



**CONSEIL  
GENERAL**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS*

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BAT. B - DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL



**Recueil des Actes Administratifs  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**S O M M A I R E**  
**DU RECUEIL N° 20 - 15 OCTOBRE 2008**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

PAGES

- Compte-rendu de la Commission Permanente du 3 octobre 2008 .....	5
--	---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 08/152 du 15 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Estrabaut, Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation par intérim .....	48
- Arrêté n° 08/153 du 23 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Collomb, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé .....	49
- Arrêté n° 08/154 du 23 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Robert Bourdarel, Directeur des Transports et des Ports .....	55
- Arrêté n° 08/155 du 23 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées .....	58

**SERVICE DES RELATIONS SOCIALES**

- Listes présentées par les syndicats CFTC, CGT, Force Ouvrière et FSU pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire, au Comité d'Hygiène et de Sécurité et au Comité Technique Paritaire - scrutin du 6 novembre 2008 .....	63
--	----

**SERVICE DES SÉANCES**

- Rapport à la Commission Interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle - Réunion du 31 juillet 2008 .....	85
--	----

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

### **DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

#### **Service de l'accueil familial**

- Arrêté du 24 septembre 2008 portant le retrait d'agrément, au titre de l'accueil familial pour personnes âgées, au domicile de Madame Martone Josette à Raphèle-les-Arles ..... 96

#### **Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés du 22 et 26 septembre 2008 fixant le prix de journée de quatre foyers d'accueil médicalisé, à caractère social, hébergeant des personnes handicapées ..... 97

- Arrêtés du 22 et 26 septembre 2008 fixant le prix de journée de deux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ..... 101

### **DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE**

#### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêtés du 10 septembre et 11 septembre 2008 portant avis relatif au fonctionnement de quatre structures de la Petite Enfance ..... 103

### **DIRECTION DE L'ENFANCE**

#### **Service des projets, de la tarification et contrôle des établissements**

- Arrêté du 16 septembre 2008 relatif à la fixation du prix de journée de l'établissement « Saint-François de Sales » à Marseille 108

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**

### **DIRECTION DES ROUTES**

#### **Service des ports**

- Arrêté du 15 septembre 2008 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Cassis - 2008/2013 ..... 109

**\* \* \* \* \***

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 OCTOBRE 2008

#### **N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subvention 2008 allouée à l'association IMAJE Santé.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé, dite IMAJE Santé, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 18 284 €.

#### **N° 2 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. CHARROUX**

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec l'association Coridys - Actions en matière de soutien et d'aide aux personnes atteintes de dysfonctionnements neurologiques - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, à l'association Coridys, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### **N° 3 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. CHARROUX**

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec l'association Boulegan relative au surcoût de transport pour la personne handicapée sur la liaison Aubagne Marseille - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, à l'association Boulegan, une subvention d'un montant de 20 500 €, afin de réduire le prix du transport acquitté par les personnes handicapées sur la liaison Aubagne/Marseille
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### **N° 4 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Participation financière en faveur de l'association ICOM' Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, une subvention de 13 000 € à l'association ICOM' Provence pour la mise en place d'ateliers de stimulation, d'entraînement mémoire et d'activation cognitive auprès des personnes âgées.

#### **N° 5 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées des Bouches-du-Rhône (CODERPA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées des Bouches-du-Rhône (CODERPA), au titre de l'exercice 2008, une subvention de 20 000 € pour son fonctionnement.

#### **N° 6 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Avenant à la convention de financement pour l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les unités de vie de la résidence Adoma du « Petit Barthélémy » à Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de financement du 31 janvier 2008 modifiant l'article 5, à intervenir entre le groupe Prémalliance, la société Adoma et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud Est, relatif à la subvention de 15 280 € allouée à la société Adoma pour la prise en charge des migrants âgés hébergés dans les unités de vie adaptées de la résidence du « Petit Barthélémy » à Aix-en-Provence.

#### **N° 7 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Revalorisation du tarif horaire des prestations servies dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'arrêté de tarification, joint en annexe au rapport, correspondant aux prestations servies dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale.

**N° 8 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA mis en oeuvre en faveur des allocataires de l'allocation de parent isolé au sein du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) mis en oeuvre en faveur des allocataires de l'Allocation de Parent Isolé (API) au sein du Département des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 9 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et des organismes en charge de la mise en oeuvre ou du renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 207 390 €, aux organismes suivants pour la mise en oeuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de quatre vingt quatre bénéficiaires du RMI :

* OCCE	14 640 €
* Regie Services Nord Littoral	26 000 €
* EARL l'Aqueduc	31 500 €
* IGUAL	42 000 €
* Compagnons Bâtisseurs	8 750 €
* Micro'orange	60 000 €
* Centremploi	24 500 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**N° 10 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et l'association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, relatives à la mise en oeuvre d'actions de formation professionnelle, en direction de tout public dont des bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 19 216,52 € à l'association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) – site d'Istres, relative à la mise en oeuvre de deux actions de formation professionnelle en direction de trente trois personnes dont dix bénéficiaires du RMI ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 11 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Renouvellement des membres des Commissions Locales d'Insertion, représentants du Conseil Général.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte de la liste des représentants du Département au sein des Commissions Locales d'Insertion.

Cette délibération n'emporte aucune conséquence financière.

Abstention du groupe Avenir du 13 et Agir pour le 13.

**N° 12 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale du Pays Salonais, relative au renouvellement d'une action dénommée " SAS Prévention RMI " en direction de jeunes précarisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Mission Locale du Pays Salonais, une subvention d'un montant de 23 250 € correspondant à la mise en oeuvre d'une action dénommée « SAS Prévention RMI », en direction de soixante jeunes précarisés ayants droit d'allocataires du RMI ou éligibles au RMI au cours de l'année 2008 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 13 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes phocéennes,

relative au renouvellement d'une action de préparation aux concours d'entrée dans les écoles d'aide soignant, en direction de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes Phocéennes (CIDF), une subvention de 15 000 € correspondant au renouvellement d'une action de préparation aux concours d'entrée dans les écoles préparant au diplôme d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture, en direction de quarante personnes dont vingt bénéficiaires du RMI ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 14 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Institut Méditerranéen de Formation et Recherche en Travail Social, relative au renouvellement d'une action de promotion des métiers du secteur de l'aide à domicile, en direction de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de 6 369 € à l'association Institut Méditerranéen de Formation et Recherche en Travail Social (IMF), relative au renouvellement d'une action de promotion des métiers du secteur des services aux personnes, en direction de quinze bénéficiaires du RMI ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 15 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations : participation au financement de la construction en V.E.F.A. de 15 logements locatifs sociaux, avenue André Zénatti 13008 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM « Phocéenne d'Habitations » une subvention de 114 375 € destinée à accompagner la construction en V.E.F.A. de 15 logements locatifs sociaux au sein d'un programme dénommé « Le Domaine du Large II » qui sera implanté 59, avenue André Zénatti 13008 Marseille, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 2 812 545 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

**N° 16 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations : participation au financement de la construction en V.E.F.A. de 12 logements locatifs sociaux, boulevard des Libérateurs - 13012 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM « Phocéenne d'Habitations » une subvention de 90 000 € destinée à accompagner la construction en V.E.F.A. de 12 logements locatifs sociaux au sein d'un programme dénommé « La Closerie Toscane II » qui sera implanté 142, boulevard des Libérateurs, 13012 Marseille, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 920 012 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

**N° 17 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations : participation au financement d'une opération de construction en V.E.F.A. de 23 logements à Pélissanne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations une subvention de 180 000 € pour la construction en V.E.F.A. de 23 logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Pélissanne, dans le quartier des Viougues,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 6 logements en faveur du Département sur l'opération aidée,
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

**N° 18 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : Participation au financement d'une opération de production d'un Logement Conventionné Très Social (LCTS) sur la commune de Bouc-Bel-Air avec l'association PACT-ARIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix-en-Provence, représentée par Monseigneur Claude Feidt, une subvention de 2 732 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S., 773 rue des Roseaux, Lieux-dit « Les Cayols » 13320 Bouc-Bel-Air ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association PACT-ARIM pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574, un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint en annexe III du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés en annexe IV.

**N° 19 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : Participation au financement d'une opération de production de Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) sur la commune d'Arles avec l'association PACT-ARIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association PACT-ARIM une subvention de 11 912 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement LCTS sur la commune d'Arles, 45 Boulevard Emile Zola, portant sur un montant de travaux de 223 211 € ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association PACT-ARIM pour la production de ce dossier ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint en annexe III du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe IV.

**N° 20 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : Demande de financement d'une étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'octroyer à la Communauté d'Agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » une subvention de 14 000 € pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. sur son territoire, intéressant un coût hors taxes de 56 000 €.

M. Vulpian ne prend pas part au vote.

**N° 21 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : S.A. d'HLM Domicil : participation au financement de la construction en V.E.F.A. de 13 logements locatifs sociaux, rue Gaston Berger - 13010 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Domicil une subvention de 90 000 € destinée à accompagner la construction en V.E.F.A. de 13 logements



locatifs sociaux pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 949 792 €, qui sera implantée rue Gaston Berger, 13010 Marseille ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

**N° 22 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : Participation au financement de deux opérations de construction par la S.A. d'HLM Logirem de 44 logements locatifs sociaux à Port-Saint-Louis-du-Rhône et à Salon-de-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem les subventions suivantes :
- 180 000 € pour la construction de 26 logements locatifs sociaux individuels à Port-Saint-Louis-du-Rhône, opération dénommée « Les Villas de Jolivet » portant sur un coût de 3 725 575 € ;
- 180 000 € pour la construction en V.E.F.A. de 18 logements locatifs sociaux collectifs à Salon-de-Provence, opération dénommée « Les Jardins d'Enzo » portant sur un coût de 2 359 823 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre des aides départementales et de réservation de 12 logements ;
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

Cette action a un coût global de 360 000 €.

**N° 23 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Actions culturelles-Achat de produits culturels.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'acquisition de produits culturels mentionnés dans le rapport pour un montant total de 956 €, TTC, le port étant offert.

**N° 24 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement. 4e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 4e répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2008, des subventions d'un montant total de 164 000 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 octobre 2001
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

**N° 25 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Modification du prix de vente du catalogue d'exposition « 7 lieux 7 matières ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de céder les 500 exemplaires invendus du catalogue édité à l'occasion de l'exposition en 2003 « 7 lieux 7 matières » à l'éditeur d'art « Images en Manœuvre Editions » au prix unitaire de 5 €.

La recette totale correspondante s'élève à 2.500 €.

**N° 26 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Grands Prix Artistiques du 13 - Prix de l'Académie Pianistique Internationale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'un crédit de 1 500 € pour le Prix de l'Académie Pianistique Internationale, soit 500 € dans le cadre de l'attribution du premier prix du concours national et 1.000 € pour le deuxième prix du concours international.

**N° 27 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. MAGGI**

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - commune de Saint Cannat - Contrat 2004/2007 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Cannat, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1 276 800 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2004/2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Cannat l'avenant n° 3 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. Gérard ne prend pas part au vote.

**N° 28 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Jean Jaurès de Peyrolles : Création d'un pôle scientifique : Avenant n° 1 au lot n° 6 : « VRD - Aménagements extérieurs ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour l'opération de création d'un pôle scientifique au collège Jean Jaurès de Peyrolles :

- d'approuver l'augmentation du coût des travaux pour le lot n° 6 qui passe de 116 529,63 € T.T.C. à 122 216,37 € T.T.C. soit une majoration de 4,8801 %,
- d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 5 686,74 € T.T.C. avec l'entreprise Grégori Provence, représentée par M. Boubila, titulaire du marché de travaux pour le lot n° 6 « VRD - Aménagements Extérieurs », afin de lui confier les travaux supplémentaires exposés dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au marché précité, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à poursuivre l'exécution de cette opération dans la limite de la dépense totale prévue sur l'autorisation de programme n° 2004-14 004A.

**N° 29 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. GUINDE**

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 06/60339 passé avec Signature s.a. pour transfert et modification de la formule de révision des prix.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 06/60339 avec l'entreprise Signature s.a. relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de matériel de signalisation d'arrêt de cars des lignes régulières de transport en commun de voyageurs ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant, annexé au rapport, portant sur le transfert du marché à la société Signature Industrie et la modification de la formule de révision des prix du marché.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**N° 30 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. GUINDE**

OBJET : Convention de délégation d'organisation des transports scolaires entre le Département et l'association de Gestion des Etablissements Catholiques de Saint-Louis/Sainte-Marie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de délégation d'organisation des transports scolaires pour l'année 2008-2009, dont le projet est annexé au rapport, avec l'Association de Gestion des Etablissements Catholiques de Saint-Louis/Sainte-Marie.

La dépense correspondante est estimée à 152 000 € pour l'exercice 2008.

**N° 31 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. GUINDE**

OBJET : CPER 2007-2013. Développement des services ferroviaires sur les liaisons Rognac - Aix - Gardanne - Carnoules et Aix-Marseille. Convention de financement des études de clientèle et de scénarios.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement, au titre du CPER 2007-2013, des études de clientèle et de scénarios sur les liaisons Rognac - Aix - Gardanne Carnoules et Aix Marseille, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 18 750 €.

**N° 32 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Aide au développement des activités portuaires - 4e répartition - Année 2008 - (SNSM).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de l'aide au développement des activités portuaires, les subventions d'équipement suivantes :

- 4 377 € à la station locale SNSM de La Ciotat pour l'achat et le remplacement du radar du canot tout temps de cette station,
- 900 € à la station locale SNSM des Saintes-Maries-de-la-Mer pour la remise en état du système de protection contre l'incendie de la vedette,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les bénéficiaires les conventions dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 5 277 €.

**N° 33 - RAPPORTEURS : M. GERARD/M. TASSY**

OBJET : Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche : 2e répartition - Subventions de fonctionnement aux associations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2008, à l'association pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique de l'Infernet Cadière, mentionnée dans le rapport, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 4 500,00 €.

**N° 34 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Environnement 2008 - 5e répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de supprimer de la répartition figurant dans les tableaux annexés au rapport, l'association Meyrargues Avenir pour un montant de 500 € pour complément d'information.
- d'allouer, au titre de l'année 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 26 300,00 € à des associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions indiquées dans les tableau annexés au rapport.

**N° 35 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

OBJET : Demandes de subventions départementales formulées par les associations Espaces Info Energie - Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, pour les Espaces Info Energie, au titre de l'année 2008, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 77 400,00 € , aux associations suivantes :

Union CLCV Pays d'Arles	20 400,00 €
GERES Marseille	15 000,00 €
GERES Aubagne	16 000,00 €
ECOPOLENERGIE	18 000,00 €
Atelier de l'Environnement Pays d'Aix	8 000,00 €

**N° 36 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Allocation viagère annuelle à d'anciens conseillers généraux ou d'arrondissements ainsi qu'à leurs veuves.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer le montant de l'allocation viagère annuelle attribuée à Mme Emmanuelli, veuve de conseiller général, à 716,51 € brut pour l'année 2008.

**N° 37 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,

- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport,

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 131,00 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

**N° 38 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable de l'Auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre par l'association des Retraités Dockers et Assimilés de France (IRSEA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant au profit de l'association des Retraités Dockers et Assimilés de France (IRSEA) relative à la mise à disposition gratuite de l'Auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, pour y organiser un colloque sur le thème de l'amiante, le jeudi 9 octobre 2008 de 9 heures à 16 heures.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 640 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

**N° 39 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable de l'Auditorium du bâtiment des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre par l'A.M.P.I.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant au profit de l'Association Méditerranéenne de Psychothérapie Institutionnelle relative à la mise à disposition gratuite de l'Auditorium du bâtiment des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, pour y organiser les XXIIèmes journées de psychothérapie Institutionnelle, du vendredi 17 octobre 2008 au samedi 18 octobre 2008.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 1 280 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

**N° 40 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable de l'Auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre par l'Association M.R.A.P.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant au profit de la Fédération des Bouches-du-Rhône de l'Association Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.) relative à la mise à disposition gratuite de l'Auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, pour y organiser un colloque sur le thème des préjugés et des discriminations racistes, le samedi 8 novembre 2008.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 320,00 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

**N° 41 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable d'une partie du domaine de l'Etang des Aulnes par l'association Forêt Méditerranéenne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, annexée au rapport, au profit de l'association Forêt Méditerranéenne relative à la mise à disposition gratuite d'une partie du Domaine de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin-de-Crau, pour la période du 27 novembre 2008 au 28 novembre 2008 afin d'y organiser un forum sur le thème « un enjeu à partager entre chercheurs et gestionnaires : la production durable de biens et services en forêt méditerranéenne ».

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 4 300,00 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

**N° 42 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Ajout d'imputations budgétaires à quatre marchés publics de la Direction des Services Généraux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser l'ajout de lignes budgétaires à quatre marchés publics de la Direction des Services Généraux, conformément aux indications mentionnées dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 43 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Transaction visant à mettre fin au litige entre la société Protection Individuelle du Midi et le Département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un contrat de transaction, visant à mettre fin au litige relatif à des prestations d'achat de chaussures soudées, au terme duquel l'entreprise Protection Individuelle du Midi percevra une indemnité transactionnelle totale et définitive d'un montant de 2 048,08 €, assortie des intérêts au taux légal à compter du 15 septembre 2003.

**N° 44 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché de nettoyage de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de nettoyage de l'Hôtel du Département pour laquelle sera lancée, une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec appel public au niveau communautaire, pour partie à prix global et forfaitaire (estimée à 1 100 000 € HT), et pour partie à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel HT minimum de 7 000 € et maximum de 28 000 €.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 45 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché pour la maintenance générale de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter le principe d'exploitation et de maintenance générale de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône pour lesquelles sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, comprenant deux prestations, la première à prix global et forfaitaire d'un montant annuel HT de 1 200 000 € et la deuxième à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics) d'un montant annuel HT minimum de 40 000 € et maximum de 160 000 €, ainsi qu'une option estimée à 13 000 € HT.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 46 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avenant n° 1 au marché de contrôles réglementaires de l'Hôtel du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer un avenant n° 1, au marché n° 70083/2007, conclu le 19 février 2007 avec la société Bureau Veritas, pour les missions de contrôles réglementaires des installations techniques de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône, afin de compléter le bordereau de prix unitaire de ce marché à bons de commande concernant les nouvelles nacelles.

Cet avenant est sans incidence financière, les montants minimum et maximum du marché en cours, de type à bons de commandes, restant inchangés.

**N° 47 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Demande d'affectation de crédits disponibles d'une autorisation de programme de la Direction des Services Généraux - Service Parc Automobile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de procéder au complément d'affectation de crédits indiqués dans le rapport sur l'autorisation de programme n° 2003-10009D, figurant au chapitre 21, fonction 0202, article 2182, pour l'acquisition de véhicules de service,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**N° 48 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des lots de travaux 6C « Menuiserie, alu et PVC » secteur Istres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation dans les bâtiments départementaux, de travaux de menuiserie, alu et PVC sur le secteur d'Istres (lot 6C) pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation des marchés à bons de commande

Le montant annuel maximum de commande est fixé à 300 000 € H.T, soit 1 200 000 € H.T, pour les 4 périodes contractuelles.

La durée du marché courra de leur date de notification pour une période maximale d'un an. Ce marché pourra ensuite faire l'objet d'un renouvellement 3 fois au maximum par périodes maximales d'un an et par reconduction expresse.

Ce marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 49 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Modification des montants des lots n° 4 et n° 7 infructueux de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de réactifs chimiques pour le LDA 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la modification des montants minimum et maximum dans le cadre de la relance des lots n° 4 et n° 7 de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de réactifs chimiques pour le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les montants minimum et maximum deviennent respectivement :

- Lot n° 4 - Etalons - Chimie organique : entre 3 000 € HT et 10 000 € HT
- Lot n° 7 - Réactifs de contrôle - Chimie minérale : entre 2 000 € HT et 10 000 € HT.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an et pourront être reconduits trois fois pour une durée d'un an. La durée totale maximale de ces marchés ne pourra excéder quatre ans, période(s) de reconduction éventuelle(s) comprise(s).

Une fois attribués, les marchés seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

La dépense correspondante s'élève au minimum à 5 980 € TTC et au maximum à 23 920 € TTC.

**N° 50 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Convention d'occupation d'un local de l'Espace Associatif sis 33, rue Marx Dormoy à Marseille (13004) au bénéfice de l'association Cercle Català de Marsella.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un local de l'Espace Associatif situé 33, rue Marx Dormoy à Marseille (13004) au bénéfice de l'association Cercle Català de Marsella,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 51 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Acquisition d'un immeuble à construire sis Vallon de Malpassé, Rond-Point Wresinski à 13013 Marseille destiné aux services de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) 13e Ouest.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'acquisition sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un immeuble sis Vallon de Malpassé, Rond-Point Wresinski à 13013 Marseille, au prix de 3 988 660,00 € TTC, correspondant au prix de France Domaine, en vue de reloger sur un site unique la Maison Départementale de la Solidarité 13e Ouest ;
- d'autoriser la signature du compromis et de l'acte d'acquisition correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

**N° 52 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'Eguilles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le bail de location des locaux abritant la caserne de gendarmerie d'Eguilles au profit de l'Etat, conformément au projet annexé au rapport, ainsi que tous les avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles des dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel s'élève à 60 000,00 €.

**N° 53 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Acceptation des indemnités d'assurances consécutives à des sinistres survenus sur des bâtiments départementaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la Collectivité sur des bâtiments départementaux indiquées dans le rapport.

La recette totale correspondante s'élève à 13 923,70 €.

**N° 54 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Construction de la caserne de gendarmerie d'Orgon : avenants aux marchés de travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la SAEM Treize Développement, mandataire de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie d'Orgon, à conclure et à poursuivre :

- les avenants aux marchés de travaux des lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 11, 12, 13 et 14 prolongeant le délai global de réalisation des travaux de 8,5 mois,

- l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la s.a.r.l. Méditerranéenne d'Isolation et d'Etanchéité prolongeant le délai de 8,5 mois et augmentant le marché initial de 4 271,00 € HT, soit 5 108,11 € TTC, et portant ainsi le marché du lot 5 à la somme totale de :

90 304,50 € HT, soit 108 004,18 € TTC (+ 4,96 %) valeur juin 2006,

- l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise A.B.T. prolongeant le délai de 8,5 mois et augmentant le marché initial de 13 308,50 € HT soit 15 916,96 € TTC et portant ainsi le marché du lot 8 à la somme totale de :

292 608,27 € HT soit 349 959,49 € TTC (+ 4,76 %) valeur novembre 2007.

**N° 55 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Avenant n° 1 au marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur les prestations de maintenance des logiciels Business Objects et d'acquisition de licences en mode CPU des logiciels Business Objects.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 rectifiant la formule de révision du prix du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur les prestations de maintenance des logiciels Business Objects et d'acquisition de licences en mode CPU des logiciels Business Objects avec la société Business Objects, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

**N° 56 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Avenant n° 1 au marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur l'acquisition de licences du progiciel des formations, la maintenance ainsi que les prestations complémentaires auprès de la société Inser.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 rectifiant la formule de révision du prix du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur l'acquisition de licences du progiciel des formations, la maintenance ainsi que les prestations complémentaires avec la société Inser, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

**N° 57 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Renouvellement du marché de fourniture de services de télécommunications mobiles destinés aux services du CG13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la fourniture de services de télécommunications mobiles destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure passée sur appel d'offres ouverts (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché sera passé pour une durée totale qui ne pourra excéder deux ans.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offre, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 58 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Résiliation du marché négocié sans mise en concurrence préalable à bons de commande portant sur l'acquisition de licences

StarLIMS (logiciel de gestion des échantillons), la maintenance et les prestations d'accompagnement avec la société Varilab pour le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à résilier le marché portant sur l'acquisition de licences StarLIMS, la maintenance et les prestations d'accompagnement avec la société VARILAB, notifié le 07.04.2006 auprès de la société VARILAB, à compter de la date de notification de la nouvelle procédure.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 59 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Convention avec l'AP-HM pour la fourniture de vaccins au service des vaccinations internationales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fournir à titre gratuit à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (service des vaccinations internationales) divers vaccins à destination des pèlerins de la Mecque pour un montant évalué à 3 961 € en 2008,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 60 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Dotation destinée à participer au fonctionnement du Groupement de Coopération médico-social « Le Fil Rouge Alzheimer Pays d'Aubagne ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer au Groupement de coopération médico-social « Le Fil Rouge Alzheimer Pays d'Aubagne » une subvention de 25 000 €, pour son fonctionnement au titre de 2008,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

**N° 61 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subvention allouée à l'association Amicale du Nid pour l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 45 735 € le montant de la subvention du Département au fonctionnement de l'association Amicale du Nid pour l'exercice 2008.

**N° 62 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subvention 2008 allouée à l'ASSSEA pour son service « Accueil Rencontre Archipel ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 34 301 € le montant de la subvention du Département au fonctionnement du service « Accueil Rencontre Archipel » de l'association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice 2008.

**N° 63 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subvention 2008 allouée à l'Espace Santé Jeunes de Salon-de-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Espace Santé Jeunes de Salon-de-Provence, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 54 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 64 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Renouvellement de la participation financière 2008 du Département pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par les CCAS d'Arles, d'Auriol, de Châteauneuf-les-Martigues, de Salon-de-Provence et de Saint-Martin-de-Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer les avenants dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec les CCAS d'Arles, d'Auriol, de Châteauneuf-les-Martigues, de Salon-de-Provence et de Saint-Martin-de-Crau, fixant la participation financière 2008 au fonctionnement des services de travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi qu'il suit :

- CCAS d'Arles	11 400,00 €,
- CCAS d'Auriol	11 434,00 €,



- CCAS de Châteauneuf-les-Martigues	7.622,00 €,
- CCAS de Salon-de-Provence	11 400,00 €,
- CCAS de Saint-Martin-de-Crau	11 434,00 €.

La dépense correspondant à ces mesures s'élève à 53 290,00 €.

MM. Schiavetti, Tonon, Vulpian, Burroni et Mme Garcia ne prennent pas part au vote.

**N° 65 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.). Participation financière 2008. Avenant n° 5 à la convention du 08/10/2003. Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.). Participation financière 2008. Avenant n° 5 à la convention du 26/08/2003.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'attribuer au titre de l'exercice 2008 les subventions suivantes :

- 88 000 € à l'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.)
- 42 000 € à l'association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.)

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 5 aux conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette mesure s'élève à 130 000 €.

**N° 66 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention entre le Conseil Général et l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ), la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à l'intervention d'assistantes sociales et de conseillères en économie sociale et familiale de la Direction de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination dans le cadre de permanences sur la thématique de l'habitat.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière supplémentaire.

**N° 67 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Allocation départementale pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'allocations départementales pour séjour en centres de vacances, au titre de l'exercice 2008 conformément aux listes annexées au rapport représentant un montant total de 28 892 €.

**N° 68 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES) pour l'espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Régionale en Economie Sociale (ARES), une subvention d'un montant de 57 042,00 € pour le renouvellement de l'espace d'accompagnement pour 30 bénéficiaires du RMI

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 69 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le CCAS de Vitrolles concernant le lieu d'accueil ayant pour mission l'accueil et le suivi des bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 500,00 € au C.C.A.S. de Vitrolles correspondant au financement d'un poste de travailleur social pour le lieu d'accueil RMI de Vitrolles pour une période de douze mois,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. Obino ne prend pas part au vote.

**N° 70 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement des Bouches-du-Rhône. Avenant n° 1 à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour Logement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie, conclue le 1er juillet 2008 avec la société Electricité de France, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

**N° 71 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Jean Jaurès à La Ciotat : Avenant 2 au marché de travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour la construction du collège Jean Jaurès à La Ciotat :

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 2, joint au rapport au marché de travaux conclu avec le groupement solidaire Eiffage-Forclum-Colas, d'un montant de 100 473,67 € H.T. soit 120 166,51 € T.T.C. (valeur octobre 2006),

- d'autoriser le mandataire de l'opération à signer cet avenant et à en poursuivre l'exécution.

**N° 72 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Joliot Curie à Aubagne : Approbation de l'A.P.D. et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège Joliot-Curie à Aubagne :

- de donner un accord préalable à l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation jointe en annexe au rapport.

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre afin de fixer la part financière affectée aux travaux à :

4 143 858,00 € H.T. soit 16 916 054,17 € T.T.C. (en valeur septembre 2007),

- d'autoriser que soit lancé l'appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassement, ainsi que celui en entreprise générale pour les travaux de construction, par les services du mandataire,

- d'autoriser Treize Developpement à signer l'avenant précité et à en poursuivre l'exécution.

Ce coût prévisionnel définitif entraîne la fixation du forfait de rémunération du maître d'oeuvre, dans les conditions prévues au marché, à 1 567 446,00 € H.T. soit 1 874 665,42 € T.T.C. (valeur septembre 2007).

**N° 73 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 13 000,00 € au collège Mallarmé à Marseille afin de prendre en charge le coût du transport des élèves demi-pensionnaires qui sont hébergés par le collège Jacques Prévert à Marseille, durant la réalisation des travaux de mise en conformité des locaux de la restauration.

**N° 74 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de verser à la commune de Cabriès une participation financière de 21 600 € pour la fréquentation des installations sportives municipales par les élèves du collège Marie Mauron au titre de l'année scolaire 2007/2008,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 75 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Soutien scolaire : aide à divers organismes au titre de 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder aux organismes suivants des subventions pour un montant de total de 235 300,00 € au titre de l'accompagnement scolaire, pour l'année 2008 :

- Régie du Développement social de la ville d'Arles : 68 000,00 €

- Association collège quartier à Gardanne :	4 300,00 €
- Association Espace Pluriels Jeunes à Istres :	5 000,00 €
- Association PACQUAM à Marseille :	154 000,00 €
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque - Marseille :	4 000,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec la Régie du Développement Social de la ville d'Arles et l'association Pacquam à Marseille, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

#### **N° 76 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Participation départementale à la réalisation du projet Elvire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles, au titre de l'exercice 2008 et conformément à la délibération du 29 juin 2007 (convention du 4 septembre 2007), une subvention de 30 000 € pour la réalisation du projet Elvire.

#### **N° 77 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Programme départemental d'actions en faveur de l'artisanat - Convention annuelle 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre des métiers et de l'artisanat une nouvelle convention cadre dont le projet est annexé au rapport et dont l'objet est de regrouper en un document unique l'ensemble des outils de la politique départementale en faveur de l'artisanat.

- d'allouer une aide de 125 000 € à la Chambre de Métiers, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Artisanat (FDAA), au titre de l'exercice 2008, pour les opérations suivantes :

* Parcours créateur	30 490 €
* Transmission et Reprise des entreprises artisanales	56 390 €
* Artisanat d'art	38 120 €

#### **N° 78 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires. 2e répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à deux entreprises agroalimentaires, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2008 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 127 617 €,

- d'approuver les conventions, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les dites conventions et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

#### **N° 79 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : 1re répartition aux associations d'animation de territoire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations d'animation de territoire, au titre de l'exercice 2008, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 26 500 €,

- d'approuver les modalités d'engagement et d'obligation des associations indiquées dans le rapport.

#### **N° 80 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : 3e répartition de subventions de fonctionnement pour les associations d'aide à la création d'entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 46 000 € aux associations suivantes :

- Pays d'Aubagne-La Ciotat	11 000 €
- CPEM (Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-Entreprise)	15 000 €
- CCE 13 (Club des Créateurs d'Entreprises des BDR)	20 000 €

- d'approuver les modalités d'engagement et d'obligations des associations indiquées dans le rapport.

#### **N° 81 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : 2e répartition de subventions aux associations spécialisées dans l'animation de filières.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 22.000 € aux associations suivantes :

- Cosmed	5 000 €
- Medmultimed	7 000 €
- ICNPA (Industries Culturelles Numériques du Pays d'Arles)	10 000 €

- d'approuver les modalités d'engagement et d'obligations des associations indiquées dans le rapport.

#### **N° 82 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Partenariat avec la Chambre Interconsulaire départementale 2007-2009 : convention 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à la Chambre Interconsulaire Départementale une subvention de 65 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2008,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application correspondante, annexée au rapport.

#### **N° 83 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Protocole pour la mise à disposition du Plan cadastral informatisé de la Direction générale des finances publiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de protocole annexé au rapport, relatif à la mise à disposition au niveau départemental du plan cadastral informatisé de la Direction Générale des Finances Publiques,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ledit protocole.

La signature de ce protocole n'a aucune incidence financière.

Cette délibération remplace celle du 26 octobre 2007.

#### **N° 84 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Contribution financière du Conseil Général à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée au titre de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le programme d'actions de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2008, joint en annexe au rapport.

La dépense, correspondant au soutien financier du Conseil Général s'élève à 5 449 536,83 €.

#### **N° 85 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Délocalisation à Marseille de l'Institut de Recherche pour le Développement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la signature de la convention de localisation du siège de l'Institut de Recherche pour le Développement à Marseille, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 1 M €.

#### **N° 86 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 538n - Commune de Sénas. Cession de parcelles aux Consorts Rieu Del Imagine.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées à Sénas section CN 412, CN 414, CN 416, CN 417 et AB 1083, d'une superficie globale de 6485 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser leur cession aux Consorts Rieu Del Imagine pour un montant de 357 000 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 87 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Voirie départementale - Cession de terrains à la commune de Sénas.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées à Sénas, section CN 126-127-128, CR 68-69-70 et CN 125,
- d'approuver leur cession à la commune de Sénas pour une superficie totale de 6196 m<sup>2</sup>, pour un montant de 157 000 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 88 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD6 et A8 - Aménagement d'une liaison à La Barque. Communes de Fuveau - Meyreuil - Châteauneuf-le-Rouge - Bilan de la concertation publique préalable.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique préalable annexé au rapport, relatif à la liaison RD6/A8 - Contournement de La Barque.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 89 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 6c - Meyreuil - Aménagement de l'accotement - Convention de fonds de concours avec la commune de Meyreuil.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement de l'accotement de la RD 6c à Meyreuil, la commune de Meyreuil assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 227 240 € TTC.

**N° 90 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Voirie Départementale - Cession de parcelles à la commune de Maussane-les-Alpilles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de donner son accord sur la cession à la commune de Maussane-les-Alpilles à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées D 1070 pour 282 m<sup>2</sup> - 1072 pour 456 m<sup>2</sup> - 1074 pour 341 m<sup>2</sup> - 1076 pour 1733 m<sup>2</sup> 1078 pour 41 m<sup>2</sup> faisant partie intégrante de l'emprise routière déclassée précédemment,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette cession n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

**N° 91 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 3 Aménagement de la traversée de Ceyreste - Avenant à la convention de fonds de concours du 10 septembre 2002.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les nouvelles modalités de financement des travaux, relatifs à l'aménagement de la traversée de Ceyreste portant à : 248.000 € HT la participation financière départementale.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant dont le projet est annexé au rapport.

**N° 92 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 19 - Aménagement du carrefour giratoire avec la VC 29 à Grans. Convention de fonds de concours avec le SAN Ouest Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 19 et la voie communale n° 29 à Grans, le SAN Ouest Provence assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de principe correspondante, dont le projet est annexé au présent rapport.

La dépense s'élève à 1 177 114,68 € TTC.

**N° 93 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 543 : Cabriès. Aménagement d'un carrefour au PR 32 + 0130. Convention avec la société Bouygues Immobilier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que l'aménageur société Bouygues Immobilier réalise l'aménagement d'un carrefour en T, sur la RD 543 pour accéder à l'opération immobilière « le domaine des Pradelles », sur la commune de Cabriès,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le rapport n'a aucune incidence budgétaire.

**N° 94 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 5 - Ensues-la-Redonne - Aménagement entre les carrefours RD 5/RD 48d et RD 5/av. F. Mistral - Convention de travaux et de fonds de concours.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la commune d'Ensues-la-Redonne soit maître d'ouvrage unique des travaux d'aménagement de la RD 5 – entre les carrefours RD 5/RD48d et RD 5/avenue Frédéric Mistral à Ensues-la-Redonne, le Département assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante est évaluée à 406 640,00 € TTC.

**N° 95 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 47 a - Les Pennes Mirabeau - Cession d'un terrain à la commune.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section CO n° 530 d'une superficie de 470 m<sup>2</sup>, sise aux Pennes Mirabeau
- d'autoriser sa cession à la commune des Pennes Mirabeau à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette délibération n'entraîne aucune incidence financière.

M. Amiel ne prend pas part au vote.

**N° 96 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 543 - Eguilles : vente de la parcelle AR 251 à la commune d'Eguilles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de vendre à la commune d'Eguilles la parcelle cadastrée à Eguilles, section AR n° 251, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 200 € fixé par France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif de vente.

**N° 97 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Marignane - Convention de mise à disposition de terrains pour la réalisation du chenal de délestage des crues de la Cadière.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Intercommunal de la Cadière, la convention de mise à disposition à titre gratuit, annexée au rapport, ainsi que tout autre document s'y rapportant, de terrains appartenant au Département sur la commune de Marignane pour la réalisation du chenal de délestage des crues de la Cadière,
- de donner un avis favorable à la régularisation foncière à l'issue des travaux.

**N° 98 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Avenant de transfert au marché 2006/60-207, concernant la fourniture et la pose de signalisation verticale directionnelle sur les routes départementales de l'arrondissement de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché 2006/60-207 relatif à la fourniture et pose de la signalisation verticale directionnelle sur les routes départementales de l'arrondissement de Marseille transférant ce marché à la société Signature Industrie,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

**N° 99 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Décision de poursuivre les travaux du marché n° 2008/80.072 signé le 21 février 2008 avec l'entreprise Sacer, relatif à l'aménagement du carrefour RD6c/RD58f à Meyreuil.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'augmentation de la masse initiale des travaux du marché n° 2008/80.072 passé avec l'entreprise Sacer, dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD6c/RD58f à Meyreuil,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la décision de poursuivre les travaux correspondante, annexée au rapport,

La dépense correspondante s'élève à 29 636,88 € TTC.

**N° 100 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. RAIMONDI**

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prendre acte du contenu de ce rapport concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Crau
- de demander à la commune de Saint-Martin-de-Crau de prendre en compte les observations concernant les emplacements réservés.

M. Vulpian ne prend pas part au vote.

**N° 101 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD16 - Convention d'occupation de la parcelle S°AE N° 11 consentie à la Hoirie Belmont.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que l'Hoirie Belmont bénéficie de l'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle cadastrée section AE n° 11 pour une contenance de 50 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Grans,
- de fixer à 120 € le montant de l'occupation, conformément à l'estimation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 102 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. GUINDE**

OBJET : Subvention de fonctionnement à la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports PACA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement d'un

montant de 1 000 € à la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports - Groupement Provence Alpes Côte d'Azur.

**N° 103 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. GUINDE**

OBJET : Avenant de transfert du marché 07/70232 passé avec EFFIA Transports.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 07/70232 passé avec la société EFFIA Transports relatif au contrôle de qualité des services réguliers de transports interurbains de personnes ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant, annexé au rapport, portant sur le transfert du marché à la Société EFFIA Synergies.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**N° 104 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. GUINDE**

OBJET : Subvention à l'association Paroles de Femmes pour l'action « théâtre citoyen » visant à prévenir les violences et incivilités dans les transports en commun.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 € à l'association « Paroles de femmes » pour la mise en œuvre de l'action « Théâtre Citoyen » visant à lutter contre les incivilités et les violences dans les transports en commun,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire la convention dont le projet est annexé au rapport.

**N° 105 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. GUINDE**

OBJET : Modification du cahier des charges de la RDT13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, jointes au rapport.

La dépense correspondante est estimée à 110 000 €.

**N° 106 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. GUINDE**

OBJET : Avenant n° 3 à la convention du 2 novembre 2005 portant occupation temporaire du domaine public de l'Aéroport Marseille Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence l'avenant n° 3 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aéroport Marseille Provence du 2 novembre 2005 pour la restitution d'un emplacement réservé à l'installation d'une borne de rechargement, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**N° 107 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des Ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 4e répartition - Année 2008 (A.M.P.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre du financement d'organismes à vocation maritime, une subvention de 15 000 € à l'association Martigues Plaisance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

**N° 108 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Animations des territoires : Subventions aux associations de zones d'activités - Répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer pour l'année 2008, au titre de la participation du Conseil Général aux actions d'animation du territoire menées par les associations d'entreprises des sites d'activités, un montant global de subventions de fonctionnement de 75 500 €, selon la répartition figurant dans le rapport.



**N° 109 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement formulée par le Centre régional de l'Information géographique pour 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de 37 690 € pour le fonctionnement du Centre Régional de l'Information géographique PACA au titre de l'année 2008, cette intervention s'inscrivant dans la sous-action 3 du volet « Information Géographique » du CPER 2007-2013,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention annexée au rapport.

**N° 110 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : 5e répartition - Soutien 2008 aux initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire : Ethicomundo, La Plateforme, La Salonenque, Transports Mobilité Solidarité, Terre Rouge.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 14 000 € à l'association La Plateforme,
- 5 000 € à l'association Ethicomundo,
- 5 000 € à l'association La Salonenque,
- 6 000 € à l'association Transports Mobilité Solidarité,
- 4 000 € à l'association Terre Rouge.

La dépense totale correspondante s'élève à 34 000 €.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, les subventions d'investissements suivantes :

- 6 000 € à l'association Ethicomundo,
- 9 000 € à l'association La Salonenque.

La dépense correspondante s'élève à 15 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'équipement ou de fonctionnement supérieure à 23 000 € les conventions types 1 et 2 approuvées par délibération n° 176 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

**N° 111 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Programme départemental pour la protection sanitaire des élevages des Bouches-du-Rhône. Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter les propositions présentées dans le rapport et d'allouer un crédit de :

- 15.754,00 € pour la protection sanitaire des élevages, conformément à la répartition figurant au rapport,
- 160.887,30 € au Centre National pour l'Aménagement des Exploitations Agricoles (Cnaséa), dont 106 346,86 € pour les contrats d'agriculture durable (C.A.D.) ayant pris effet en mai et 54 540,44 € pour la 2e annuité des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) 2007,
- 2.485,00 € pour l'aide au fonctionnement de l'Association d'Information et de Diffusion Agricole (AIDA),
- 13.000,00 € pour l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR),
- 13.000,00 € au maximum pour la SICA « Les Primeurs du Mistral » pour l'expertise sur la grêle.

**N° 112 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : « Manger autrement au collège » Opération 2008-2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Chambre d'Agriculture un crédit d'un montant de 200 000 € maximum pour l'opération expérimentale « manger autrement au collège » 2008-2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :
  - la convention correspondante annexée au rapport,
  - le contrat local de restauration scolaire établi avec chaque collège inscrit dans la démarche, annexé au rapport.

**N° 113 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. CONTE**

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes. Déplacement officiel en Israël. Quatrième trimestre 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 17 du 14 décembre 2007 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - Cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération :

- d'autoriser le déplacement en Israël d'une délégation du Conseil Général au cours du quatrième trimestre 2008, afin de se rendre compte de l'avancée des coopérations initiées et d'établir de nouvelles perspectives avec la Ville de Haïfa,

- d'approuver :

. l'intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de ce déplacement en mission

. la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général, à savoir des Conseillers Généraux, des agents de l'administration départementale, et des invités extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de la mission (journalistes et personnalités qualifiées qui apportent leurs concours à la bonne exécution ou communication d'un ou des accords de coopération).

- de prendre acte du principe de présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant les dates de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

#### **N° 114 - RAPORTEURS : M. CHERUBINI/M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes. Rapport de liste. Coopération européenne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement d'un montant global de 65.000 €, ainsi réparties :

- Eurocircle :	35.000 €
- ADCEI :	30.000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes jointes en annexe au rapport.

#### **N° 115 - RAPORTEURS : M. CHERUBINI/M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes. Foire Internationale de Marseille - Participation étrangère : Arménie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'accueil par le Conseil Général de la délégation de l'Arménie à la 84e Foire Internationale de Marseille et la location de la surface nécessaire auprès de la SAFIM, dans le cadre du marché public prévu à cet effet pour un montant de 26.000 €,

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, une subvention de 4.000 € à la Maison Arménienne de la Culture et de la Jeunesse, pour la partie animation du pavillon,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

- La dépense correspondante s'élève à 30.000 €.

#### **N° 116 - RAPORTEURS : M. CHERUBINI/M. CONTE**

OBJET : Relations internationales et affaires européennes, déplacement en Pologne à Auschwitz et Birkenau, le 17 novembre 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Dans le cadre de la délibération n° 17 du 14 décembre 2007 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - Cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a décidé :

\* d'autoriser un déplacement en Pologne à Auschwitz et Birkenau d'une délégation du Conseil Général, le 17 novembre 2008 (sous réserve de modification de dates), afin d'y visiter les camps d'extermination,

\* d'approuver :

- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,

- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général : le Président, des Conseillers Généraux, des agents de l'Administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats

spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement,

- l'affectation prévisionnelle de 80 000 € pour ce projet, et ce afin de financer la prestation de service nécessaire.

**N° 117 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. OLMETA**

OBJET : 6e répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 37 845,55 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport

- d'approuver le principe de pré-engagement d'une demande d'aide pour l'organisation de colloques mentionnée dans le rapport.

**N° 118 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. OLMETA**

OBJET : 2e répartition de l'enveloppe destinée aux comités de jumelage adhérent à la Fédération Départementale des villes jumelées des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à divers comités de jumelage et à la fédération départementale des villes jumelées des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2008 et conformément aux propositions figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 17 750 €.

**N° 119 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. OLMETA**

OBJET : 3e répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2008 - Fonctionnement. Présentation du SDOT 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique (SDOT), au titre de l'exercice 2008 et conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 47 600 €,

- de valider le Système Départemental d'Organisation Touristique (SDOT) 2009, joint au rapport.

M. Tonon ne prend pas part au vote.

**N° 120 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. OLMETA**

OBJET : 1re répartition de l'enveloppe d'aide aux projets de développement local.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la commune de Martigues, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2008, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'investissement d'un montant de 4 226,80 €.

**N° 121 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. OLMETA**

OBJET : Demande de subvention formulée par le Club de la Croisière Marseille Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Club de la Croisière Marseille Provence, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'organisation à Marseille, le 7 novembre 2008, de la manifestation « Top Cruise ».

**N° 122 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) : contribution statutaire 2008 et participation au fonctionnement de l'ATESE 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE), au titre de l'exercice 2008, une participation financière d'un montant global de 98 550,00 €, soit :

- 73 298,00 € pour la contribution statutaire,  
- 25 252,00 € pour la participation au fonctionnement du service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (ATESE).

**N° 123 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

OBJET : Protection des Ressources Naturelles et Prévention des Risques Environnementaux - Subvention à l'Université de Provence pour le projet KarstEau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'Université de Provence pour un montant de 30 000,00 €, pour le projet KarstEau (connaissance et fonctionnement des aquifères karstiques littoraux de Cassis (13) à Siou-Blanc (83)).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Université de Provence, la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

**N° 124 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. RAIMONDI**

OBJET : Comité 21 - Cotisation 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement au Comité 21 de la cotisation du département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2008, soit 3 049,00 €.

**N° 125 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Travaux Forestiers 2008. Programmes de Restauration des Terrains Incendiés et de Réalisation de Coupure Agricole. Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé,

- d'attribuer à la Société du Canal de Provence (SCP) maître d'ouvrage délégué des opérations par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Massif de l'Etoile, une subvention de 21 441,00 €, pour la réalisation de travaux de restauration des terrains incendiés, sur la commune de Septèmes-les-Vallons, d'un montant de 53 603,00 € HT
- d'attribuer au Syndicat Mixte de l'Arbois, dans le cadre de l'aide à la réalisation de coupure agricole, une subvention de 11 990,00 €, pour la réalisation de travaux d'un montant de 29 974,00 € HT sur la commune de Rognac, lieudit « Jas d'Arbaud »
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément au projet annexé au rapport, la convention à intervenir entre l'Etat, le Département et l'Office National des Forêts relative à la réalisation de patrouilles de surveillance estivale des massifs pour la saison 2008.

**N° 126 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Université Paul Cézanne - IMPGT : Soutien au Collège Doctoral - LIDEMS : Aide à la publication scientifique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à l'Université Paul Cézanne, les subventions suivantes :

- 11 000 € au profit de l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT), pour les travaux conduits par le collège doctoral,
- 5 000 € au profit du Laboratoire Interdisciplinaire de Droit et de Mutation Sociales LIDEMS – UFR Droit, pour des publications scientifiques.

**N° 127 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification " Arts et Culture ", relative à la mise en œuvre d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association GEIQ Arts et Culture, relative à la mise en œuvre d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de quatre bénéficiaires du RMI ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 128 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 2 organismes, relatives à l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants pour l'aide au démarrage ou le soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de dix sept bénéficiaires du RMI :

* Igual .....	16.000 €
* Compagnons Batisseurs .....	5.000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 21 000 €.

**N° 129 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre de Recherches et d'Interventions Psychologiques, relative au renouvellement d'une action de préparation à la formation qualifiante en direction de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre de Recherches et d'Interventions Psychologiques une subvention d'un montant de 44 257,50 € correspondant au renouvellement d'une action de préparation à l'emploi qualifiant en direction de quarante cinq bénéficiaires du RMI ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 130 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'entreprise de travail temporaire d'insertion E.T.T.I.C, relative à la mise en œuvre d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 15 000 € à la SCOP E.T.T.I.C, relative à la mise en œuvre d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi dans les entreprises de travail temporaire d'insertion, en faveur de cinquante cinq personnes dont six bénéficiaires du RMI ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 131 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour l'Éducation Cognitive et le Développement, relative au cofinancement d'un poste de chargé de relations entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association AECD (Association pour l'Education Cognitive et le Développement) une subvention d'un montant de 10723 € pour le cofinancement d'un poste de Chargé Relations Entreprises (CRE), pour l'année 2008, en vue de l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi adhérents du PLIE de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dont des bénéficiaires du RMI ou de l'API ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 132 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventionnement entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.) relatif à la mise en oeuvre de l'action « Espace Ressources ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Association pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.) une subvention d'un montant de 18 000,00 € relative à la mise en œuvre de l'action « Espace Ressources » en faveur de bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 133 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Marché public ACIADE - Modification de l'imputation budgétaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de modifier l'imputation budgétaire de l'action « Action Intermédiaire pour un Accès Durable à l'Emploi – ACIADE », dont la réalisation a été approuvée par délibération n° 145 du 24 juillet 2008.

Cette dépense s'élève à 2 152 800,00 € pour l'année 2009.

**N° 134 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Subvention 2008 pour le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille-CASIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2008, une subvention de 82 685 € pour la mise en œuvre de son service social,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### **N° 135 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Avenants tarifaires n° 9 avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est relatifs à la prise en charge par l'Assurance Maladie des dépenses des Centres d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit (CIDAG) de l'Infection VIH et d'autres IST, notamment les hépatites virales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants tarifaires n° 9 à la convention du 12 mars 2001, dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est (CRAM) relative à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit de l'infection VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, notamment les hépatites virales.

La dotation forfaitaire allouée par la CRAM à chaque CIDAG (Centre d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit), au titre de l'année 2008 représente pour le Département une recette totale de 2 067 891,97 €, conformément au détail figurant dans le rapport.

#### **N° 136 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. CHARROUX**

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec l'Union EMC (Education Musique et Chant) - Financement de 3 instruments Bao Pao affectés aux collèges du département disposant d'une classe UPI - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, à l'Union EMC (Education Musique Chant), une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € pour le financement de 3 instruments « Bao Pao » affectés aux collèges du Département disposant d'une classe UPI (Unité Pédagogique d'Intégration),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### **N° 137 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO**

OBJET : Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.). Participation financière 2008. Avenant n° 5 à la convention du 12 août 2003.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 5 à la convention conclue le 12 août 2003, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département, au fonctionnement de l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.), soit 40 000 € pour l'exercice 2008.

#### **N° 138 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'attribuer aux collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe 1 du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique pour un montant total de 29 900,00 €

- d'autoriser le collège Belle de Mai à disposer d'une partie du reliquat inscrit au compte 441284-2007 du collège, d'un montant de 4 700,00 €, en vue de l'acquisition de matériel périphérique conformément au devis fourni.

#### **N° 139 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Opération Ordina 13 - Equipement des collèges privés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 18 500,00 € au collège Pastré Grande Bastide, conformément à l'annexe 1 au rapport ;

- d'attribuer au collège Chevreul Champavier, une subvention d'équipement de 3 000 € pour l'acquisition de tableaux inter-actifs ;

- de majorer de 8 500,00 € la subvention d'équipement attribuée par délibération n° 116 du 30 mai 2008 au collège La Chesneraie à Puyricard, suite à une erreur matérielle ;

- de valider le modèle de la convention joint en annexe 2 du rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

Le montant total de cette dépense s'élève à 30 000,00 €.

**N° 140 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Dispositif chèque lecture - Approbation de la convention avec les libraires des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention cadre, dont le projet est joint en annexe au rapport, entre le Département et les libraires des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mise en place d'un « chéquier lecture » pour les élèves de 6e boursiers des collèges.

**N° 141 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat - Rapport modificatif - Suite à une erreur matérielle dans le rapport n° 87 du 26 juin 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour les aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat, de modifier le montant total des sommes à imputer, la somme attribuée à chaque établissement restant inchangée :

- à hauteur de 65 900 € (au lieu de 65 000 €) pour les aides aux tenues,
- à hauteur de 52 720 € (au lieu de 52 000 €) pour les aides aux déplacements.

**N° 142 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement pour des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'investissement à plusieurs collèges publics, conformément à l'annexe jointe au rapport, pour un montant total de 42 836,00 €
- d'autoriser le collège Gérard Philipe à Martigues à réaffecter le reliquat d'une subvention d'investissement, attribuée par la Commission Permanente du 23 juillet 2004 pour l'acquisition de casiers pour les ordinateurs portables, d'un montant de 1 420,75 €, en vue de l'acquisition de petits matériels et de la constitution d'un fonds documentaire pour l'Unité Pédagogique d'Insertion nouvellement créée.

**N° 143 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert d'assistance à la mise en oeuvre et au suivi du marché de fourniture et de services de télécommunication et d'interconnexion à hauts débits pour les collèges des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'assistance à la mise en oeuvre et au suivi du marché de fourniture de services de télécommunication et d'interconnexion à hauts débits pour les collèges des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouverts (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 144 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. GUINDE**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement - Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc 4e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 000 €, dans le cadre de la quatrième répartition 2008 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc
- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

**N° 145 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Dispositif d'Aide aux Chorales des Bouches-du-Rhône - 1ère répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de la 1re répartition du dispositif d'aide aux chorales, des subventions d'un montant total de 18 700 €, conformément aux listes annexées au rapport.

**N° 146 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement : 3e répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, à titre exceptionnel, au titre de l'exercice 2008, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 5.000 € au Foyer Saint-Thomas,
- 5.000 € à l'Association Compagnons Bâtisseurs Provence.

La dépense correspondante s'élève à 10.000 €.

**N° 147 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/MME SANTORU**

OBJET : Délégation de la défense des droits de la femme - Exercice 2008 - Subvention de fonctionnement (4e répartition) et d'investissement (2e répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de la délégation de la défense des droits de la femme, pour l'exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 32.000 €
- des subventions d'investissement pour un montant total de 3.000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 148 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI/M. OBINO**

OBJET : Contrat de parrainage audiovisuel - Course Marseille/ Cassis 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport fixant les termes du parrainage avec France télévisions publicité régions, pour la course pédestre Marseille - Cassis 2008 du 26 octobre 2008.

La dépense correspondante s'élève à 67 215,20 € nets TTC.

**N° 149 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI/M. OBINO**

OBJET : Convention de partenariat entre l'association « le Blé de l'Espérance » et le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat annexée au rapport, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, pour l'association « le Blé de l'Espérance Maguy Roubaud » à 50 000 € net pour ses actions menées durant la campagne 2008/2009.

**N° 150 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI/M. OBINO**

OBJET : Partenariat Club de la Presse - Prix Politkovskaïa.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association « Le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud », une participation financière de 90 000 € pour la réalisation des manifestations relatives à l'attribution du Prix de la Parole Libre Anna Politkovskaïa /Hrant Drink.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante annexée au rapport.

**N° 151 - RAPPORTEURS : M. ANDREONI/M. OBINO**

OBJET : Appel d'offres ouvert conception, création et exécution graphique des supports de communication relatifs aux dispositifs et actions mis en œuvre par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'action de conception, création et exécution graphique des supports de communication relatifs aux dispositifs et actions mis en œuvre par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancé un appel d'offre ouvert, à bons de commande (articles 33 et 57 à 59 du CMP), et à lots (article 10 du CMP).

Ce marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense annuelle correspondante s'élève à 250 000 € TTC maximum.

**N° 152 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Programme d'Action Foncière (PAF) de Peypin - Cession à la commune de Peypin des terrains acquis par le Département au titre du PAF.



DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 joint, au rapport, à la convention du 25 août 2006 relative au PAF de Peypin, pour permettre la cession en une seule fois des parcelles cadastrées section AZ n° 88 et 14 et section BB n° 108, 109 et 168, d'une superficie de 44 360 m<sup>2</sup> au prix de 404 963,32 €,

- la commune de Peypin à se substituer à la communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'acquisition des parcelles mentionnées dans la convention du 25 août 2006, à savoir la parcelle cadastrée section AZ n° 86 et les parcelles cadastrées section AZ n° 88 et 14 et section BB n° 108, 109 et 168.

- le Président du Conseil Général à signer des actes de cession correspondants ainsi que tout acte s'y rapportant (les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur).

La recette de 804 963,32 € correspondant à la vente de l'ensemble des parcelles s'élève à 400 000 € pour la parcelle AZ n° 86 et 404 963,32 € pour les parcelles AZ n° 88, 14 et BB n° 108, 109 et 168.

**N° 153 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Location de locaux sis 7, avenue Corrao à Marignane en vue de reloger le CMPP (Centre Médico Psycho Pédagogique) installé dans l'immeuble départemental rue du Stade à Marignane.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la location des locaux et parkings sis 7, avenue Corrao à Marignane destinés au relogement du CMPP (Etat) de Marignane, moyennant un loyer annuel de 35 736,48 € TTC plus 5 105,21 € TTC de surloyer correspondant aux aménagements réalisés par le propriétaire, soit un total de 40 841,69 € TTC/an conforme à l'estimation de France Domaine ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette location.

Le montant du loyer s'élève à 40 841,69 €.

Les charges et taxes locatives seront supportées par l'Hôpital de Martigues, dont dépend le CMPP de Marignane.

**N° 154 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Projet de location de locaux sis dans l'immeuble « Hall de la Tour » 65, avenue Jules Cantini à 13006 Marseille, destinés au relogement du CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) 30, Cours Lieutaud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la prise en location de locaux de 778 m<sup>2</sup> sis au 1er étage de l'immeuble « Hall de la Tour » 65, avenue Jules Cantini à 13006 Marseille, de réserves en sous-sol de 68 m<sup>2</sup> ainsi que de 11 places de stationnement en sous-sol, moyennant un loyer annuel total de 128 000,00 € HT/HC soit 153 088,00 € TTC/HC conforme à l'estimation de France Domaine, afin d'y transférer les services du CMPP actuellement installés 30, cours Lieutaud à 13001 Marseille

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le bail correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette location.

La dépense correspondante (loyer et charges) sera imputée sur les crédits du CMPP.

La dépense relative aux honoraires de l'agence immobilière Atis Real/Auguste Thouard revenant à la charge du Département s'élève à 22 963,20 € TTC, représentant 15 % HT + TVA du montant annuel HT du loyer.

**N° 155 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Cession d'un immeuble sis 120, rue Condorcet 13016 - Marseille, au profit de la société R'B Promotion représentée par Messieurs Lacreusette et Roman.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la cession de l'immeuble sis 120, rue Condorcet, 13016 – Marseille pour un montant de 650 000 € à la s.a.r.l. R'B Promotion, représentée par Messieurs Brice Lacreusette et Richard Roman ou toute autre personne habilitée à s'y substituer légalement,

- d'autoriser la signature d'un compromis de vente incluant une indemnité de 5% en cas de désistement de l'acquéreur,

- d'autoriser la signature de l'acte de cession ainsi que de tout autre document s'y rapportant.

Les frais de notaire et droits d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

**N° 156 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE**

OBJET : Cession d'un immeuble sis 120, chemin des Jonquilles 13013 - Marseille, au profit de M. et Mme Moghames.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de rapporter la délibération de la Commission Permanente n° 35 du 27 janvier 2006,
- d'approuver la cession à M. et Mme Moghames de l'immeuble sis 120, chemin des jonquilles, Marseille 13013 pour un montant de 400 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis, l'acte de vente ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

La recette correspondante s'élève à 400 000 €.

Les frais de notaire et droits d'enregistrement de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° 157 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Demande de remise gracieuse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'une remise totale de dette pour trop perçu salarial concernant M. Dominique Santiago, conformément aux propositions du rapport.

Le montant de 1 190,82 € correspond à l'annulation de l'ordre de reversement émis à l'encontre de l'intéressé.

**N° 158 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Annulation de la délibération n° 48 du 24 juillet 2008 relative à la convention de restauration avec le restaurant Cogera au bénéfice des agents départementaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'annuler la délibération n° 48 du 24 juillet 2008 relative au projet de convention de restauration avec le restaurant Cogera au bénéfice des agents départementaux.

**N° 159 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Mandat spécial. Réunion de la commission « développement économique et emploi » de l'assemblée des départements de France (ADF) le 9 septembre 2008 à Paris.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Jocelyn Zeitoun pour sa participation à la réunion de la commission « développement économique et emploi » de l'assemblée des départements de France (ADF) qui a eu lieu le 9 septembre 2008 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code général des collectivités territoriales.

**N° 160 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 2 885,84 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise et un montant de 1 500 € au titre des demandes d'indemnisation supérieures à la franchise.

La dépense totale correspondante s'élève à 4 385,84 €.

**N° 161 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui et à intenter les actions en son nom.

**N° 162 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Approbation des montants d'indemnités de désordres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

Les recettes totales correspondantes s'élèvent à 7 4664,70 €.

**N° 163 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché public pour la vérification, la maintenance, l'achat et l'installation de matériels de lutte contre l'incendie, l'élaboration et la pose de plans d'évacuation dans les bâtiments du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A adopté le principe d'achat, d'installation, de vérification, de maintenance de matériels de lutte contre l'incendie, d'élaboration, de fabrication et de pose de plans d'évacuation et d'intervention dans les bâtiments du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics, à bons de commandes (article 77 du CMP), comprenant deux lots distincts (article 10 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-1-1°, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel HT minimum de 32 000 € et maximum de 128 000 €, soit un montant annuel TTC minimum de 38 272 € et maximum de 153 088 €.

Les marchés une fois attribués, feront l'objet d'une délibération qui sera soumise à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

**N° 164 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Désignations à divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme de Saint-Estève-Janson : M. Gérard,
- Plan Local d'Urbanisme de Cornillon Confoux : M. Maggi,
- Plan Local d'Urbanisme de Saint Chamas : M. Andréoni,
- Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue montagnette : M. Chérubini.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

**N° 165 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'un logiciel permettant de visualiser des données numériques en mode intranet et internet incluant une licence site avec un accès illimité y compris la maintenance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur la fourniture d'un logiciel permettant de visualiser des données numériques en mode intranet et internet incluant une licence site avec un accès illimité y compris la maintenance pour laquelle sera lancée une procédure passée sur appel d'offres ouverts (articles 57 à 59 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 166 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Résiliation du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur les prestations de maintenance, d'assistance fonctionnelle du logiciel TMS pour le Musée de l'Arles et de la Provence Antique et lancement d'une nouvelle procédure identique auprès de la société Collections Information Technology (CIT) incluant également l'acquisition d'un module Web ainsi que les prestations d'accompagnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur l'acquisition d'un module Web, sur les prestations d'accompagnement ainsi que sur la maintenance et l'assistance fonctionnelle du logiciel The Museum System (TMS) pour le Musée de l'Arles et de la Provence Antique, pour laquelle sera engagée une procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable en vertu de l'article 35.II.8 du code des marchés publics auprès de la société Collections Information Technology (C.I.T),

A décidé de résilier le marché actuel au terme de la procédure énoncée ci-dessus.

La durée de ce marché sera de 12 mois renouvelable 4 fois par reconduction expresse.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 167 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur les prestations de maintenance, d'assistance fonctionnelle et d'extension de licences pour les progiciels Orphée Média et Orphée Micro auprès de la société C3RB.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur les prestations de maintenance, d'assistance fonctionnelle et d'extension de licences des progiciels Orphée Média et Orphée Micro pour laquelle sera engagée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du Code des marchés publics auprès de la société C3RB Informatique, conformément à la réglementation en vigueur.

La durée de ce marché sera de 12 mois renouvelable 4 fois par reconduction expresse.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 168 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur l'acquisition d'éléments de sauvegarde, de logiciels ainsi que les prestations d'accompagnement et la maintenance associée, pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, s'intégrant à son environnement informatique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur l'acquisition d'éléments de sauvegarde, de logiciels ainsi que les prestations d'accompagnement et la maintenance associée, pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, s'intégrant à son environnement informatique, pour laquelle sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du Code des marchés publics), à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Ce marché aura une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse chaque année dans la limite de 4 ans.

**N° 169 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation de marchés de télécommunications.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation de marchés de télécommunications destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure passée sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, dans la limite de 3 ans.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 170 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD/M. WEYGAND**

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et l'installation de matériels et d'équipements réseaux et télécommunications pour les services du Conseil Général et des collèges des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'acquisition et d'installation de matériels et d'équipements réseaux et télécommunications pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure passée sur appel d'offres ouverts (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, dans la limite de 4 ans.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

**N° 171 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Avenant n° 2 au marché portant sur la fourniture et l'attribution de matériel informatique dans le cadre de l'opération Ordina 13. Lot 1 : acquisition et livraison de micro-ordinateurs portables.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 dont le projet est

joint en annexe au rapport au marché pour la fourniture et l'attribution de matériels informatiques – lot 1 : acquisition et livraison de micro ordinateurs portables avec la société SCC et portant sur le remplacement de la TVA prévue initialement au marché par la taxe sur les produits d'assurances de 9 %.

Cet avenant est sans incidence budgétaire sur les montants minimum et maximum du marché.

**N° 172 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Georges Brassens à Bouc-Bel-Air : Résiliation de la convention de mandat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège Georges Brassens à Bouc-Bel-Air :

- de déclarer sans suite l'opération de restructuration-extension programmée initialement,
- de résilier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 8 septembre 2003 avec la S.A.E.M. Treize Developpement,
- d'autoriser le paiement de l'indemnité de résiliation, suivant le décompte figurant en annexe du rapport, qui s'élève à 92 330,00 € H.T. soit 110 426,68 € T.T.C.

**N° 173 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Collège Mignet à Aix-en-Provence : Validation de l'A.P.D. et avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège Mignet à Aix-en-Provence :

- de donner un accord préalable à l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation jointe en annexe au rapport,
- d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre afin de fixer la part financière affectée aux travaux au stade de l'A.P.D. à 5 325 000,00 € H.T. soit 6 368 700,00 € T.T.C. (valeur août 2007).

Ce coût prévisionnel définitif entraîne la fixation du forfait de rémunération du maître d'oeuvre, dans les conditions du marché, à 651 859,38 € H.T. soit 779 623,82 € T.T.C. (valeur août 2007).

- d'autoriser Treize Developpement :

- \* à lancer l'appel d'offres ouvert en entreprise générale pour les travaux de construction,
- \* à signer l'avenant précité et à en poursuivre l'exécution.

**N° 174 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 37 800,00 € selon le tableau joint en annexe au rapport.

**N° 175 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Aide aux initiatives des collèges - Dispositif PAME - Réaffectation de crédits - Demandes d'aide au transport 2007-2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser les collèges publics mentionnés en annexe 1 du rapport à réaffecter des reliquats de subventions PAME sur de nouveaux projets
- d'allouer à des collèges publics des subventions d'un montant total de 46 971,70 €, suivant le détail figurant en annexe 2 du rapport, pour le transport des collégiens sur différentes opérations au cours de l'année scolaire 2007/2008.

**N° 176 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. OLMETA**

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Association Provençale de Médecine Légale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Association Provençale de Médecine Légale, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'organisation, du 6 au 8 octobre 2008 à Marseille, des 18es Journées Internationales Méditerranéennes de Médecine Légale.

**N° 177 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 230 927 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23 000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

**N° 178 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au fonctionnement de l'association Fos Provence Basket.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008 à l'association « Fos Provence Basket » une subvention complémentaire pour son fonctionnement général d'un montant de 50 000 €, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer une convention sur le modèle type validé par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.

**N° 179 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Demandes de subvention départementale d'investissement formulées au titre de l'année 2008 par des associations de sports et de loisirs: 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2008, des subventions d'équipement pour un montant total de 44 300 €, à des associations de sport et de loisir, conformément aux tableaux annexés au rapport

- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le document détaillé figurant dans le rapport et conformément au tableau annexé au rapport.

**N° 180 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au développement du Sport départemental - Trophées 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport :

- une récompense « Trophée 2008 » accompagnée d'une aide financière d'un montant total de 51 000 €, à 24 athlètes de haut niveau

- un « Trophée d'honneur » pour récompenser l'ensemble de la carrière d'un entraîneur national issu du département

- une récompense « Trophée 2008 Club 13 », accompagnée d'une aide financière d'un montant de 3 000 € chacun à deux clubs du département

Le montant total de la dépense s'élève à 57 000 €.

**N° 181 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Annulation des subventions : Manifestations et Fonctionnement Manifestations - Exercice 2006 : Projets non réalisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'annuler les subventions accordées lors de l'exercice 2006 à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et de loisirs, conformément aux listes figurant en annexe du rapport, pour un montant total de 41 800 € .

**N° 182 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au développement du sport départemental : manifestations 6e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de 2008 des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives conformément aux tableaux joints au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23 000 00 € la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

La dépense correspondante s'élève à 168 750,00 €.

**N° 183 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Animation Locale Urbaine 13 Fonctionnement - 4e répartition des crédits de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine 13, aux associations figurant dans le tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 12 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 184 - RAPPORTEUR : M. NOYES**

OBJET : Soutien de la Vie Associative - Caducité des subventions d'investissement attribuées par la Commission Permanente en 2003, 2004 et 2005.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances, ou qui ont notifié l'abandon de leur projet conformément aux listes annexées au rapport

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions inscrits au titre des exercices 2003, 2004 et 2005 d'un montant global de 86 560,15 € pour le dispositif « soutien de la vie associative investissement »

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions d'un montant de 17 000 € inscrits au titre de l'exercice 2005 sur le dispositif Fond Spécial d'Intervention

- d'approuver les montants des désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe.

**N° 185 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants : Subventions de fonctionnement - Exercice 2008 - 4e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 39 600 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 186 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. MAGGI**

OBJET : Aide du Département aux équipements structurants - Année 2008 - Commune de Lançon-de-Provence - Construction d'un parking et d'un bassin de rétention au quartier des Pinèdes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Lançon-de-Provence, une subvention de 659 806 €, sur une dépense subventionnable de 1 957 000 € HT, pour la construction d'un parking et d'un bassin de rétention au quartier des Pinèdes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lançon-de-Provence, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

**N° 187 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. MAGGI**

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement. Commune de Martigues - Contrat 2008/2009 - Tranche 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Martigues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 981 228 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2008/2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2008 un montant de 6 965 990 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Martigues le contrat définissant les modalités de la participation

financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

**N° 188 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. MAGGI**

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de Rognonas - Contrat 2008/2010 - Tranche 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognonas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 352.011 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2008 un montant de 2 603 484 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognonas le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**N° 189 - RAPPORTEURS : M. GUERINI/M. MAGGI**

OBJET : Commune de St-Rémy-de-Provence - Contrat 2006/2008 - Tranche 2007 - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de St-Rémy-de-Provence, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 4 301 799 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2006/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St-Rémy-de-Provence l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. Chérubini ne prend pas part au vote.

**N° 190 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. MAGGI**

OBJET : Commune d'Orgon - Acquisition d'une réserve foncière (parcelle AC 370) dénommée « Le Relais Basque ». Participation du Département au Financement d'Investissements Divers Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Orgon, à titre exceptionnel, une subvention de 132 000 € sur une dépense subventionnable de 220 000 €, pour l'acquisition d'une réserve foncière (parcelle AC 370) dénommée « Le Relais Basque »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Orgon, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

**N° 191 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Châteaurenard CCRAD (Communauté des Communes - Rhône Alpilles Durance). Promotion relative à l'organisation, en 2008, de manifestations ayant pour thème l'emploi.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Châteaurenard Communauté des Communes – Rhône Alpilles Durance Promotion une subvention d'un montant de 7 500 € correspondant à l'organisation, durant l'année 2008, de deux manifestations ayant pour thème l'emploi, en direction de demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RMI ou de l'API

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 192 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Dispositif d'insertion professionnelle vers des emplois repérés dans le secteur du transport routier de voyageurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :



- d'accorder aux organismes ci-dessous des financements pour la mise en place d'un dispositif d'insertion professionnelle vers des emplois repérés dans le secteur du transport routier de voyageurs :

- SMITEEB            70 000 €  
- RDT 13            80 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense a un montant total de 150 000 €.

M. Guinde et M. Maggi ne participent pas au vote.

#### **N° 193 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Partenariats économiques institutionnels : convention liant le département des Bouches-du-Rhône et la filière professionnelle Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à la Fédération du BTP 13 une subvention de 100 000,00 € correspondant au renouvellement du partenariat visant à sensibiliser les entreprises du secteur des métiers liés au bâtiment et aux travaux publics du dispositif RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### **N° 194 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. CHARROUX**

OBJET : Accueil par des particuliers, à domicile, à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées. Remboursement d'une partie des frais induits par la formation initiale et continue des accueillants familiaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de rembourser une partie des frais induits par la formation des accueillants (déplacement, repas et garde), dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées.

Le montant de cette dépense est estimé à 29 450,60 €.

#### **N° 195 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Grand Conseil de la Mutualité : subvention destinée à la rénovation d'un centre de santé.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Grand Conseil de la Mutualité une subvention d'équipement d'un montant de 28 000 € pour la rénovation des cabinets médicaux et infirmiers du centre de santé mutualiste de Miramas

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### **N° 196 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Subventions de fonctionnement aux structures d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - Première répartition - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux structures d'accueil petite enfance, exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 754 871 €, soit :

. 679 513 € pour des haltes-garderies associatives  
. 637 016 € pour les haltes-garderies communales  
. 163 904 € pour des crèches associatives  
. 261 287 € pour les crèches communales

- d'attribuer une subvention de rattrapage à la FAIL13 (subvention 2007 non perçue) à hauteur de 13 151 € au titre de l'accueil halte-garderie associative (heures 2006)

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 197 - RAPPORTEUR : M. AMIEL**

OBJET : Soutien aux associations Enfants - Subventions de fonctionnement (3e répartition) et d'investissement (2e répartition) - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfant, exercice 2008 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 131 625 € au titre du fonctionnement ;
- 14 500 € au titre de l'investissement ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €uros, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 198 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : O.P.A.C. Sud : présentation du programme de réhabilitation 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'O.P.A.C. Sud une subvention globale de 3 581 850 €, au titre de son programme de travaux de réhabilitation 2008 intéressant un coût prévisionnel global de 9 799 700 € ;

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document figurant en annexe 2.

M. Noyes ne participe pas au vote.

**N° 199 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI/M. FONTAINE**

OBJET : Aides Départementales à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (A.D.A..P.A.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre des A.D.A.P.A. :

- d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport 33 aides départementales dont 23 à 3 000 € et 10 à 4 000 €

- de rejeter la demande de remise gracieuse de Mme Nadia Haddadi d'un montant de 734,40 € et d'en exiger le remboursement immédiat

- de rejeter la demande de M. Jean-Charles Miau

- d'obtenir le remboursement intégral et non échelonné de la somme restant due par M. Gilles Casgha à hauteur de 422,50 €.

Les recettes concernant l'avance s'élèvent à 1 156,90 €.

**N° 200 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 73e - Commune d'Orgon - Rétrocession d'un terrain à Madame Corinne Pallatin.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Orgon section CL n° 48 pour 424 m<sup>2</sup>,

- de donner son accord pour sa rétrocession à Madame Corinne Pallatin pour un montant de 300 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 201 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : RD 568 - Le Rove - Avenant n° 2 au marché 2007/70542 - Inspection détaillée du tunnel du Resquiadou et études de confortement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'avenant n° 2, dont le projet est joint au rapport, et dont les objets sont d'augmenter le montant et la durée du marché concernant l'inspection détaillée et les études de confortement du tunnel du Resquiadou, situé au PR 59 + 450 de la RD 568 sur la commune du Rove.

Le présent avenant fait porter le montant du marché de 24 650 € HT, à 28 630 € HT, soit 34.241,48 € TTC.

**N° 202 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI**

OBJET : Piste cyclable Arles/Port Saint-Louis-du-Rhône - Convention cadre et convention d'application avec la Compagnie Nationale du Rhône pour le financement de l'opération.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention cadre et la convention d'application n° 1 relatives à la participation financière de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) au projet de piste cyclable Arles - Port Saint-Louis-du-Rhône
- d'autoriser le Président à signer les deux conventions correspondantes annexées au rapport.

Cette opération entraînera une recette totale pour le Département de 1 080 000 € en termes de travaux, dont 480 000 € au titre de la première tranche (Arles-Mas-Thibert) entre 2008 et 2010.

**N° 203 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 3e répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation au titre de 2008 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :

- 80 000 € sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :

- Jouveaux Entreprise	50 000 €
- Lazer	30 000 €

- 2 400 € au bénéfice d'Oseo, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 82 400 €.

**N° 204 - RAPPORTEURS : M. GERARD/M. TASSY**

OBJET : Subventions accordées à des associations de chasse au titre de l'exercice 2008. Troisième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations de chasse, au titre de l'exercice 2008, des subventions départementales en fonctionnement et en équipement, pour des montants respectifs de 49 000,00 € et 12 680,00 €, soit 61 680,00 € au total.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique du Grand Site Sainte Victoire, la convention annexée au rapport et tous les actes y référents.

**N° 205 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Politique des espaces naturels départementaux - Affectation des crédits TDENS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de procéder au complément d'affectation de crédits indiqué dans le rapport sur :

- l'autorisation de programme n° 2002 –10187 A pour la réalisation de travaux dans les bâtiments des domaines départementaux ;
- l'autorisation de programme n° 2002 –10187 B, pour les acquisitions foncières

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant dans son annexe.

**N° 206 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

OBJET : Protection des ressources naturelles et prévention des risques environnementaux - Politique de l'Eau - 4e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de donner un accord de principe concernant la participation du Conseil Général au Contrat de rivière du Val de Durance, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des partenaires concernés,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le Contrat de rivière du Val de Durance annexé au rapport,

- de valider la proposition de réaliser un DVD sur le suivi scientifique des sources sous-marines de Port Miou et du Bestouan dans le cadre du projet Karsteau,

- d'accorder 7 180,00 € à l'association Surf Rider Foundation et 3 293,00 € à l'association Groupement de Pêche, et d'Etudes Sous-Marines (G.P.E.S), au titre des subventions de fonctionnement aux associations « Eau », pour l'exercice 2008.

La dépense totale correspondante s'élève à 10 473,00 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un avenant avec le groupement SAFEGE/SECOTRAP, dans le cadre du marché à procédure adaptée notifié et engagé en 2007, pour l'étude de l'évolution du trait de côte du littoral des Bouches-du-Rhône au regard de l'érosion marine, afin d'augmenter de 5 860,40 € TTC (4 900,00 € HT) le montant du marché, compte tenu des compléments de mission nécessaires à la bonne exécution du marché.

#### **N° 207 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. CONTE**

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes. Co-financement du Ministère des affaires étrangères pour trois projets triennaux de coopération décentralisée. Deuxième tranche.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de se prononcer favorablement sur :

- la poursuite pour la 2e année, des trois projets de coopération décrits dans le rapport,

- la prise en charge par la collectivité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces trois projets, pour la part qui lui revient (salaires et frais de structures compris), soit 28 759 €, pour le projet environnement avec la Wilaya d'Alger ; 23 113 € pour le projet santé avec la Wilaya d'Alger et 90 000 € pour le projet santé en Arménie,

- l'obtention des co-financements du Ministère des Affaires Etrangères (95 000 €) à verser sur l'imputation budgétaire : 747-18, intitulée « Participations – Etat – Autres »

- le versement aux associations Mutualité Française, SHEN, Altitudes, ASAF et au SDIS 13 de leurs parts du cofinancement du Ministère des affaires étrangères, soit 30 000 €, pour le projet en Arménie. Un rapport ultérieur présenté à la CP de novembre 2008, précisera la répartition exacte de ce montant entre les différents bénéficiaires.

La dépense de 93 000 € correspond à la part du Conseil Général, (hors salaires des agents du Conseil Général et hors frais de structure), ou celle du Ministère des Affaires Etrangères, soit 95 000 €, correspond à des frais de transport, de séjour, d'expertise extérieure et à des reversements à diverses structures (Mutualité française, Shen, Altitudes et ASAF et aux services du SDIS du CG 13), seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2008.

#### **N° 208 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. CONTE**

OBJET : Direction des Relations Internationales et des Affaires européennes - Rapport de liste Coopération Développement et Interventions Humanitaires.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, et dans le cadre de la politique de coopération développement et intervention humanitaire, des subventions de fonctionnement d'un montant global de 103.000 €, conformément aux listes figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le CRIF Marseille Provence et l'association Médecins du Monde les conventions correspondantes annexées au rapport.

#### **N° 209 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Aides exceptionnelles à des collègues du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder aux collègues figurant dans le rapport des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour un total de 7 525,00 €.

#### **N° 210 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Groupe Scolaire Fraissinet à Marseille : avenant n° 2 au marché de travaux pour le lot n° 2.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le Groupe Scolaire Fraissinet à Marseille :

- de prendre acte du changement de dénomination sociale de la SNC Campenon Bernard Méditerranée en Campenon Bernard Sud-Est.

- d'autoriser Treize Developpement, mandataire de l'opération, à signer cet avenant et à en poursuivre l'exécution.

Ce rapport est sans incidence financière.

**N° 211 - RAPPORTEUR : M. NOYES**

OBJET : Demande de participations de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 140 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 212 - RAPPORTEUR : M. ROSSI**

OBJET : Animation seniors - Subventions de fonctionnement et d'investissement - 4e répartition - Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2008 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 65 437 € et d'investissement pour un montant total de 14 946 € conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

- d'acter la modification d'imputation budgétaire inhérente au marché d'animation dans les espaces seniors.

**N° 213 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX**

OBJET : Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) - 1re répartition des crédits de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre des CUCS, aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 371950 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

M. Andréoni ne prend pas part au vote

**N° 214 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI/M. MAGGI**

OBJET : Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte-Victoire - Contrat 2008/2010 - Tranche 2008 - Contrat départemental de développement et d'aménagement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prendre acte de l'erreur matérielle figurant en pages 12 et 13 du rapport ; le montant de la subvention allouée s'élève à 232 000 €, au lieu de 234 000 €,

- d'allouer au Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors Sainte-Victoire, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 232 000 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2008 un montant de 610 000 € étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Guinde ne prend pas part au vote.

**N° 215 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Aide du Département aux équipements structurants - Année 2008 - Commune de La Destrousse - Adaptation de salles communales et associatives aux contraintes techniques - Réaffectation commune de Cadolive (Foyer socio-culturel - Année 2007).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de La Destrousse, une subvention de 900 000 €, sur une dépense totale subventionnable de 1 310 000 € HT, pour l'adaptation de salles communales et associatives aux contraintes techniques,

- d'approuver la réaffectation pour un montant de 910 693 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, à la construction d'un centre social jeunesse et culture au lieu dit le Village de la subvention attribuée à la commune de Cadolive par délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 pour la construction d'un foyer socio culturel,

- d'approuver la désaffectation et le désengagement du reliquat de la subvention ainsi réaffectée conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les bénéficiaires, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

#### **N° 216 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide départementale au fonctionnement des associations sportives - 6e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2008 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 304 110 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer en cas de subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

#### **N° 217 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - Association Latinissimo.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association « Latinissimo – Fiesta des Suds », pour l'exercice 2008, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant total de 200 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### **N° 218 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions aux associations en fonctionnement - 5e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de la 5e répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 290 900 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

#### **N° 219 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/M. CONTE**

OBJET : Déplacement à Barcelone (Espagne) du 9 au 12 octobre 2008 - Mandats spéciaux et modalités de prise en charge des frais de déplacement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la délibération n° 17 du 14 décembre 2007 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et de la délibération n° 196 du 30 mai 2008, autorisant le déplacement à Barcelone (Espagne) d'une délégation du Conseil Général au mois de juillet 2008, sous réserve de modifications de dates, et approuvant son intérêt départemental, son caractère de coopération internationale décentralisée, ainsi que la composition prévisionnelle de principe de la délégation, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération

\* d'approuver :

- la composition fonctionnelle de la délégation qui se rendra à Barcelone (Espagne), du 9 au 12 octobre 2008 : 2 Conseillers Généraux dont le Président du Conseil Général et des agents de l'administration départementale,

- la liste nominative des représentants du Conseil Général qui feront partie de la délégation à savoir : M. Guérini et M. Conte,

- la délivrance d'un mandat spécial nominatif au Président du Conseil Général et au Conseiller Général, désigné par la Commission Permanente, pour participer à ce déplacement,
- l'autorisation donnée au Président du Conseil Général de signer les ordres de missions internationaux nominatifs pour chacun des membres définitifs de la délégation,
- la prise en charge directe par la collectivité, aux frais réels (directement ou sur remboursement), des dépenses éventuellement nécessaires de séjour et de transports sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission des conseillers généraux,
- le remboursement par la collectivité, au retour et au forfait, des dépenses de séjour sur place à l'étranger des agents de l'administration.

La dépense totale prévisionnelle correspondante s'élève à 12 000 €.

**N° 220 - RAPORTEURS : M. CHERUBINI/M. MAGGI**

OBJET : Commune de Meyrargues - Acquisition d'un immeuble à usage associatif dans la cité La Pourane - Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Meyrargues, à titre exceptionnel, une subvention de 93 000 € sur une dépense subventionnable de 155 000 €, pour l'acquisition d'un immeuble à usage associatif dans la cité La Pourane,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Meyrargues, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

**N° 221 - RAPORTEURS : M. CHERUBINI/M. MAGGI**

OBJET : Commune de Saint Victoret - Enfouissement de réseaux et mise en sécurité de la Halle des Sports - Participation du Département au financement d'Investissements Divers - Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Victoret, à titre exceptionnel :
  - une subvention de 167 286 €, sur une dépense de 209 108 € HT, pour l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public aux boulevards de la Lombarde, Denis Papin et rue Louis Blériot,
  - une subvention de 102 400 €, sur une dépense subventionnable de 128 000 € HT pour la mise en sécurité de la Halle des Sports,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St Victoret, les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon les modèles-types joints en annexe 1 et 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

**N° 222 - RAPORTEURS : M. CHERUBINI/M. MAGGI**

OBJET : Commune de Trets - Amélioration de la voirie communale, extension d'une école et aménagement d'un stade - Participation du Département au financement d'investissements divers - Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Trets, à titre exceptionnel, une subvention de 600 000 € sur une dépense globale de 2 190 418 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Trets, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

**N° 223 - RAPORTEURS : M. MAGGI/M. GUINDE**

OBJET : Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou la personne responsable des marchés à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans le tableau récapitulatif annexé au rapport.

\*\*\*\*\*

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131.

\* \* \* \* \*

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **Service de la gestion des carrières et des positions**

#### **ARRÊTÉ N° 08/152 DU 15 SEPTEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MARIE ESTRABAUT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CONCERTATION PAR INTÉRIM**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08-94 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Eugène Caselli,

VU la nomination de Monsieur Jean-Marie Estrabaut en qualité de Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation par intérim à compter du 8 septembre 2008,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie Estrabaut, Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation par intérim, dans tout domaine de compétence du Conseil Départemental de Concertation à l'effet de signer les actes ci-dessous :

#### **1 - COURRIER AUX ELUS**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

#### **2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

#### **3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,



b. Courriers techniques.

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

#### 5 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

#### 6 - GESTION DES MEMBRES

a. Toutes pièces à caractère financier relatives au règlement des indemnités et des frais de déplacement des membres du Conseil Départemental de Concertation.

#### 7- GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition.
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail).
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône.
- e. Etats des frais de déplacement.
- f. Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...),
- propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes.

#### 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

Article 2 : L'arrêté n° 08-94 du 14 avril 2008 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et le Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 15 septembre 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 08/153 DU 23 SEPTEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR JACQUES COLLOMB, DIRECTEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE  
ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général ;

VU la délibération n° 6 du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n° 08/101 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Collomb ;

VU la note en date du 19 octobre 2006 nommant Madame Florence Fourcade en qualité de médecin responsable de la MDS du Nautille à compter du 6 novembre 2006 ;

VU la note en date du 19 octobre 2006 nommant Madame Nicole Giraud en qualité de médecin responsable de la MDS de Saint-Marcel à compter du 6 novembre 2006 ;

VU la note en date du 3 août 2007 nommant Madame Claudine Pons en qualité de médecin responsable de la MDS Marseille 9/10e à compter du 7 mai 2007 ;

VU la note en date du 19 septembre 2007 nommant Madame Laurence Quarez en qualité de médecin responsable des centres de planification familiale de Marignane et d'Aubagne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

VU la note en date du 3 juin 2008 nommant Madame Joëlle Roux Cadiou en qualité de médecin responsable du CIDAG-CIDDIST de la Joliette à compter du 19 mai 2008 ;

VU la note en date du 3 juin 2008 nommant Mademoiselle Caroline Malatesta, attachée territoriale, en qualité de chef de service des moyens généraux à compter du 13 mai 2008 ;

VU les notes en date du 2 juillet 2007, nommant Mesdames Anne-Marie Souzy, Hélène Sagnial, Gabrielle Moiroux, Christine Rontani, Paula Heijmans, Geneviève Perouel, Frédérique Barthélémy, Leila Gomis, Françoise Mougin, Danièle Bonus, Brigitte Trivier, Carmen Prez-d'Ercole, Agnès Denoix-Bonnin, Sylvie Coeroli, Claude Traverso, Josiane Dupuis, Hélène Chollat-Namy, Elisabeth Danvin, Elisabeth Hug, Martine Poudevigne, Ghislaine Martin, Carmen Bouaziz, Françoise Andrac, Michelle Curvale en qualité d'adjointes aux responsables médicaux des différentes MDS du département des Bouches-du-Rhône à compter du 3 juillet 2007, et de Messieurs Georges Ben Soussan et Jean-Pierre Melluso en qualité d'adjoints aux responsables médicaux des différentes MDS du département des Bouches-du-Rhône à compter du 3 juillet 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

#### A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Collomb Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### 1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,  
b - Instructions d'un dossier de subvention.

#### 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,  
b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,  
c - Courriers techniques.

#### 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,  
b - Courriers techniques,  
c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

#### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,  
b - Courriers techniques,  
c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

#### 5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T,  
b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,  
c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

#### 6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,  
b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
  - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...),
  - propositions de répartition des reliquats,
  - propositions de modulation des taux de primes.

- g - Conventions de stage,
- h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- i - Mémoire des vacataires.

## 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles,
- c - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistantes maternelles,
- c' – Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistants familiaux,
- d - Arrêtés portant modification dans le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (article L.180 du Code de la santé publique),
- e - Arrêtés portant habilitation des médecins vaccinateurs,
- f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,
- g - Dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés par les services d'Etat.

## 9 – SURETE – SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Amélie Dietlin, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g, h et i,
- 8 a.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Eliane Suzineau, responsable du Service de la Protection Infantile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a, f.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Chantal Vernay-Vaisse, responsable du service IST-DAV, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,

- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a et f.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Patricia Azas-Migliore, responsable du Service de Lutte contre la Tuberculose, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a et f.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Amélie Dietlin, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Caroline Malatesta, responsable du service des Moyens Généraux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb délégation de signature est donnée à Madame Michèle Bigouroux, Chef du Service de la Protection Maternelle, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a et f.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève Thiriât, Responsable du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a, b, c, c', d et f.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Champsaur, responsable du secrétariat permanent du Conseil départemental de santé publique, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Valle, responsable du service de l'organisation, de l'information, des statistiques et de l'épidémiologie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacements,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Eliane Suzineau, délégation de signature est donnée à :

- Madame Régine Sellier, Responsable médical du secteur d'Aix,
- Madame Pascale Chauvet, Responsable médical du secteur d'Istres et du secteur d'Arles par intérim,
- Madame Monique Skrhak, Responsable médical du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Martine Boyer, Responsable médical du secteur de Marseille.

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a et f.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, de Madame Eliane Suzineau et du Responsable médical de Secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Laure Fino, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Aix-Nord,
- Madame Evelyne Chape, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Aix-Sud,
- Madame Nicole Belmondo, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Arles Camargue,
- Madame Annie Proust, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Arles Crau,
- Madame Michèle Poujol, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Aubagne,
- Madame Christine Cabane, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Durance Alpilles,
- Madame Isabelle Prioleau, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Gardanne,
- Madame Agnès De Fraguier, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Istres,
- Madame Chantal Dupuis, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de La Ciotat,
- Madame Martine Didellon, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Marignane,
- Madame Evelyne Guillermet, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Martigues,
- Madame Catherine Gonzalez, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Salon,
- Madame Danielle Courroux, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Vitrolles,
- Madame Claudine Rollero, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Préssensé,
- Madame Colette Gouiran, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité du Littoral,
- Madame Myriam Godard Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Boués,
- Madame Michèle Bouvenot, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité des Chartreux,
- Madame Anne Roudaut, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité Saint-Sébastien,
- Madame Jane Nizri, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Bonneveine,
- Madame Claudine Pons, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Marseille 9/10e,
- Madame Nicole Giraud, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Saint-Marcel,
- Madame Annie Cayzeele, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité des Marseille 13e ouest,
- Madame Florence Fourcade, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité du Nautille,
- Monsieur Jacques Richier, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité du Merlan,
- Madame Ariane Sichel, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de la Viste,
- Madame Nicole Hugues, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de L'Estaque,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c et e,
- 8 f.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, de Madame Eliane Suzineau, du responsable médical de secteur et du responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Marie Souzy, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Aix-Nord,
- Madame Hélène Sagnial, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Aix-Sud,
- Madame Gabrielle Moiroux, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Gardanne,
- Madame Christine Rontani, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Salon,
- Madame Paula Heijmans, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Arles-Crau,
- Madame Geneviève Perouel, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Arles-Camargue,
- Madame Frédérique Barthélémy, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Durance-Alpilles,
- Madame Leila Gomis, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Istres,
- Madame Françoise Mougin, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Marignane,
- Madame Danièle Bonus, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Martigues,
- Madame Brigitte Trivier, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Vitrolles,
- Madame Carmen Prez-d'Ercole, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Aubagne,
- Madame Agnès Denoix-Bonnin, adjointe au responsable médical de la maison départementale de La Ciotat,
- Monsieur Georges Ben Soussan, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Saint-Marcel,
- Madame Sylvie Coeroli, adjointe au responsable médical de la maison départementale de 13e ouest,
- Madame Claude Traverso, adjointe au responsable médical de la maison départementale du Nautille,
- Madame Josiane Dupuis, adjointe au responsable médical de la maison départementale du Merlan,
- Madame Hélène Chollat-Namy, adjointe au responsable médical de la maison départementale de La Viste,

- Monsieur Jean-Pierre Melluso, adjointe au responsable médical de la maison départementale de l'Estaque,
- Madame Elisabeth Darvin, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Préssensé,
- Madame Elisabeth Hug, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Bouès,
- Madame Martine Poudevigne, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Saint-Sébastien,
- Madame Ghislaine Martin, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Bonneveine,
- Madame Carmen Bouaziz, adjointe au responsable médical de la maison départementale du Littoral,
- Madame Françoise Andrac, adjointe au responsable médical de la maison départementale des Chartreux,
- Madame Michelle Curvale, adjointe au responsable médical de la maison départementale Marseille 9/10e.

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c et e,
- 8 f.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, et de Madame Michèle Bigouroux, Chef du Service de la Protection Maternelle, délégation de signature est donnée :

- Madame Paola Fortuna,
- Madame Anne Serment,
- Madame Barberina Serradimigni,
- Madame Catherine Oddoze-Chenevard,
- Madame Marie-Agnès Minighetti,
- Madame Hélène Porte,
- Madame Florence Heitzler,
- Madame Carmen Gidel,
- Madame Constanze Cellière,
- Madame Marie-Laure Polge-Bouvard,
- Madame Laurence Quarez.

médecins gynécologues et/ou directeurs des centres de planification,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône et e,
- 8 a et f.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Geneviève Thiriat, délégation de signature est donnée à Madame Monique Bouissy-Rechatin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 8 c
- 8 c'

Article : 16 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Chantal Vernay-Vaisse, délégation de signature est donnée à Madame Odette Champsaur, Adjointe au Chef de Service MST-DAV, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a et f.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Chantal Vernay-Vaisse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pervenche Martinet, Responsable du CIDAG-CIDDIST de St. Adrien,
- Madame Dominique Moulène, Responsable du CIDAG-CIDDIST d'Aix-Luynes,
- Madame Joëlle Roux-Cadiou, Responsable des CIDAG-CIDDIST de La Joliette.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a et f.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Patricia Azas-Migliore, délégation de signature est donnée à Madame Michèle Bellenfant, médecin pneumologue, responsable d'un centre de lutte contre la tuberculose.

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a et f.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, de Madame Amélie Dietlin et de Mademoiselle Caroline Malatesta, délégation de signature est donnée à Madame Monique Manin, adjointe au chef de service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d (dans le département des Bouches-du-Rhône), e et i,
- 8 a.

#### Article 20 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Amélie Dietlin, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie Dietlin, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à mademoiselle Caroline Malatesta, responsable du Service des Moyens Généraux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie Dietlin et de Mademoiselle Caroline Malatesta, délégation de signature est donnée à Madame Monique Manin, adjointe au chef de service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes.

Article 21 : L'arrêté n° 08/101 du 14 avril 2008 est abrogé.

Article 22 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Marseille le, 23 septembre 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ N° 08/154 DU 23 SEPTEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ROBERT BOURDAREL, DIRECTEUR DES TRANSPORTS ET DES PORTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics.

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU la note de service du 21 octobre 2003 nommant Monsieur Robert Bourdarel, Directeur des transports et des ports à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003,

VU l'arrêté n° 08/148 du 11 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Robert Bourdarel,

VU la note d'affectation en date du 26 juillet 2007, nommant Madame Anne Gautier-Maurel, Ingénieur territorial, Chef du service transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert Bourdarel, Directeur des transports et des ports, dans tout domaine de compétence de la Direction des transports et des ports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

##### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

##### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

##### 3 - COURRIERS AUX ASSOCIATIONS ET AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

##### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- b. Accusés de réception,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions,
- d. Notifications de décisions défavorables.

##### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Transports et Ports.

##### 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

##### 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département de Bouches-du-Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements,
- f. Régime indemnitaire :



- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...),
- propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes.

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

### 9-1 - TRANSPORTS

- a. Actes liés aux contrats entre le Département et les organisateurs du second rang,
- b. Création, modification ou annulation provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues après avis du Délégué.

### 9-2 - PORTS DEPARTEMENTAUX

- a. Actes et conventions pris en application du Code des ports et des concessions portuaires,
- b. Approbation des projets techniques relatifs au domaine portuaire.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre Mallet, Chef du service des affaires générales,
- Monsieur Martial Pacini, Chef du service ports,
- Monsieur Grégory Vendeville, Chef du service réseau autocars,
- Madame Anne Gautier-Maurel, Chef du service transports scolaires.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b et c
- 8 a,
- 9-1 a et b,
- 9-2 b.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bourdarel, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Ambrosi, et Madame Patricia Mottet, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions au service Etudes Transports, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Gautier-Maurel, Chef du service transports scolaires, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Miard, adjoint au chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-1 a et b.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Vendeville, Chef du service réseau autocars, délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic Barone, Adjoint au chef de service, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,

- 8 a,
- 9-1 b.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic Barone délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Bridault, contractuel de catégorie A, responsable de l'organisation des lignes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 6 a, b , c et d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-1 b.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial Pacini, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier Briand, Adjoint au chef de service des ports et des dessertes maritimes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, 5 b et 5 c.
- 6 a, b , c et d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-2 b.

- Monsieur Robert Gamaleri, Ingénieur, chargé de la cellule technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 6 a, b , c et d.

Article 7 : L'arrêté n° 08/148 du 11 août 2008 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement et le Directeur des Transports et des Ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 23 septembre 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 08/155 DU 23 SEPTEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR ERIC BERTRAND, DIRECTEUR DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du département,

VU l'arrêté n° 08/147 du 7 août 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Administrateur Territorial, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire du 4 mars 2008, relatif à la réorganisation de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées

VU la note du 7 décembre 2006 portant nomination de Madame Patricia Conte, rédactrice territoriale, en qualité d'adjointe au chef de service départemental pour les personnes handicapées,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du département,

#### A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bertrand, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans tout domaine de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes handicapées, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### 1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

#### 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

#### 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

#### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

#### 5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T.

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint de la solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

#### 6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

#### 7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c - Avis sur les départs en formation

d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,

e - Etats des frais de déplacement.

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....),
- propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes.

g - Conventions de stage.

h - Mémoire des vacataires.

## 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes.

b - Propositions aux Commissions d'Aide Sociale.

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative.

d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes.

e - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et de Sécurité Sociale.

f - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'article 146 du Code de la famille et de l'aide sociale.

g - Mise en œuvre de la subrogation du département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'article 149 du Code de la famille et de l'aide sociale.

h - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'article 208 et suivants du Code civil.

i - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département.

j - Demandes de main-levée d'hypothèques.

k - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

## 9 – SURETE – SECURITE

a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés.

b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Delon, Directeur adjoint chargé de la gestion administrative et financière des aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Deleidl, chef du service tarification et programmation pour personnes âgées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, d,
- 7 a, b, c et e,
- 8 a, e et k.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Madame Martine Pardi, chef du service tarification et programmation pour personnes handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b et d,
- 7 a, b, c et e,
- 8 a, e et k.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Madame Anne Marie Bouhin, chef du service gestion des organisme de maintien à domicile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 7 a, b, c et e,
- 8 a, e et k.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Monsieur Fouad Guetala, Chef du service accueil familial, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 7 a, b, c et e,
- 8 a, e et k.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Bernard Delon, délégation de signature est donnée à Madame Mireille Bally, adjointe au chef du service instruction et évaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 7 a, b et c,
- 8 a, b, c, d, e et k.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Bernard Delon, délégation de signature est donnée à Corinne Tichit Cayreyre, référente sociale service instruction et évaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 7 a, b et c,
- 8 a, b, c, d, e et k.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Bernard Delon, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe Petrone, Chef du service gestion financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c et d
- 8 a.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric Bertrand, de Monsieur Bernard Delon et de Monsieur Jean-Christophe Petrone, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul Corbo, Adjoint au chef du service de la gestion financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b et c,
- 8 a.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Bernard Delon, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Dominique Matteï, Chef du service contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,

- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 7 a, b, c et d.
- 8 a, c, d, e, f, g, h, i, j et k.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Charmasson, Chef du service départemental pour les personnes handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a ,
- 7 a, b, c, d et e,
- 8 a.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Christian Charmasson, Chef du service départemental pour les personnes handicapées délégation de signature est donnée à Madame Patricia Conte, Adjointe au chef du service départemental pour les personnes handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e,
- 8 a.

Article 14 : L'arrêté n° 08 -147 du 7 août 2008 est abrogé.

Article 15 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Marseille, le 23 septembre 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service des relations sociales

### LISTES PRÉSENTÉES PAR LES SYNDICATS CFTC, CGT, FORCE OUVRIÈRE ET FSU POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE, AU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ET AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE SCRUTIN DU 6 NOVEMBRE 2008

#### ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE A

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste présentée par le  
SYNDICAT C.F.T.C

Pour le groupe hiérarchique n° 6

1. Angles D'Ortoli Bernard  
Biologiste vétérinaire pharmacien Cl. Exceptionnelle, LDA

3. Mallet Pierre  
Directeur, Dir. Transports et Ports

5. Pipet Patrick  
Directeur, M.D.P.H

2. Coeroli Sylvie  
Médecin 1re cl, DPMIS, MDS La Ros

4. Courroux Danielle  
Médecin 1re cl, DPMIS, MDS Vitrolles

6. N'guyen Thi Kim Dum  
Directeur, Dir. Juridique

Pour le groupe hiérarchique n° 5

1. Marzocchi Marie Françoise  
Attachée, Dir. Architecture et Construction

3. Favalaro Carmen  
Cadre Santé assistant médico-technique, LDA

5. Castaing Chantal  
Puéricultrice, DPMIS

7. Sable Claude  
Psychologue Hors Cl, CMPPD

9. Musette René Paul  
Attaché, Dir. Culture

11. Richard Marie Claude  
Sage Femme cl. exceptionnelle, DPMIS, MDS Aix Sud

13. Massa-Trucat Stéphane  
Ingénieur, Dir. Architecture et Construction

15. Long Richard  
Attaché, Dir. Insertion

2. Soriano Joëlle  
Puéricultrice classe supérieure,  
DPMIS, MDS Vitrolles

4. Durand Jean Michel  
Ingénieur Principal, Dir. Routes

6. Blua Sylvain  
Attaché, Dir. PAPH

8. Sanchez Marina  
Puéricultrice classe normale, DPMIS

10. Arnaud Cazarre Alain  
Attaché, Dir. Architecture et Construction

12. Boudia Stéphanie  
Puéricultrice cl. supérieure, DPMIS

14. Nourry Hélène  
Puéricultrice, DPMIS, MDS Arles Crau

16. Blanc Maizieres Annie  
Puéricultrice, DPMIS, MDS les Chartreux

Fait à Marseille, le 12 septembre 2008

Le délégué de liste  
Patrick CAPONE

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE B

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste présentée par le  
SYNDICAT C.F.T.C

Pour le groupe hiérarchique n° 4

1. Majolet Nathalie  
Educatrice de Jeunes Enfants, DPMIS, MDS l'Estaque

3. Bokobza Marilou  
Rédacteur Chef, DSG

5. Piquemal Evelyne  
Infirmière CI supérieure, DPMIS, Secteur d'Aix en Provence

7. Ferrer Thérèse  
Assistant socio éducatif ppal, DASAC  
MDS Vitrolles

9. Brun Fiastre Martine  
Rééducateur Classe Supérieure, CMPPD

11. Severy Odile  
Infirmière CI Normale, DPMIS, MDS Salon de Provence

13. Lefevre Marie Ange  
Assistant socio éducatif, DASAC

15. Chave Hamel Sophie  
Infirmière Classe Normale, DPMIS, MDS L'Estaque

17. Dielbot Michèle  
Rédacteur Chef, DASAC - MDS Aubagne

2. Safar Patricia  
Rédacteur Chef, Dir. Routes

4. Lamaze Nathalie  
Assistants médico-tech CI normale, DASAC  
MDS Romain Rolland

6. Chapus Guy  
Technicien Supérieur Chef, D.S.I.T

8. Pallard Yves  
Technicien Sup Chef, Dir. Architecture  
& Construction

10. N'Djar Myriam  
Technicien Sup, Dir. Routes

12. Campese Henri  
Rédacteur Chef, Dir. Gestion,  
Administration, Comptabilité

14. Kerkikian Marilyn  
Rédacteur Chef, DSG

16. Orsi Jean Claude  
Technicien Supérieur Ppal, Dir. Education & Collèges

18. Samuel Colette  
Infirmier CI Supérieure, DPMIS,  
MDS Arles Camargue

Pour le groupe hiérarchique n° 3

1. Centonze Antoine  
Contrôleur de travaux, Dir. Vie Locale

3. Clement Jean Paul  
Educatrice Act. Physiques & Sportives, D.R.H

5. Bourton Christine  
Rédacteur Ppal, DASAC Secteur d'Istres

7. Alphonso Sylvie  
Rédacteur ppal, DASAC MDS de Vitrolles

9. Bouzid Farida  
Rédacteur, DASAC, Secteur Nord-Est

11. Attali Ketty  
Rédacteur, Dir. Transports & Ports

Fait à Marseille, le 12 septembre 2008

2. Mariotti épouse Dousset Josiane  
Rédacteur, D.S.I.T.

4. Petrissans Marie Odile  
Rédacteur, Bureau Général de l'Assemblée

6. Attard Michèle  
Rédacteur Ppal, D.S.G

8. Deutscher Yvette  
Rédacteur ppal, Dir. Insertion

10. Perrin Christine  
Rédacteur, D.S.G

12. Politi Nicole  
Rédacteur, Dir. Communication,  
Presse & Evènements

Le délégué de liste  
Patrick CAPONE

\*\*\*\*\*



ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE C

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste présentée par le  
SYNDICAT C.F.T.C

Pour le groupe hiérarchique n° 2

1. Garabedian Frédéric  
Adj. techn. ppal 2e cl, DSG

3. Guiraud Francis  
Adj.Tech ppal 1re cl Ets Enseign. Dir.Education &Collèges  
Collège Roquecoquille,Châteaurenard

5. Sabatier Marcelle  
Auxiliaire de Puériculture Ppal 2e cl,DPMIS  
MDS Arles Camargue

7. Marie Vincent  
Adj.Tech ppal 1re cl Ets Enseign. Dir. Education &Collèges  
Collège Roquecoquille, Châteaurenard

9. Dol Vincent  
Adj.Tech ppal 1re cl Ets Enseign. Dir.Education &Collèges  
Collège Arc de Meyran, Aix-en-Provence

12. Beghain Xavier  
Adj.Tech ppal 2e cl Ets Enseign. Dir.Education & Collèges  
Collège Frédéric Mistral, Port de Bouc

14. Bonmarchand Yvon  
Agent de maîtrise ppal, DSG

16. Paoli Noëlle  
Adjoint Adm Ppal 2e cl , DPMIS

2. Ricard Jacqueline  
Adj. Adm. ppal 2e cl, Dir. Finances

4. Beccari Guy  
Agent de maîtrise ppal, Dir. Routes  
Arrondissement d'Arles, Subdivision Etudes Travaux

6. Tomasi Jean Claude  
Adj.Tech ppal 2e cl, DSG

8. Jacquet Bernard  
Adjoint Tech. Ppal 2e cl, Dir. Environnement  
Unité de Châteauneuf les Martigues

10. Merentier Monique  
Auxiliaire puériculture ppal 2e cl, DPMIS  
MDS Vitrolles

13. Palmieri Marie Blanche  
Adjoint Adm Ppal 1re cl, Dir. Enfance

15. Garcia Thierry  
Adj.Tech 2e cl, Ets Enseign. Dir.Education &Collèges  
Collège Les Caillols, Marseille

Pour le groupe hiérarchique n° 1

1. Capone Patrick  
Adjoint Adm. 1re cl, DSG

3. Laugier Gilles  
Adjoint Tech. 1re cl, Dir. Routes . Centre d'exploitation de Mallemort

5. Lapresa Nicolas  
Adj. Tech 2e cl Ets Enseign. Dir. Education &Collèges

7. Daummoir René  
Adj. Adm. 2e cl, DSG

9. Payges Nadine  
Adjoint Adm. 1re cl, Dir. Culture

11. Petrignani Alain  
Adjoint Adm. 2e cl, DSG

2. Martinez Flora  
Adj. Tech 1re cl Ets Enseign. Dir. Education  
&Collèges . Collège Simone de Beauvoir, Vitrolles

4. Legrand Annie  
Adjoint Adm. 2e cl, DASAC

6. Spadoni Maryvonne  
Auxiliaire de Puériculture 1re cl, DPMIS,  
MDS L'Estaque - Collège Henri Barnier, Marseille

8. Martini Valérie  
Adj. Adm. 2e cl , Dir. Insertion

10. Goumrar Naïma  
Adj. Tech 2e cl Ets Enseign. Dir. Education & Collèges  
Collège Henri Barnier, Marseille

12. Barillon Viviane  
Adjoint Adm. 2e cl, DGAS

Fait à Marseille, le 12 septembre 2008

Le délégué de liste  
Patrick CAPONE

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste présentée par le  
SYNDICAT C.F.T.C

1. Fidalgo Georges  
Adjoint Adm 2e cl, Dir. Insertion

3. Odouard Catherine  
Rédacteur Territorial, D.S.G

5. Lamaze Nathalie  
Assistante médico-tech cl normale, DASAC  
MDS Romain Rolland

7. Severy Odile  
Infirmière cl Normale, DPMIS, MDS Salon  
Centre d'exploitation de Mallemort

9. Angles d'Ortoli Bernard  
Biologiste cl Exceptionnelle, LDA

11. Orsi Jean Claude  
Technicien Sup ppal, Dir. Education & Collèges

13. Morant Laurent  
Adj.Tech 1re cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges, Collège Chape, Marseille

15. Petrignani Alain  
Adjoint Adm 2e cl, D.S.G

17. Beghain Xavier  
Adj.Tech 2e cl Ets Enseign. Dir. Education & Collèges,  
Collège Mistral, Port de Bouc

19. Legrand Annie  
Adjoint Adm 2e cl, DASAC

21. Macis Marie Noëlle  
Assistante Familiale, Dir. Enfance  
MDS Saint Marcel

23. Arnaud Cazarre Alain  
Attaché, Dir. Architecture & Construction

25. Kerkikian Marylin  
Rédacteur Chef, DSG

27. Palmieri Marie Blanche  
Adjoint Adm ppal 1re cl, Dir. Enfance  
Secteur Nord Est

29. Lopez Céline  
Adj.Tech 2e cl Ets Enseign. Dir. Education & Collèges,  
Collège Yves Montand, Allauch

31. Garabedian Frédéric  
Adj.Tech ppal 2e cl, DSG

33. Hamel Chave Sophie  
Infirmière classe normale, DPMIS, MDS l'Estaque

2. Courroux - Pardo Danièle  
Médecin 1re cl, DPMIS, MDS Vitrolles

4. Micco Patrick  
Adj.Tech 2e cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges, Collège l'Estaque, Marseille

6. Calvayrac Claudine  
Adjoint Adm 2e cl, Dir. Insertion

8. Laugier Gilles  
Adjoint Tech 1re cl, Dir. Routes  
Centre d'exploitation de Mallemort

10. Garcia Thierry  
Adj. Tech 2e cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges, Collège Les Caillois, Marseille

12. Nourry Hélène  
Puéricultrice, DPMIS, MDS Arles Crau

14. Piquemal Evelyne  
Infirmière classe supérieure, DPMIS  
Secteur d'Aix-en-Provence

16. Bourton Christine  
Rédacteur ppal, DASAC, secteur Istres

18. Sadjji Magda  
Adjoint Adm 2e cl, Dir.Culture  
Archives, Aix-en-Provence

20. Centonze Antoine  
Contrôleur de travaux, Dir. Vie Locale

22. Richard Marie Claude  
Sage Femme classe exceptionnelle, DPMIS  
MDS Aix sud

24. Dol Vincent  
Adj.Tech ppal 1re cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges, Collège Arc de Meyran, Aix en Pce

26. Samuel Blachier Colette  
Infirmière Classe supérieure, DPMIS,  
MDS Arles Camargue

28. Bouzid Farida  
Rédacteur, DASAC, Secteur Nord Est

30. Soriano Joëlle  
Puéricultrice cl supérieure, DPMIS, MDS Vitrolles

32. Perrin Christine  
Rédacteur, DSG

34. Diebolt Michèle  
Rédacteur Chef, DASAC - MDS d'Aubagne

35. Riouall Michelle  
Cadre de Santé - Puéricultrice, DPMIS  
MDS Romain Rolland

37. Daummoir René  
Adjoint Administratif 2e cl, DSG

39. Barillon Viviane  
Adjoint Adm. 2e cl, DGAS

Fait à Marseille, le 12 septembre 2008

36. Goutal Fatima  
Adjoint Administratif 2e cl, Dir. Insertion

38. Majolet Nathalie  
Educateur de Jeunes Enfants, DPMIS  
MDS L'Estaque

40. Capone Patrick  
Adjoint Adm. 1re cl, DSG

Le délégué de liste  
Patrick CAPONE

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste présentée par le  
SYNDICAT C.F.T.C

1. Capone Patrick  
Adjoint Adm. 1re cl, DSG

3. Martinez Flora  
Adj. Tech 1re cl Ets Enseign. Dir. Education & Collèges,  
Collège Simone de Beauvoir, Vitrolles

5. Lebreton Dominique  
Adjoint Adm. 2e cl, Dir. Insertion  
Pôle d'insertion d'Arles

7. Marcantoni Yannick  
Adj. Tech ppal 2e cl, DSG

9. Mariotti Dousset Josiane  
Rédacteur, D.S.I.T

11. Piquemal Evelyne  
Infirmière classe supérieure, DPMIS

13. Ferrer Thérèse  
Assistant socio-éducatif ppal, DASAC  
MDS Vitrolles

15. Mallet Pierre  
Directeur, Dir. Transports et Ports

17. Lapresa Nicolas  
Adj. Tech 2e cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges, Collège Henri Barnier, Marseille

19. Sable Claude  
Psychologue Hors Cl, CMPPD

21. Safar Patricia  
Rédacteur Chef, Dir. Routes

2. Majolet Nathalie  
Educateur de Jeunes Enfants, DPMIS  
MDS L'Estaque

4. Centonze Antoine  
Contrôleur de travaux, Dir. Vie Locale

6. Marzocchi Marie Françoise  
Attachée, Dir. Architecture & Construction

8. Laugier Gilles  
Adjoint Tech 1re cl, Dir. Routes  
Centre d'exploitation de Mallemort

10. Marti Marie Louise  
Technicien Supérieur Chef, Dir. Routes  
Service Gestion de la route

12. Guiraud Francis  
Adj. Tech ppal 1re cl Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges, Secteur d'Aix-en-Provence  
Collège Roquecoquille, Châteaurenard

14. Jacquet Bernard  
Adjoint Tech ppal 2e cl, Dir. Environnement  
Unité de Châteauneuf les Martigues

16. Bokobza Mariloue  
Rédacteur Chef, DSG

18. Palmieri Marie Blanche  
Adjoint Adm ppal 1re cl, Dir. Enfance  
Secteur Nord Est

20. Musette René Paul  
Attaché, Dir. Culture

22. Niang N'dack  
Assistante Familiale, Dir. Enfance,  
MDS Saint Marcel

23. Garabedian Frédéric  
Adj. Tech ppal 2e cl, DSG

25. N'Djar Myriam  
Technicien Sup., Dir. Routes

27. Goumrar Naïma  
Adj. Tech 2e cl Ets Enseign., Dir. Education & Collèges,  
Collège Henri Barnier, Marseille

29. Massa-Trucat Stéphane  
Ingénieur, Dir. Architecture et Construction

31. Castaing Chantal  
Puéricultrice, DPMIS

33. Macis Marie Noëlle  
Assistante Familiale, Dir. Enfance,  
MDS Saint Marcel

35. Durand Jean Michel  
Ingénieur ppal, Dir. Routes

37. SPADONI Maryvonne  
Auxiliaire Puériculture 1re cl, DPMIS  
MDS L'Estaque

39. Orsi Jean Claude  
Technicien Sup. ppal, Dir. Education & Collèges

41. Bonmarchand Yvon  
Agent de Maîtrise ppal, DSG

43. Camilleri René  
Adjoint technique 2e cl, DSG

Fait à Marseille, le 12 septembre 2008

24. Clement Jean Paul  
Educatrice Act Physiques & Sportives 2e cl, DRH

26. Favaloro Carmen  
Cadre de Santé-Assistant Médico Technique, LDA

28. Blua Sylvain  
Attaché, Dir. PAPH

30. Payges Nadine  
Adjoint Adm. 1re cl, Dir. Culture

32. Chapus Guy  
Technicien Supérieur Chef, D.S.I.T

34. Micco Patrick  
Adj. Tech 2e cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges, - Collège l'Estaque, Marseille

36. SADJI Magda  
Adjoint adm .2e cl, Dir. Culture  
Archives, Aix-en-Provence

38. Adam Dominique  
Adjoint adm 2e cl, Dir. Insertion  
Pôle d'insertion Salon, Berre

40. Batinello Christiane  
Adj. Tech 1re cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges, Collège du Vallon des pins, Marseille

42. Bourton Christine  
Rédacteur ppal, DASAC, Secteur d'Istres

44. Barillon Viviane  
Adjoint administratif 2e cl, DGAS

Le délégué de liste  
Patrick CAPONE

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE A

Scrutin du 6 novembre 2008

LISTE PRESENTEE PAR LE  
SYNDICAT CGT

Pour le groupe hiérarchique n° 6

1. Losinski Jean  
Ingénieur chef, Dir. Architecture & Construction

3. Martin Michel  
Bibliothécaire, Dir. Culture  
Musée départemental de l'Arles antique

2. Porte Hélène  
Médecin 1re classe, DPMIS  
MDS le Merlan, Marseille

4. Buteau Benat Véronique  
Directeur, Direction de l'Enfance

Pour le groupe hiérarchique n° 5

1. Carattala Corinne  
Conseiller socio-éducatif, DASAC  
MDS Saint Sébastien, Marseille

2. Hovaguimian Jean-Pierre  
Conseiller socio-éducatif, Dir. Enfance  
Secteur Marseille Sud-Est

3. Morcher Nicole  
Conseiller socio-éducatif, Dir. PAPH

5. Jeanblanc François  
Attaché principal, Dir. Enfance  
Secteur d'Aix-en-Provence

7. Seigneau Marie-Christine  
Attaché principal, D.R.H.

9. Eck Christian  
Conseiller socio éducatif, Dir. Enfance  
Secteur Istres

Fait à Marseille, le 17 septembre 2008

4. Oliviero Cécile  
Conseiller socio-éducatif, Dir. Enfance

6. Rubio Mignon Marie-Christine  
Attaché, Dir. Insertion  
Pôle d'insertion République, Marseille

8. Bianchi Jean  
Attaché, Dir. Education & Collèges

10. Bessenay Laurence  
Attaché, Dir. Insertion  
Pôle d'insertion République, Marseille

Le délégué de liste  
Alain ZAMMIT

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE B

Scrutin du 6 Novembre 2008  
LISTE PRESENTEE PAR LE  
SYNDICAT CGT

Pour le groupe hiérarchique n° 4

1. Renevey Martine  
Assistant socio-éducatif, Dir. PAPH  
Equipe APA

3. Niati Isabelle  
Assistant socio éducatif principal, Dir. Enfance  
MDS Pressensé, Marseille

5. Davin Nicole  
Rédacteur chef, DSG

7. Fanny Dominique  
Assistant socio-éducatif, Dir. Enfance  
MDS la Viste, Marseille

9. Abbo Christine  
Assistant de conservation hors cl, Dir. Culture  
Archives départementales d'Aix-en-Provence

11. Mullanu Marc  
Assistant médico-techn. CI normale, LDA

13. Vacca Carole  
Assistant qual. de conserv. 2e class. Dir Culture Bibliothèque  
départementale de prêt de Marseille

15. Volpatto Gérard  
Technicien supérieur chef, D.R.H.

17. Mazmanian Arménouhie  
Assistant socio-éducatif ppal, Dir. Enfance

19. Chobriat Christine  
Assistant qualifié de conservation 2e cl, Dir. Culture  
BDP Saint-Rémy-de-Provence

2. Salvemini Antoinette  
Rédacteur chef, Dir. Enfance  
Secteur Marseille centre

4. Jean Christiane  
Éducateur ppal jeunes enfants, DPMIS  
MDS le Nautile, Marseille

6. Goirand Marc  
Assistant socio-éducatif ppal, DASAC  
MDS Bouès, Marseille

8. Dedebat Henri  
Rédacteur chef, D.S.I.T.

10. Doghmane Zeroual Baïda  
Assistant socio-éducatif ppal, Dir. Enfance  
MDS Bonneveine, Marseille

12. Menant Christine  
Rédacteur chef, DPMB

14. Galliano Jean-Luc  
Rédacteur chef, D.R.H.

16. Tomas Michelle  
Infirmière classe supérieure, DPMIS, SMAPE

18. Marcangeli Marie Rita  
Assistant socio-éducatif ppal, DASAC  
MDS des Chartreux à Marseille

20. Sevilla Michelle  
Rédacteur chef, DASAC, MDS Aix-Sud

## Pour le groupe hiérarchique n° 3

1. Channac Martine  
Rédacteur, DASAC  
MDS Chartreux, Marseille

3. Estève Éric  
Contrôleur de travaux principal, Dir. Routes  
Centre d'exploitation les Milles

5. Hetru Alain  
Contrôleur de travaux principal, Dir. Routes  
Centre d'exploitation d'Aubagne

7. Minelli Christine  
Rédacteur ppal, Dir. Routes  
Arrondissement Etang de Berre

Fait à Marseille, le 17 septembre 2008

2. Bouvy Marc  
Rédacteur, DASAC, Secteur Sud-Est

4. Bartoli Nicole  
Rédacteur, Dir. Juridique

6. Jerez Agnès  
Rédacteur, Dir. Enfance

8. Feri Lina  
Rédacteur principal  
Direction de l'insertion

Le délégué de liste  
Alain ZAMMIT

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE C

Scrutin du 6 Novembre 2008

LISTE PRESENTEE PAR LE  
SYNDICAT CGT

Pour le groupe hiérarchique n° 2

1. Ruiz Antoine  
Agent de maîtrise ppal, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs d'Aubagne

3. Lavit Alain  
Adj. tech. ppal 2e cl Ets d'Enseign, Dir. Education & Collèges  
Collège Longchamp, Marseille

5. Pierre Rudy  
Adj.tech.ppal 2e cl Ets d'Enseign, Dir. Education  
& Collèges Collège de Trets

7. Francis Cabasson  
Agent de maîtrise, Dir. Routes  
Centre d'exploitation de Vitrolles

9. Masson Éliane  
Adjoint adm. 1re classe, D.S.G.

2. Belmonte Patrick  
Agent de maîtrise, Dir. Routes  
Centre d'exploitation des Milles

4. Forget Patrick  
Agent de maîtrise, Dir. Routes  
Centre d'exploitation de Saint-Chamas

6. Declercq Claude  
Agent de maîtrise principal, Dir. Routes  
Centre d'exploitation des Milles

8. Julien Albert  
Agent de maîtrise principal, D.S.G.

10. Piaszcynski Jean-Marc  
Adjoint technique principal 2e classe, Dir. Routes  
Centre d'exploitation de Châteauneuf

Pour le groupe hiérarchique n° 1

1. Ernault Clauws Laurence  
Adjoint adm 1re cl, Bureau Général de l'Assemblée

3. Mouton Pierre  
Adj. tech.Ets Enseign. 1re cl, Dir. Education & Collèges  
Collège Jacques Prévert, Marseille

5. Trochou Laurent  
Adjoint du patrimoine 2e cl, Dir. Culture  
Bibliothèque départementale de prêt d'Aix

2. Joly Denis  
Adjoint tech 1re cl, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs de Châteauneuf

4. Picca Sandra  
Adjoint adm 2e cl, Dir. Enfance

6. Philippe Linsolas  
Adjoint technique 1re cl, Dir. Routes  
Centre d'exploitation de Châteauneuf

7. Canu Denis  
Adj. tech.Ets Enseign. 2e cl, Dir. Education & Collèges  
Collège Mignet, Aix-en-Provence

9. Bouisson Roselyne  
Adjoint adm 2e cl, D.R.H.

11. Facchin Annie  
Adjoint du patrimoine 2e cl, Dir. Culture  
Musée départemental de l'Arles Antique

Fait à Marseille, le 17 septembre 2008

8. Artus Marielle  
Auxiliaire de puériculture, D.P.M.I.S.  
MDS Aix Sud

10. Léger Michel  
Adj.tech.Ets Enseign. 1re cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Saint-Eutrope, Aix-en-Provence

12. Ayoun Josiane  
Adjoint administratif 2e cl, Dir. Insertion

Le délégué de liste  
Alain ZAMMIT

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Scrutin du 6 Novembre 2008  
LISTE PRESENTEE PAR LE  
SYNDICAT CGT

1. Zammit Alain  
Agent de maîtrise ppal, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs de Peyrolles

3. Frentzel Carle Lydia  
Adjoint administratif 2e classe, Dir. Enfance  
Secteur Marseille Sud-Est

5. Munoz Xavier  
Adj. Tech. Ets Enseign. 1re cl, Dir. Education et Collèges,  
Collège Sylvain Menu, Marseille

7. Vilches Ales Simy  
Adjoint adm 1re cl, DGAS

9. Coste Jérôme  
Adjoint tech. 1re cl, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs St-Rémy-de-Pce

11. Maurel Françoise  
Assistant socio éducatif principal, DGAS  
Service des procédures d'urgence

13. Rougier Muriel  
Assistante familiale, Dir. Enfance  
MDS Martigues

15. Ibba Nicole  
Assistant socio-éducatif ppal, DASAC  
MDS Gardanne

17. Roul Martine  
Assistant socio-éducatif ppal, Dir Enfance  
Service des adoptions et recherche des origines

19. Di Lena Sylvia  
Adjoint adm 1re cl, Bureau Général de l'Assemblée

2. Rollet Erika  
Infirmière cl normale, DPMIS  
MDS Le Nautile à Marseille

4. Montanera Danielle  
Psychologue classe normale, Dir. Enfance  
Service adoptions et recherche des origines

6. Olivero Christian  
Adjoint tech 1re cl, Dir. Routes  
Centre d'exploitation de Gardanne

8. Lehmann Jaccard Josée-Marie  
Assistant socio éducatif ppal, DASAC  
Equipe volante

10. Garcia Philippe  
Rédacteur chef, Dir. Insertion  
Pôle d'insertion 15ème/16ème, Marseille

12. Cheverney Nicole  
Adjoint administratif 2e cl, Dir. Culture  
Galerie d'Art

14. Dejardin Luc  
Agent de maîtrise, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs de Peyrolles

16. Ferrand Daniel  
Agent de maîtrise ppal, Dir. Routes  
Arrondissement d'Arles

18. Solvès Gilles  
Adjoint technique 1re cl, Dir. Environnement  
Unité forestière de Saint-Pons

20. Bertrand Olivier  
Adjoint tech 1re cl, Dir. Culture,  
Musée Départemental de l'Arles Antiques

Fait à Marseille, le 17 septembre 2008

Le délégué de liste  
Alain ZAMMIT

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Scrutin du 6 Novembre 2008

LISTE PRESENTEE PAR LE  
SYNDICAT CGT

1. Zammit Alain  
Agent de maîtrise ppal, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs de Peyrolles
2. Wolf Moulon Rebecca  
Assistant socio éducatif ppal, Dir.PAPH
3. Gast Jean-François  
Adjoint tech 1re cl, Dir. Transports & Ports
4. Marque Valérie  
Assistant socio éducatif ppal, Dir Insertion  
Pôle d'insertion les Flamants
5. Canu François  
Adj. Tech. Ets Enseign. 1re cl, Dir. Education  
& Collèges, équipe mobile
6. Thiery Sandrine  
Assistante familiale, Dir. Enfance,  
MDS Martigues
7. Seignour Luc  
Agent de maîtrise, Dir. Routes  
Centre d'exploitation de Châteaurenard
8. Kordobas Romuald  
Agent de maîtrise, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs de Peyrolles
9. Honde Daniel  
Adjoint administratif 2e cl, D.S.G.
10. Charlaix Guy  
Adjoint tech principal de 2e cl,  
Dir. Environnement, Garde à cheval de l'Arbois
11. Morelli Alain  
Adj. Tech. Ets Enseign. 1re cl, Dir. Education  
& Collèges, Collège Glanum à St-Rémy-de-Pce
12. Agnès Corinne  
Assistante familiale, Dir. Enfance,  
MDS Martigues
13. Leroy Jean-Louis  
Attaché, DGAS
14. De Smet Nathalie  
Rédacteur  
Centre médico psycho pédagogique Lieutaud
15. Chauvet Pierre  
Agent de maîtrise, Dir. Routes  
Centre d'exploitation de St-Rémy de Provence
16. Bastien Joëlle  
Adjoint administratif 2e cl, Dir. Culture  
ABD
17. Myriam Guiral  
Éducateur jeunes enfants, Dir. Enfance  
MDS la Viste, Marseille
18. Ponson Laurent  
Adjoint du patrimoine 2e cl, Dir. Culture  
Museon Arlaten
19. Chiron Roux Marie-Claude  
Assistant socio éducatif ppal, Dir.PAPH
20. Tesseyre Franck  
Adj. Tech. Ets Enseign. 1re cl, Dir. Education  
& Collège, Collège Edgard Quinet, Marseille
21. Darbon Peirone Laurence  
Conseiller socio éducatif, DASAC  
MDS Salon
22. D'Amato Thierry  
Adjoint adm 2e cl, Dir. Routes  
Arrondissement de Martigues
23. Bessone Rose-Marie  
Adj. Tech. Ets Enseign. 2e cl, Dir. Education  
& Collèges, Collège le Petit Prince, Gignac
24. Pons Valérie  
Assistant socio éducatif ppal, Dir. PAPH
25. Karim Chantal Aïcha  
Adjoint du patrimoine 2e cl, Dir. Culture  
Château d'Avignon
26. Dudek Biancarelli Annie  
Conseiller socio éducatif, DGAS,
27. Catania Sandrine  
Assistante familiale, Dir. Enfance,  
MDS Istres
28. Guglielmetto Monique  
Adjoint administratif 1re classe, Dir.PAPH
29. MARRO Gérard  
Agent de maîtrise, Dir. Routes  
Arrondissement d'Aix-en-Provence
30. Goyer Odile  
Éducateur jeunes enfants, Dir. Enfance  
MDS d'Arles Crau



31. Pagès Laurent  
Adjoint tech 1re cl, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs de Châteauneuf

33. Hamache Hedab Fadela  
Assistant socio éducatif, DASAC  
MDS Istres

35. Ughetti Josiane  
Assistant socio éducatif ppal, DASAC  
MDS Salon de Provence

37. Bernard Martinez  
Adjoint tech. 1re cl, Dir. Environnement  
Unité forestière de Roques Hautes

39. Lambert Riou Monique  
Assistant qualifié de conservation du Patrimoine de 2e cl, Dir. Culture  
BDP de Saint-Rémy de Provence

41. Barczyk Stéphanie  
Assistante familiale, Dir. Enfance,  
MDS Martigues

43. Godenir Marie-France  
Adjoint adm 2e cl, DSG

45. Boyer Régine  
Adjoint administratif principal 1ère classe  
Bureau Général de l'assemblée

47. Davin Guy  
Agent de maîtrise ppal, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs d'Aubagne

49. Borri Valérie  
Adjoint administratif 2e cl, Dir. Culture  
Galerie d'art d'Aix-en-Provence

51. Moulin Claude  
Adjoint adm 2e cl, DSG,

53. Bennardi Agnès  
Adjoint adm 2e cl, DSG

55. Malki Mouloud Hassan  
Adjoint tech 1re cl, Dir. Routes  
Centre d'exploitation de Vitrolles

57. Niel Martine  
Conseiller socio éducatif, Dir. Enfance  
Secteur Enfance Aix-en-Provence

59. Soccodato Frédéric  
Adjoint tech ppal 2e cl, Dir. Environnement  
Unité forestière de Saint-Pons

32. Belhout Fatiha  
Adjoint adm 2e cl, DSG

34. Laïssouf Touhamid  
Adjoint tech 1re cl, Dir. Environnement  
Unité forestière de Saint-Pons

36. Magro Anne Birg  
Assistant socio éducatif ppal, DASAC  
MDS Gardanne

38. Chiapella Patricia  
Rédacteur chef, Bureau Général de l'Assemblée

40. Tripudi Antoinette  
Adjoint administratif 2e cl, Dir. Culture  
ABD

42. Cormenzana Possamai Marguerite  
Psychologue cl. normale, Dir. Enfance  
MDS de Salon-de-Provence

44. Ramoul Tzvetanka  
Adjoint administratif 2e classe, Dir. Routes

46. Tropini Denis  
Agent de maîtrise ppal, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs de Peynier

48. Pierraccini Viallet Fabienne  
Assistant socio-éducatif ppal, Dir. Insertion  
Pôle d'insertion d'Aix-en-Provence/Vitrolles

50. Séréni Nicole  
Rédacteur chef, Dir. PAPH

52. Zaykov Kalina  
Assistante familiale, Dir. Enfance,  
MDS Martigues

54. Oliver Bernadette  
Adjoint adm 2e cl, DSG

56. Baldetti Michèle  
Conseiller socio éducatif, Dir. Insertion  
Pôle d'insertion République à Marseille

58. Torres Annick  
Adjoint administratif 2e cl, DSG

60. Geny Serge  
Adjoint tech ppal 2e cl, Dir. Routes  
Arrondissement d'Aix-en-Pce

Fait à Marseille, le 17 septembre 2008

Le délégué de liste  
Alain ZAMMIT

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE A

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste présentée par le  
SYNDICAT FORCE OUVRIERE

Pour le groupe hiérarchique n° 6

- |   |   |
|---|---|
| 1. Collins Georges<br>Directeur, Dir. Insertion, Pôle d'insertion                 | 2. Cros Martine<br>Directeur , D.G.A.S.   |
| 3. Cressent Jean-Pierre<br>Ingénieur en Chef cl exceptionnelle, D.S.G.            | 4. Michel Corinne<br>Directeur, D.S.G.  |
| 5. Cornillac Christiane<br>Directeur, Dir. Gestion, Administration & Comptabilité | 6. Dupuis Chantal<br>Médecin Hors Classe, D .P.M.I.S.<br>MDS La Ciotat                        |
| 7. Spagnulo Michel<br>Ingénieur en Chef cl exceptionnelle, Dir. Routes            | 8. Bellot Charles<br>Ingénieur en Chef cl exceptionnelle,<br>Dir. Architecture & Construction |

Pour le groupe hiérarchique n° 5

- |   |  |
|---|--|
| 1. Grangeon Marie-Ange<br>Attaché Principal, Dir. Jeunesse & Sports           | 2. Barberis Nicole<br>Attaché, D.S.G.  |
| 3. Camilleri Sabine<br>Attaché, Dir. Enfance, Secteur Sud-Est                 | 4. Sion Philip<br>Ingénieur, D.S.I.T.  |
| 5. Scannapieco Véronique<br>Attaché, Dir. Transports & Ports                  | 6. De Longlee Lisiane<br>Conseiller Socio-Educatif, Dir. Enfance<br>Secteur Vallée de l'Huveaune |
| 7. Simmarano Fabienne<br>Attaché, Direction Education & Collèges              | 8. Di Liello Lucie<br>Attaché, D.P.M.B.  |
| 9. Mazzerbo Gilles<br>Attaché ppal, D.S.G.                                    | 10. Brutus Patricia<br>Attaché, Dir. Communication, Presse, Evènements                           |
| 11. Martin Gilbert<br>Ingénieur, Dir. Architecture & Construction.            | 12. Chaix Christine<br>Attaché ppal, Dir. Insertion<br>Pôle d'insertion 1/5/6/7e                 |
| 13. Merini Abdel-Hamid<br>Ingénieur, D.P.M.B.                                 | 14. Monribot Laurent<br>Ingénieur, Dir. Architecture & Construction.                             |
| 15. Vaquero Muriel<br>Sage-femme Classe Supérieur, D.P.M.I.S.<br>MDS Bouès    | 16. Anfossi Catherine<br>Attaché ppal, Dir. Economie & Aménagement                               |
| 17. Dhellin Lydia<br>Puéricultrice Classe Normale, D.P.M.I.S<br>MDS Vitrolles | 18. Payan Paul<br>Attaché, D.S.G.  |
| 19. Legoupil Pascal<br>Ingénieur ppal, Dir. Routes                            | 20. Harle Elizabeth<br>Attaché, D.A.S.A.C.<br>Secteur Centre                                     |

Fait à Marseille, le 15 septembre 2008

La déléguée de liste  
Martine POLESE

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE B  
Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste présentée par le  
SYNDICAT FORCE OUVRIERE

Pour le groupe hiérarchique n° 4

- |   |   |
|---|---|
| 1. Bailly Bruno<br>Technicien Supérieur Chef, Dir. Education et Collèges                        | 2. Rougier Jacques<br>Rédacteur Chef, D.S.I.T.                                |
| 3. Rizoulières Denise<br>Rédacteur Chef, Dir. Environnement                                     | 4. Perrin Christel<br>Infirmière de classe normale, D.R.H.                    |
| 5. Duliati Jean-Paul<br>Technicien Supérieur Chef, Dir. Routes<br>Arrondissement Etang de Berre | 6. Benard Martine<br>Rédacteur Chef, D.P.M.B.                                 |
| 7. Meillat Christine<br>Infirmière de Classe Supérieure, D.P.M.I.S.<br>Secteur Aix              | 8. Baron Caroline<br>Educateur de Jeunes Enfants, D.P.M.I.S.<br>MDS La Ciotat |
| 9. Marechal Sylvaine<br>Rédacteur Chef, Dir. Education & Collèges                               | 10. Tufano Nicole<br>Rédacteur Chef, Dir. Finances                            |
| 11 - Batifol Agnès<br>Infirmière cl. normale, D.P.M.I.S<br>MDS Salon                            | 12 - Cattari Denise<br>Rédacteur Chef, Dir. Enfance, Secteur Aix              |
| 13. Makinadjian Michèle<br>Infirmière de Classe Supérieure, D.P.M.I.S.<br>MDS Aix Nord          | 14. Rotger Catherine<br>Rédacteur Chef, Dir. Jeunesse & Sports                |
| 15. Amendola Brigitte<br>Rédacteur Chef, D.R.H.   | 16. Ciaparra Gérard<br>Rédacteur Chef, D.S.I.T.                               |
| 17. Campillo Marlène<br>Rédacteur Chef, D.A.S.A.C.<br>Secteur Nord Est                          | 18. Molina Stéphanie<br>Assistant socio-éducatif., M.D.P.H.                   |
| 19. Teissier Guy<br>Technicien Supérieur Chef, Dir. Environnement                               | 20 - Trimboli Josiane<br>Rédacteur Chef, D.R.H.                               |

Pour le groupe hiérarchique n° 3

- |   |   |
|---|---|
| 1. Caputo Marguerite<br>Rédacteur ppal, Dir. Gestion, Administration et Comptabilité              | 2. Trincherio Richard<br>Contrôleur des travaux, Dir. Routes<br>Centre d'Exploitation La Ciotat |
| 3. Combret Paule<br>Rédacteur ppal, Dir. PAPH   | 4. Gagliano Franck<br>Contrôleur des travaux ppal, D.P.M.B.                                     |
| 5. Albertelli Véronique<br>Rédacteur ppal, D.P.M.B  | 6. Vollaro Marie-France<br>Rédacteur ppal, D.A.S.A.C.<br>MDS Bouès                              |
| 7. De Martino Claude<br>Contrôleur des travaux, Dir. Routes<br>Centre d'Exploitation Pont de Joux | 8. Amellal Sandra<br>Rédacteur, D.A.S.A.C.<br>MDS Le Merlan                                     |
| 9. El Alaoui-Ismaïli Naïma<br>Rédacteur, Dir. Insertion   | 10. Daurelle Sylvie<br>Rédacteur Principal, Dir. PAPH   |

11. Panizzi Ivane  
Rédacteur, Dir. Culture  
Galerie d'Art

12. Lanzetta Séverine  
Rédacteur, DPMB

Fait à Marseille, le 15 septembre 2008

La déléguée de liste  
Martine POLESE

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE C

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste présentée par le  
SYNDICAT FORCE OUVRIERE

Pour le groupe hiérarchique n° 2

1. Polese Martine  
Auxiliaire de Puériculture ppal 1re cl, DGAS

3. Nestiri Jean Luc  
Agent de Maîtrise ppal, Dir. Environnement

5. Da Silva José  
Agent de Maîtrise, Dir. Routes  
Centre d'Exploitation Pont de Joux

7. Bruni Christian  
Agent de Maîtrise ppal, Dir. Environnement  
Unité de Forestiers Sapeurs d'Aubagne

9. Durand Eliane  
Adjoint Adm. ppal 1re cl, D.S.G

11. Brugalieres Eliane  
Adjoint Adm. ppal 2e cl, Dir. Vie Locale

13. Brossard Daniel  
Agent de Maîtrise, D.S.G.

15. Anzalone Jean-Pierre  
Adjoint Tech ppal 2e cl, Dir. Environnement  
Unité Châteauneuf-les-Martigues

17. Pere Bernadette  
Adjoint Adm. ppal 2e cl, DGAS, SPU

19. Florens Magali  
Adjoint Adm. ppal 2e cl, D.S.I.T.

2. Aime Henri  
Agent de Maîtrise ppal, DSG

4. L'Amant Patrick  
Adj. Tech. ppal 1re cl Ets. d'Enseignement,  
Dir. Education & Collèges  
Unité de forestiers sapeurs de Peynier  
Equipe Mobile

6. Nafissi Corinne  
Adjoint Admin. ppal 2e cl., D.S.G.

8. Mallet Daniel  
Adjoint Technique ppal 2e cl, Dir. Routes  
Centre d'Exploitation Pont de Joux

10. Chauvelly-Monnier Pierre  
Agent de Maîtrise ppal, Dir. Environnement  
Unité de Forestiers Sapeurs de Peynier

12. Comito Mireille  
Adjoint Adm. ppal 1re cl, Dir. P.A.P.H.

14. Bonnier Sylvie  
Adjoint Adm. ppal 2e cl, D.R.H

16. Gonzales Eric  
Agent de Maîtrise ppal, Dir. Transports et Ports

18. Renoux Laurent  
Adjoint Technique ppal 2e cl, D.S.G

20. Sorge Danielle  
Adjoint Adm. ppal 1re cl, Dir. Gestion,  
Administration & Comptabilité

Pour le groupe hiérarchique n° 1

1. Valli Nicolas  
Adjoint Adm. 2e cl, D.R.H.

2. Ferrandi Stéphane  
Adjoint Adm. 2e cl, D.R.H.

3. Touati Ghanya  
Adj. Tech. 2e cl Ets. d'Enseignement, Dir. Education & Collèges  
Collège Georges Brassens, Marignane

5. Furace Josette  
Adjoint Adm. 2e cl, Dir. Insertion

7. Giusti Josiane  
Adjoint Adm. 2e cl, Dir. Transports & Ports

9. Cardona Pierre  
Adj. Tech. 1re cl Ets. d'Enseignement, Dir. Education  
& Collèges - Collège Gaston Defferre, Marseille

11. Simon Claudette  
Auxiliaire de Puériculture 1re cl, D.P.M.I.S.  
MDS Le Merlan

Fait à Marseille, le 15 septembre 2008

4. Pascal Laurent  
Adjoint Tech. 1re cl, Dir. Routes  
Centre d'Exploitation d'Aubagne

6. Guimet Sandrine  
Adj. Tech. 2e cl Ets. d'Enseignement, Dir. Education  
& Collèges - Collège Gibraltar, Marseille

8. Fortin Marie-Anne  
Adjoint Adm. 2e cl, Dir. Culture

10. Raimondi Grégory  
Adjoint tech. 1re cl, D.S.G.

12. Russo Nadia  
Adj. Tech. 2e cl Ets. d'Enseignement, Dir. Education  
& Collèges - Collège du Vallon des Pins, Marseille

La déléguée de liste  
Martine POLESE

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste présentée par le  
SYNDICAT FORCE OUVRIERE

1. Baret Jocelyne  
Agent de Maîtrise ppal, D.R.H.

3. Simmarano Fabienne  
Attaché, Dir. Education & Collèges

5. Valli Nicolas  
Adjoint Adm. 2e cl, D.R.H.

7. Poitevin Claude  
Adj. Tech. Ets Enseign. 2è cl, Dir. Education & Collèges  
Collège Gaston Defferre, Marseille

9. Cid Evelyne  
Adjoint Adm. 2e cl, D.R.H.

11. Miceli Alain  
Conseiller Socio-Educatif, D.A.S.A.C.  
MDS La Viste

13. Meyssonier Pierre  
Technicien Supérieur ppal, D.A.C.

15. Laget Laurent  
Adjoint Tech. 1re cl, Dir. Routes  
Centre d'Exploitation Pont de Joux

17. Copieux Huguette  
Cadre de santé - Infirmière, D.R.H.

2. Ferrandi Stéphane  
Adjoint Adm. 2e cl, D.R.H.

4. Chauvelly-Monnier Pierre  
Agent de Maîtrise ppal, Dir. Environnement  
Unité de Forestiers Sapeurs de Peynier

6. Bailly Bruno  
Technicien Supérieur Chef, Dir. Education & Collèges

8. Genson Sébastien  
Adj. Tech. 1re cl, Dir. Routes  
Centre d'Exploitation de Mallemort

10. Raynaud Maria  
Assistante Familiale, Dir. Enfance  
MDS Marignane

12. blanc Georges  
Ingénieur en chef cl. exceptionnelle, D.S.G.

14. Bruni Christian  
Agent de Maîtrise ppal, Dir. Environnement  
Unité de Forestiers Sapeurs d'Aubagne

16. Segui Philippe  
Adj. Tech. ppal 1re cl, Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège Georges Brassens, Marseille

18. Mazzerbo Gilles  
Attaché ppal, D.S.G.

19. Eudier Catherine  
Adj. Tech. Ets Enseign. 1re cl., Dir. Education & Collèges  
Collège André Ampère, Arles

20. Polese Martine  
Auxiliaire de Puériculture ppal 1re cl, D.G.A.S.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2008

La déléguée de liste  
Martine POLESE

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste présentée par le  
SYNDICAT FORCE OUVRIERE

1. Polese Martine  
Auxiliaire de Puériculture ppal 1re cl, D.G.A.S.

2. Grangeon Marie-Ange  
Attaché ppal, Dir. Jeunesse & Sports

3. Valli Nicolas  
Adjoint Adm. 2e cl, D.R.H.

4. Bailly Bruno  
Technicien Supérieur Chef, Dir. Education & Collèges

5. Baret Jocelyne  
Agent de Maîtrise ppal, D.R.H.

6. Simmarano Fabienne  
Attaché, Dir. Education & Collèges

7. Ferrandi Stéphane  
Adjoint Adm. 2e cl, D.R.H.

8. Bruant Daniel  
Adj.Tech. Ets Enseign. 2e cl. Dir. Education  
& Collèges - Collège Grande Bastide, Marseille

9. De Martino Claude  
Contrôleur de Travaux, Dir. Routes  
Centre d'Exploitation Pont de Joux

10. Aime Henri  
Agent de Maîtrise ppal, D.S.G.

11. Michel Corinne  
Directeur, D.S.G.

12. Perrin Christel  
Infirmière classe normale, D.R.H.

13. Gagliano Franck  
Contrôleur de Travaux Ppal, D.P.M.B.

14. Raynaud Maria  
Assistante Familiale, Dir. Enfance  
MDS Marignane

15. De Longlee Lisiane  
Conseiller Socio-Educatif, Dir. Enfance  
Secteur Vallée de l'huveaune

16. Derot Patrick  
Chef de Projet Contractuel, D.S.I.T.

17. Collins Georges  
Directeur, Dir. de l'Insertion  
Pôle d'insertion 13°/14°

18. Higouninc Jean-Luc  
Agent de Maîtrise, Dir. Environnement  
Unité de Peynier

19. Trincherio Richard  
Contrôleur de Travaux, Dir. Routes  
Centre d'Exploitation de la Ciotat

20. Rizoulières Denise  
Rédacteur Chef, Dir. Environnement

21. Rougier Jacques  
Rédacteur Chef, D.S.I.T.

22. Serpi Gabriel  
Adjoint Adm. 2e cl, Dir. P.A.P.H

23. Combret Paule  
Rédacteur ppal, Dir. P.A.P.H.

24. Raimondi Grégory  
Adjoint Tech. 1re cl, D.S.G.

25. Da Silva José  
Agent de Maîtrise, Dir. Routes  
Centre d'Exploitation Pont de Joux

26. L'Amant Patrick  
Adj. Tech. ppal 1re cl. Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Equipe Mobile

27. Daurelle Sylvie  
Rédacteur ppal, Dir. P.A.P.H.

28. Merini Abdel-Hamid  
Ingénieur, D.P.M.B.

29. Slimani Aziz  
Adj. Tech. Ets Enseign. 2e cl. Dir. Education & Collèges  
Collège Ferdinand Léger, Berre

30. Guillaume Catherine  
Attaché ppal, Dir. Culture

31. Arniaud Doriane  
Rédacteur ppal, Dir. PAPH

33. Makinadjian Michèle  
Infirmière Classe Supérieure, D.P.M.I.S.  
MDS Aix Nord

35. Meillat Christine  
Infirmière Classe Supérieure, D.P.M.I.S.  
Secteur Aix

37. Payan Paul  
Attaché, D.S.G.

39. Perello Patricia  
Assistante Familiale, Dir. Enfance  
MDS Marignane

41. Bera Brigitte  
Assistante Familiale, Dir. Enfance  
MDS Aix Sud

43. Gasch Pascal  
Contrôleur de travaux, Dir. Routes

45. Monribot Laurent  
Ingénieur, Dir. Architecture & Construction

47. Meyssonier Pierre  
Technicien Sup ppal, Dir. Architecture & Construction

49. Amellal Sandra  
Rédacteur, D.A.S.A.C.  
MDS Le Merlan

51. Vigneron Jean-Philippe  
Directeur Contractuel, D.P.M.B.

53. Martin Gilbert  
Ingénieur, Dir. Architecture & Construction

55. Segonne Delphine  
Technicien Supérieur, Dir. Transports et Ports

57. Tufano Nicole  
Rédacteur Chef, Dir. Finances

59. Copieux Huguette  
Cadre de santé - Infirmière, D.R.H.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2008

32. Legrand Alain  
Adjoint Tech. ppal 1re cl, D.S.G.

34. De Bono Mercedes  
Adj. Tech. Ets Enseign. 2e cl. Dir. Education  
et Collèges - Collège Georges Brassens, Bouc Bel Air

36. Baron Caroline  
Educateur de Jeunes Enfants, D.P.M.I.S.  
MDS La Ciotat

38. Briata Claudine  
Rédacteur ppal, Dir. Finances

40. Canovas Valérie  
Adjoint Tech. 2e cl, L.D.A.

42. Camilleri Sabine  
Attaché, Dir. Enfance  
Secteur Sud-Est

44. Collonge Véronique  
Auxiliaire de Puériculture 1re cl, D.P.M.I.S.  
MDS L'Estaque

46. Dhellin Lydia  
Puéricultrice de classe normale, D.P.M.I.S.  
MDS Vitrolles

48. Dupuis Chantal  
Médecin Hors Classe, D.P.M.I.S.  
MDS La Ciotat

50. Fortin Anne-Marie  
Adjoint Adm. 2e cl, Dir. Culture

52. Profizi Josiane  
Rédacteur, Dir. Gestion, Administration  
& Comptabilité

54. Vaquero Muriel  
Sage-Femme cl supérieure, D.P.M.I.S.  
MDS Bouès

56. Vollaro Marie-France  
Rédacteur Ppal, D.A.S.A.C.  
MDS Bouès

58. Brutus Patricia  
Attaché, Dir. Communication, Presse & Evènements

60. Gautier Franck  
Adjoint Tech 2e cl, D.S.G.

La déléguée de liste  
Martine POLESE

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE A

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste FSU présentée par  
le SDU13 et l'UNATOS

Pour le Groupe Hiérarchique 6

1. Guido Myriam  
Médecin 1re cl, Dir. Insertion  
Pôle d'Insertion St Pierre

2. Azas Patricia  
Médecin Hors cl, DPMIS, TBC

Pour le Groupe Hiérarchique 5

1. Petit Aurélie  
Psychologue cl. normale, Dir. Enfance, MDS Littoral

2. Seguin Valérie  
Sage Femme cl supérieure, DPMIS, La Joliette

3. Ribet Martine  
Attachée, Dir. Communication, Presse & Evènements

4. Lhommeau Jean Paul  
Attaché de Conservation, Dir. Culture, ABD

5. Dufour Dominique  
Puéricultrice cl supérieure, DPMIS, MDS Gardanne

6. Bavioul Martine  
Attachée ppal, Dir. Enfance, Service Adoption

7. Salagnon Christine  
Attachée, DASAC

8. Vinicio Dominique  
Attaché ppal, DSG

9. Matteï Marie Dominique  
Attaché, Dir. PAPH

10. Prat Nida Anne  
Bibliothécaire, Dir. Culture, ABD

11. Peutin Alexandre  
Attaché, Dir. Communication, Presse & Evènements

12. Martin Sylvie  
Attachée, Dir. Enfance

13. Appia Brigitte  
Conseiller Socio-Educatif, DASAC, MDS Pressensé

14. Miglior Martine  
Conseiller Socio-Educatif, Dir. Insertion,  
Pôle d'insertion 15e et 16e

Fait à Marseille, le 24 septembre 2008

Les délégués de liste  
Marc VERGES et Georges POLI

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE B

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste FSU présentée par  
le SDU13 et l'UNATOS

Pour le Groupe Hiérarchique n° 4

1. Chastelliere Amoros Claudine  
Assistant Socio - Educatif ppal, Dir. Enfance  
MDS Romain Rolland

2. Bestard Linda  
Rédacteur Chef, DSG

3. Bisalli Claudine  
Assistant Socio-Educatif ppal, DASAC  
MDS St Sébastien

4. Ghiandoni Aubert Michèle  
Assistant Socio - Educatif ppal, Dir. Enfance



5. Sudre Françoise  
Assistante Qualifiée de Conservation 1re cl, Dir. Culture  
ABD

7. Decoeur Dominique  
Assistante Qualifiée de Conservation 1re cl, Dir. Culture  
ABD

9. Zouaoui Hocine  
Infirmier cl. normale, DPMIS, CIDAG Joliette

11. Fillieres Mona  
Assistante de Conservation 2e cl, Dir. Culture, ABD

6. Derbes Sophie  
Infirmière cl. normale, DPMIS, La Ciotat

8. Tichit Cayreyre Corinne  
Assistant Socio - Educatif ppal, Dir. PAPH,  
équipe APA

10. Daniel Brigitte  
Educateur Chef de Jeunes Enfants, DPMIS

12. Laroui Abdelkader  
Assistant Socio - Educatif, DASAC  
MDS L'estaque

Pour le Groupe Hiérarchique n° 3

1. Jean Dit Gautier Catherine  
Rédacteur ppal, DASAC, MDS Littoral

3. Frai Karima  
Rédacteur, DASAC, MDS Bouès

5. Dousseron Christiane  
Rédacteur, DPMIS

7. Arcens Danielle  
Rédacteur ppal, DASAC, MDS Romain Rolland

Fait à Marseille, le 24 septembre 2008

2. Porzio Sylvie  
Rédacteur ppal, DASAC, MDS Le Merlan

4. Glutron Michèle  
Rédacteur Ppal, Dir. Enfance,  
Secteur Vallon de l'Huveaune

6. Gavios Gisèle  
Rédacteur, MDPH

8. Rocca Serra Annibal  
Rédacteur, DSG

Les délégués de liste  
Marc VERGES et Georges POLI

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE C

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste FSU présentée par  
le SDU13 et l'UNATOS

Pour le Groupe Hiérarchique n° 2

1. Spinazzola Nicolas  
Adj. Tech. ppal Ets Enseign 1re cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Lakanal, Aubagne

3. Poli Georges  
Adj. Tech. ppal Ets Enseign 1re cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Edmond Rostand, Marseille

5. Casas Xavier  
Adj. Tech. ppal Ets Enseign 1re cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Jean de la Fontaine, Gémenos

7. Mazouz Rabah  
Adj. Tech. ppal Ets Enseign 2e cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Wallon, Marseille

2. Bidet Bruno  
Agent de Maîtrise, DSG

4. Sanchez Antoine Gilbert  
Adj. Tech. ppal Ets Enseign 2e cl, Dir. Education  
& Collèges, - Collège Van Gogh, Arles

6. Pellegrin Christian  
Adj. Tech. ppal Ets Enseign 1re cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Yves Montand, Allauch

8. Goujon Philippe  
Adj. Tech. ppal Ets Enseign 1re cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège de Rousset

9. Gras Jean Michel  
Adj. Tech. ppal Ets Enseign 2e cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Jacques Prévert, Marseille

10. Villy Jean Charles  
Adj. Tech. ppal Ets Enseign 2e cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Jean Moulin, Marseille

Pour le Groupe Hiérarchique n° 1

1. Volle Patrick  
Adj. Tech. Ets Enseign 2e cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Jacques Prévert, St Victoret

2. Fruit Aurélie  
Adjoint adm 2e cl, Dir. Jeunesse & Sports,  
Ctre Fontainieue

3. Viperai Jean  
Adj. Tech. Ets Enseign 2e cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Villon, Marseille

4. Zenou Yamin  
Adj. Tech. 1re cl, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs de Peyrolles

5. Augarde Alain  
Adj. Tech. Ets Enseign 2e cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège des Prêcheurs, Aix en Provence

6. Blandin Carine  
Adjoint adm 1re cl, DASAC, MDS St Marcel

7. Pirisi Cathy  
Adj. Tech. Ets Enseign 2e cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Château Forbin

8. Morbelli Pascale  
Adjoint adm 2e cl, Dir. Vie Locale

9 - Paul Claudia  
Adj. Tech. Ets Enseign 2e cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Cousteau, Rognac

10. Floreani Philippe  
Adjoint adm 2e cl, Dir. Routes  
Centre d'exploitation d'Aubagne

11. Yazidjian Philippe  
Adj. Tech. Ets Enseign 1re cl, Dir. Education & Collèges  
Collège d'Eyguières

12. Gaubier Jean Philippe  
Adj. Tech. Ets Enseign 2e cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège d'Eyguières

Fait à Marseille, le 24 septembre 2008

Les délégués de liste  
Marc VERGES et Georges POLI

\*\*\*\*\*

ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste FSU présentée par  
le SDU13 et l'UNATOS

1. Miglior Martine  
Conseiller Socio-Educatif, Dir. Insertion  
Pôle Insertion 15e, 16e

2. Volle Patrick  
Adj. Tech. 2e cl, Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Jacques Prévert, Rognac

3. Bidet Bruno  
Agent de maîtrise, DSG

4. Spinazzola Nicolas  
Adj. Tech. ppal 1re cl, Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Lakanal, Aubagne

5. Zenou Yamin  
Adjoint Tech. 1re cl, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs de Peyrolles

6. Viperai Jean  
Adj. Tech. 2e cl, Ets Enseign Dir. Education  
& Collèges - Collège Villon, Marseille

7. Robby Chantal  
Psychologue, Dir. Enfance, Tarascon

8. Augarde Alain  
Adj. Tech. 2e cl, Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège des Prêcheurs, Aix en Provence

9. Prat Nida Anne  
Bibliothécaire, Dir. Culture, ABD

10. Pirisi Cathy  
Adj. Tech. 2e cl, Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Château Forbin, Marseille

11. Martin Sylvie  
Attaché, Dir. Enfance

12. Casas Xavier  
Adj. Tech. ppal 1re cl, Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Jean de la Fontaine, Gémenos

13. Bisalli Claudine  
Assistant Socio-Educatif ppal, DASAC  
MDS St Sébastien

15. Jean Dit Gautier Catherine  
Rédacteur ppal, DASAC, MDS Littoral

17. Azas Patricia  
Médecin Hors cl, DPMIS, TBC

19. Verges Marc  
Assistant Socio-Educatif ppal, Dir. Enfance  
MDS St Marcel

21. Bestard Linda  
Rédacteur Chef, DSG

23. Laroui Abdelkader  
Assistant Socio-Educatif, DASAC, MDS Estaque

25. Appia Brigitte  
Conseiller Socio-Educatif, DASAC  
MDS Pressensé

27. Frai Karima  
Rédacteur, DASAC, MDS Bouès

29. Colomb Christian  
Adj. Tech. ppal 2e cl Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges- Collège Monticelli, Marseille

Fait à Marseille, le 24 septembre 2008

14. Sanchez Antoine Gilbert  
Adj. Tech. ppal 2e cl, Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Van Gogh, Arles

16. Yazidjian Philippe  
Adj. Tech. 1re cl, Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège d'Eyguières

18. Villy Jean Charles  
Adj. Tech. ppal 2e cl, Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Jean Moulin, Marseille

20. Paul Claudia  
Adj. Tech. 1re cl Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Cousteau, Rognac

22. Mazouz Rabah  
Adj. Tech. 2e cl ppal Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Wallon, Marseille

24. Goujon Philippe  
Adj. Tech. Ets Enseign. 1re cl. ppal, Dir. Education  
& Collèges - Collège Rousset

26. Victoria Jean Jacques  
Adj. Tech. 1re cl Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Ampère, Arles

28. Rouede Hubert  
Adj. Tech. 1re cl Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Grande Bastide, Marseille

30. Rocca Serra Annibal  
Rédacteur, DSG

Les délégués de liste  
Marc VERGES et Georges POLI

\*\*\*\*\*

## ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Scrutin du 6 Novembre 2008

Liste FSU présentée par  
le SDU13 et l'UNATOS

1. Verges Marc  
Assistant Socio Educatif ppal, Dir. Enfance  
MDS St Marcel, Marseille

3. Ghiandoni Aubert Michèle  
Assistant Socio Educatif ppal, Dir. Enfance

5. Bidet Bruno  
Agent de Maîtrise, DSG

7. Couchourel Françoise  
Assistant Socio-Educatif ppal, DGAS, SPU

9. Bavioul Martine  
Attaché ppal, Dir. Enfance, Service Adoption

2. Poli Georges  
Adj. Tech. 1re cl ppal Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges, Collège Rostand, Marseille

4. Viperai Jean  
Adj. Tech. Ets Enseign. 2e cl, Dir. Education  
& Collèges - Collège Villon, Marseille

6. Spinazzola Nicolas  
Adj. Tech. ppal 1re cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège Lakanal, Aubagne

8. Volle Patrick  
Adj. Tech. Ets Enseign. 2e cl. Dir. Education  
& Collèges - Collège Prévert, St Victoret

10. Casas Xavier  
Adj. Tech. ppal 1re cl Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège de la Fontaine, Gémenos

11. Ripoll Evelyne  
Assistante familiale, Dir. Enfance, Arles
13. Fundt Solange  
Assistant socio-éducatif principal, DASAC, MDS Le Nautile
15. Chiousse Norbert  
Assistant familial, Dir. Enfance, Salon
17. Morbelli Pascale  
Adjoint Adm. 2e cl, Dir. Vie Locale
19. Michel Elizabeth  
Assistante familiale, Dir. Enfance, Aubagne
21. Petit Aurélie  
Psychologue, Dir. Enfance, MDS Littoral
23. Gauthier Renée  
Médecin 1re cl, Dir. Insertion, Pôle d'insertion Salon Berre
25. Zenou Yamin  
Adjoint Tech. 1re cl, Dir. Environnement  
Unité de forestiers sapeurs, Peyrolles
27. Fillieres Mona  
Assistant qual. de conservation 2e cl, Dir. Culture, ABD
29. Fruit Aurélie  
Adjoint Adm. 2e cl, Dir. Jeunesse & Sports, Ctre Fontainieu
31. Bisalli Claudine  
Assistant socio-éducatif ppal, DASAC  
MDS St Sébastien
33. Dufour Dominique  
Puéricultrice cl. Supérieure, DPMIS, Gardanne
35. Prat Nida Anne  
Bibliothécaire, Dir. Culture, ABD
37. Appia Brigitte  
Conseiller Socio-Educatif, DASAC, MDS Pressensé
39. Sella Chantal  
Assistante Familiale, Dir. Enfance, Gardanne
41. Ribet Martine  
Attaché, Dir. Communication, Presse, Evènements
43. Sudre Françoise  
Assistant qual. de conservation 1re cl, Dir. Culture  
ABD
45. Arcens Danielle  
Rédacteur ppal, DASAC, MDS Romain Rolland
12. Pellegrin Christian  
Adj. Tech. ppal 1re cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège Yves Montand, Allauch
14. Yazidjian Philippe  
Adj. Tech. ppal 1re cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège d'Eyguières
16. Paul Claudia  
Adj. Tech. Ets Enseign. 1re cl. Dir. Education  
& Collèges - Collège Cousteau, Rognac
18. Sanchez Antoine Gilbert  
Adj. Tech. Ets Enseign. ppal 2e cl. Dir. Education  
& Collèges, Collège VanGogh, Marseille
20. Pirisi Cathy  
Adj. Tech. Ets Enseign. 2e cl. Dir. Education  
& Collèges - Collège Château Forbin, Marseille
22. Augarde Alain  
Adj. Tech. Ets Enseign. 2e cl. Dir. Education  
& Collèges - Collège des Prêcheurs, Aix en Provence
24. Villy Jean Charles  
Adj. Tech. ppal 2e cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège Jean Moulin, Marseille
26. Gras Jean-Michel  
Adj. Tech. ppal 2e cl Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Jacques Prévert, Marseille
28. Goujon Philippe  
Adj. Tech. ppal 1re cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège de Rousset
30. Rouede Hubert  
Adjoint Tech. 1re cl Ets Enseign, Dir. Education  
& Collèges - Collège Grande Bastide, Marseille.
32. Colomb Christian  
Adj. Tech. ppal 2e cl Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège Monticelli, Marseille
34. Mazouz Rabah  
Adj. Tech. ppal 2e cl. Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège Wallon, Marseille
36. Victoria Jean Jacques  
Adj. Tech. 1re cl. Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège Ampère, Arles
38. Gobier Jean Philippe  
Adj. Tech. 2e cl. Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège de Mirabeau, Marignane
40. Lopez Jean Michel  
Adj. Tech. 2e cl. Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège Jean Moulin, Salon
42. Frai Karima  
Rédacteur, DASAC, MDS Bouès
44. Bianco Michèle  
Assistant Socio-Educatif ppal, DASAC  
MDS Arles Camargue
46. Floreani Philippe  
Adjoint adm. 2e cl, Dir. Routes  
Centre d'exploitation Aubagne

47. Glutron Michèle  
Rédacteur ppal, Dir. Enfance, Vallée de l'Huveaune

48. Lhommeau Jean-Paul  
Attaché de conservation, Dir. Culture  
ABD

49. Decoeur Dominique  
Assistant qualifié de conservation 1re cl, Dir. Culture  
ABD

50. Messaoudi Abdelkrim  
Adj. Tech. 1re cl. Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège du Vieux Port, Marseille

51. Morbelli Christine  
Assistant socio-éducatif ppal, DASAC  
MDS Arles Camargue

52. Di Nocera Marie Josée  
Adj. Tech. 2e cl. Ets Enseign. Dir. Education  
& Collèges - Collège Edgar Quinet, Marseille

53. Peutin Alexandre  
Attaché, Dir. Communication, Presse, Evènements

54. Polge Valérie  
Assistant Socio-Educatif, Dir. Enfance  
MDS Romain Rolland

55. Melchior Danielle  
Assistant Socio-Educatif ppal, DASAC  
MDS Arles Camargue

56. Zouaoui Yocine  
Infirmier cl normale, DPMIS, CIDAG Joliette

57. Chastelliere Amoros Claudine  
Assistant Socio-Educatif ppal, Dir. Enfance  
MDS Romain Rolland

58. Rocca Serra Annibal  
Rédacteur, DSG

Fait à Marseille le 24 septembre 2008

Les délégués de liste  
Marc VERGES et Georges POLI

\* \* \* \* \*

## SERVICE DES SÉANCES

### **RAPPORT À LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DE RÉPARTITION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE RÉUNION DU 31 JUILLET 2008**

OBJET : Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle 2007 :

Répartition interdépartementale du produit de l'écrêtement provenant de AREVA/COGEMA implantée à St-Paul-lez-Durance, et de la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi implantée à Meyreuil.

La loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 a institué le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP).

Les ressources de ce Fonds sont réparties :

- par le Conseil Général, si les collectivités concernées sont situées dans les limites d'un même département ;
- par une « Commission Interdépartementale de Répartition », réunie à l'initiative d'un département où n'est pas située la commune d'implantation de l'établissement écrêté, si les communes concernées sont situées dans deux ou plusieurs départements. Dans ce cas, cette Commission se substitue au Conseil Général pour l'ensemble de ses compétences.

M. le Président du Conseil Général du Var a informé M. le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône que la Commission Permanente du Var, lors de ses réunions du 22 octobre 2007 et du 4 février 2008, avait décidé de déclarer au titre de 2007 :

- la commune de Vinon sur Verdon « concernée » par l'écrêtement des bases de taxe professionnelle de la société AREVA/COGEMA implantée à Rousset,
- les communes de Bras, Brue Auriac, Pourcieux, Pourrières, Rians, Seillons Source d'Argens, Tourves, St Maximin et St Zacharie « concernées » par l'écrêtement des bases de taxe professionnelles de la Société Microelectronics, implantée à Rousset,
- et la commune de Pourrières « concernée » par l'écrêtement des bases de taxe professionnelle de la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi implantée à Meyreuil .

En application du décret n° 88-988 du 17 octobre 1988, il revient donc à la Commission Interdépartementale, constituée par les Conseillers Généraux représentant les Bouches-du-Rhône et le Var, de procéder à la répartition des ressources provenant de l'écrêtement de la société AREVA/COGEMA et la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi pour 2007. La société Microelectronics n'étant plus écrêtée cette année, elle ne fait donc pas l'objet du présent rapport.

En ce qui concerne la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi, je vous indique que cet établissement produisant de l'énergie et ayant été mis en service après 1976, le projet de répartition entre les communes concernées a été soumis préalablement à l'approbation de la commune d'implantation et des communes bénéficiaires, en application de l'article 6 II du décret du 6 février 1981.

Ce même article indique que « l'accord d'une commune est présumé acquis à défaut de décision dans le délai d'un mois après réception du projet de répartition ».

#### MONTANT A REPARTIR

Avec les dotations de compensation, le montant total à répartir au titre de 2007 s'élève pour les deux entreprises à 4.852.785,52 €, soit :

- 1.051.510,35 € provenant de AREVA/COGEMA (écrêtement de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aix)
- et 3.801.275,17 € provenant de la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi, implantée à Meyreuil (écrêtement de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aix).

#### PRELEVEMENT PRIORITAIRE

Je vous rappelle que l'article 1648 A du Code général des impôts prévoit un prélèvement prioritaire, dans la limite des crédits qui sont inscrits au titre d'un établissement donné, d'une somme égale au montant des annuités (principal et intérêts) dont le remboursement incombe aux communes d'implantation ou syndicats de communes bénéficiaires de la taxe professionnelle, au titre des emprunts contractés par eux avant le 1er juillet 1975.

Pour ce qui concerne la répartition des deux établissements qui font l'objet du présent rapport, aucune commune ni syndicat de communes n'est bénéficiaire de la taxe professionnelle et il n'y a donc pas de prélèvement prioritaire.

#### GROUPEMENT D'IMPLANTATION

Les articles 95 et 120 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République soumettent les nouveaux groupements de communes (créés après le 8 février 1992), sur le territoire desquels sont implantés des établissements exceptionnels, à l'écêtement des bases de Taxe Professionnelle au profit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

La loi du 12 Juillet 1999 prévoit également l'écêtement des groupements créés avant le 8 février 1992.

De plus, la loi de Finances pour 1993 et la loi du 12 avril 1996 ont prévu qu'une part des sommes provenant de l'écêtement des bases de taxe professionnelle des groupements devait être réservée à ces groupements d'implantation.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ayant une taxe professionnelle unique, la loi du 12 juillet 1999 prévoit, dans ce cas, un reversement au groupement d'implantation de 20 % à 40 % du montant de l'écêtement, selon le choix fait par le Conseil Général ou à défaut par la Commission Interdépartementale.

Nous vous proposons de reconduire les modalités des années précédentes à savoir un reversement à hauteur de 20 % pour le groupement d'implantation.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix recevra 20 % de l'écêtement, soit 970.557,10 €, en tant que groupement d'implantation.

#### REPARTITION DU SOLDE DISPONIBLE

Je vous propose de répartir le solde disponible, soit 3.882.228,42 € de la façon suivante :

- 5 %, pour les groupements défavorisés,
- 55 %, pour les communes défavorisées,
- 40 %, pour les communes concernées.

#### COMMUNES CONCERNEES

Le montant revenant aux communes concernées s'élève à 1.552.891,37 € (soit 40 % de 3.882.228,42 €), dont :

336.483,31 € pour AREVA/COGEMA,  
et 1.216.408,06 € pour la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi.

Les communes concernées sont celles qui, situées à proximité de l'établissement, subissent de ce fait un préjudice ou une charge, précis et réel et, en particulier, lorsqu'une partie des salariés de cet établissement y réside, le nombre de ceux-ci étant un élément indispensable de la répartition.

Le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 indique en effet que seront retenues à titre déterminant, les communes où sont domiciliés, au 1er janvier de l'écêtement, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement et dans lesquelles ceux-ci et leurs familles représentent au moins 1 % de la population totale de la commune. Pour l'appréciation de cette dernière condition, le texte stipule que le nombre de salariés est multiplié par quatre.

Un recensement des salariés avec leur lieu de résidence a donc été réalisé auprès de AREVA/COGEMA et des Houillères de Provence.

1. En ce qui concerne la société AREVA/COGEMA, aucune commune ne répond au double critère susvisé. Aucune commune ne répond non plus à seulement l'un ou l'autre des critères.

La dotation est alors attribuée aux communes qui répondent à la moitié du double critère, à savoir au moins 5 salariés travaillant dans l'établissement et représentant avec leurs familles au moins 0,5 % de la population totale de la commune : en conséquence seule une commune du Var est «concernée». Il s'agit de Vinon sur Verdon.

2. Pour ce qui est de la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi, je vous propose d'adopter le mode de répartition en vigueur depuis plusieurs années, à savoir :

- 60 % de la dotation selon le critère des salariés (dotation « salariés »)
- le solde de la dotation, à savoir 40 %, répartie entre une dotation « nuisances » et une dotation « proximité ».

- DOTATIONS « SALARIES » :

Le mode de répartition envisagé prévoit de réserver une part majoritaire du produit de l'écrêtement, à savoir 60 % (soit 729.844,88 €), aux communes abritant des salariés, selon le principe du double critère susvisé.

De ce fait, deux communes des Bouches-du-Rhône sont concernées au titre des salariés (Gardanne, et Meyreuil) et une commune du Var est concernée (Pourrières).

La répartition entre ces communes est faite au prorata du nombre de salariés résidant dans chaque commune.

- DOTATIONS « NUISANCES » ET « PROXIMITE »

Par ailleurs, le solde de l'écrêtement, à savoir 40 % (soit 486.563,18 €), est réparti :

- pour 152.449 € en faveur de la commune de Fuveau (dotation « nuisances »), car cette commune a accepté la création d'un terril sur son territoire, lors de la mise en service du Groupe 5,
- pour la moitié du solde (soit 167.057,22 €) de façon forfaitaire entre les 22 communes périphériques de la Centrale (moins de 13 km),
- et pour la moitié restante (soit 167.056,96 €), proportionnellement à leur proximité, modulée de part et d'autre d'une limite de 6,5 km.

Je vous rappelle que cette proximité est appréciée selon la distance séparant l'établissement de l'Hôtel de Ville de chaque commune.

- CONSULTATION DES COMMUNES

Je vous rappelle qu'en application de la réglementation en vigueur, ce projet doit recueillir l'accord préalable de la majorité qualifiée de la commune d'implantation et des communes concernées, la majorité qualifiée étant obtenue lorsque les deux tiers de ces communes représentant la moitié de la population ou la moitié de ces communes représentant les deux tiers de la population ont manifesté leur accord.

A la date d'établissement du présent rapport, le projet de répartition a recueilli l'accord de 5 communes.

18 communes n'ont pas encore répondu ou vont prochainement délibérer, et leur accord est donc présumé acquis.

Au total, vingt trois communes sur vingt trois représentant 100% de la population ont donc approuvé le projet de répartition, soit plus que la majorité qualifiée requise.

Ainsi, la répartition de la dotation pour les communes concernées s'établit entre les 2 départements comme suit :

- 91,32 % pour les Bouches-du-Rhône
- 8,68 % pour le Var

Ainsi, le montant global qui revient à chaque département au titre des communes concernées s'établit comme suit :

- 1.110.772,62 € pour les Bouches-du-Rhône
- 442.118,75 € pour le Var

#### COMMUNES DEFAVORISEES

Le montant global à répartir entre les communes défavorisées s'élève à 2.135.225,63 € (soit 55 % de 3.882.228,42 €), dont :

- 462.664,55 € provenant de AREVA/COGEMA,
- et 1.672.561,08 € provenant de la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi.

Conformément aux textes régissant le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, la part destinée aux communes défavorisées est répartie entre les deux départements au prorata des salariés vivant dans chaque département, chaque Conseil Général assurant par la suite la répartition entre les communes défavorisées suivant les critères de son choix.

Compte tenu de ce qui précède, la dotation aux communes défavorisées se répartit comme suit :

1. Pour AREVA/COGEMA:

- 462.664,55 € (soit 100 % de 462.664,55 €) pour le département du Var.

2. Pour la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi :

- 1.527.382,78 € (soit 91,32 % de 1.672.561,08 €) pour le Département des Bouches-du-Rhône,  
- 145.178,30 € (soit 8,68 % de 1.672.561,08 €) pour le Département du Var.

Ainsi, le montant global qui revient à chaque département au titre des communes défavorisées s'établit comme suit :

- 1.527.382,78 € pour les Bouches-du-Rhône,  
- 607.842,85 € pour le Var.

#### GROUPEMENTS DEFAVORISES

Le montant à répartir entre les groupements défavorisés s'élève à 194.111,42 € (soit 5 % de 3.882.228,42 €), dont :

- 42.060,42 € provenant de AREVA/COGEMA,  
- et 152.051,00 € provenant de la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi.

Comme pour les communes défavorisées, la part revenant aux groupements défavorisés est répartie entre les deux départements au prorata des salariés vivant dans chaque département, chaque Conseil Général assurant par la suite la répartition entre les groupements défavorisés suivant les critères de son choix.

Compte tenu de ce qui précède, la dotation aux groupements défavorisés se répartit comme suit :

1. Pour AREVA/COGEMA :

- 42.060,42 € (soit 100 % de 42.060,42 €) pour le Département du Var.

2. Pour la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi:

- 138.852,97 € (soit 91,32 % de 152.051,00 €) pour le Département des Bouches-du-Rhône,  
- 13.198,03 € (soit 8,68 % de 152.051,00 €) pour le Département du Var.

Ainsi, le montant global qui revient à chaque département au titre des groupements défavorisés s'établit comme suit :

- 138.852,97 € pour les Bouches-du-Rhône,  
- 55.258,45 € pour le Var.

#### PROPOSITIONS

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir :

- attribuer 20 % du montant de l'écrêtement du groupement, soit 970.557,10 € à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de groupement d'implantation;

- statuer sur la répartition du solde disponible provenant de l'écrêtement du groupement de la façon suivante :

5 % pour les groupements défavorisés,  
55 % pour les communes défavorisées,  
40 % pour les communes concernées;

vous prononcer sur la répartition des sommes revenant aux communes concernées, selon les tableaux ci-annexés;

attribuer au titre des communes défavorisées :

- 607.842,85 € au département du Var,  
- 1.527.382,78 € au département des Bouches-du-Rhône;

attribuer au titre des groupements défavorisés :

- 55.258,45 € au département du Var,  
- 138.852,97 € au département des Bouches-du-Rhône.



**Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle 2007:  
REPARTITION INTERDEPARTEMENTALE AVEC LE VAR**

**A - Présentation des montants à répartir :**

Entreprises écrêtées	Montant à répartir	Groupement d'implantation	Groupements défavorisés	Communes concernées	Communes défavorisées
COGEMA (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix)	1 051 510,35 €	210 302,07 €	42 060,42 €	336 483,31 €	462 664,55 €
LES HOUILLERES DE PROVENCE (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix)	3 801 275,17 €	760 255,03 €	152 051,00 €	1 216 408,06 €	1 672 561,08 €
<b>Total</b>	<b>4 852 785,52 €</b>	<b>970 557,10 €</b>	<b>194 111,42 €</b>	<b>1 552 891,37 €</b>	<b>2 135 225,63 €</b>

## **B - Répartition de l'écrêtement provenant du groupement :**

*Montant de l'écrêtement à répartir :*      **4 852 785,52 €**

---

### **I - GROUPEMENT D'IMPLANTATION :**

**20%** (de l'écrêtement)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

**970 557,10 €**

---

*Répartition du solde :*      **3 882 228,42 €**

### **II - GROUPEMENTS DEFAVORISES:**

**5%** (du solde)

**194 111,42 €**

### **III - COMMUNES DEFAVORISEES:**

**55%** (du solde)

**2 135 225,63 €**

### **IV - COMMUNES CONCERNEES:**

**40%** (du solde)

**1 552 891,37 €**

**C - Communes concernées :**

<b>AREVA/COGEMA</b>					
<b>COMMUNES</b>	<b>Population légale</b>	<b>Nombre de salariés domiciliés dans la commune</b>	<b>Population correspondant à 4 salariés</b>	<b>Pourcentage des salariés par rapport à la population</b>	<b>Montant de la DOTATION 2007</b>
<b>VINON SUR VERDON</b>	3 892	7	28	0,72%	<b>336 483,31 €</b>
<b>Sous-total Var</b>		7			<b>100,00%</b>
Total		7	28		<b>336 483,31 €</b>

**C : COMMUNES CONCERNEES LES HOILLERES DE PROVENCE**

COMMUNES	POPULATION	Salariés	Part des salariés dans la population	DOTATION salariés	DOTATION nuisances	DOTATION de proximité		DOTATION TOTALE 2007
						1/22 <sup>e</sup>	- ou + 6,5 km	
AIX EN PROVENCE	139 294	8	0,02%			7 593,51 €	10 441,06 €	18 034,57 €
BOUC BEL AIR	12 502	5	0,16%			7 593,51 €	10 441,06 €	18 034,57 €
FUVEAU	7 793	10	0,51%		152 449,00 €	7 593,51 €	10 441,06 €	170 483,57 €
GARDANNE	19 768	51	1,03%	489 764,33 €		7 593,51 €	10 441,06 €	507 798,90 €
GREASQUE	3 639	9	0,99%			7 593,51 €	10 441,06 €	18 034,57 €
MEYREUIL	4 501	14	1,24%	134 445,11 €		7 593,51 €	10 441,06 €	152 479,68 €
MIMET	4 272	2	0,19%			7 593,51 €	10 441,06 €	18 034,57 €
SIMIANE	5 409	3	0,22%			7 593,51 €	10 441,06 €	18 034,57 €
BEAURECUEIL	591	0	0,00%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
BELCODENE	1 760	0	0,00%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
BOUILLADISSE (LA)	5 103	0	0,00%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
CABRIES	8 087	2	0,10%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
CADOLIVE	2 114	1	0,19%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
CHATEAUNEUF LE	1 906	2	0,42%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
PEYNIER	3 047	3	0,39%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
PEYPIN	5 041	4	0,32%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
ROUSSET	3 699	4	0,43%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
SEPTEMES	10 297	0	0,00%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
ST ANTONIN /	182	0	0,00%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
ST MARC	1 118	0	0,00%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
ST SAVOURNIN	2 608	1	0,15%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
THOLONET (LE)	2 346	0	0,00%			7 593,51 €	5 966,32 €	13 559,83 €
SOUS-TOTAL	245 077	119						1 110 772,62 € 91,32%
POURRIERES	4 173	11	1,05%	105 635,44 €				105 635,44 € 8,68%
SOUS-TOTAL Var	4 173	11						
						167 057,22 €	167 056,96 €	
<b>T O T A L</b>	<b>249 250</b>	<b>130</b>		<b>729 844,88 €</b>	<b>152 449,00 €</b>	<b>334 114,18 €</b>		<b>1 216 408,06 €</b>

## D - Communes défavorisées

Entreprises	Département	Part des salariés par Département	Total
<b>COGEMA</b>	VAR	100,00%	<b>462 664,55 €</b>
<i>Sous total</i>		100,00%	462 664,55 €
<b>LES HOUILLERES DE PROVENCE</b>	BOUCHES DU RHONE	91,32%	<b>1 527 382,78 €</b>
	VAR	8,68%	<b>145 178,30 €</b>
		100,00%	1 672 561,08 €
	<b>Total</b>		<b>2 135 225,63 €</b>
<u>Récapitulatif</u>			
<b>BOUCHES DU RHONE</b>			<b>1 527 382,78 €</b>
<b>VAR</b>			<b>607 842,85 €</b>
	<b>Total</b>		<b>2 135 225,63 €</b>

## E - Groupements défavorisés

Entreprises	Département	Part des salariés par Département	Montant de la dotation
<b>COGEMA</b>	VAR	100,00%	<b>42 060,42 €</b>
<i>Sous total</i>		<i>100,00%</i>	<i>42 060,42 €</i>
<b>LES HOUILLERES DE PROVENCE</b>	BOUCHES DU RHONE	91,32%	<b>138 852,97 €</b>
	VAR	8,68%	<b>13 198,03 €</b>
		<i>100,00%</i>	<i>152 051,00 €</i>
	<b>Total</b>		<b>194 111,42 €</b>
<u>Récapitulatif</u>			
<b>BOUCHES DU RHONE</b>			<b>138 852,97 €</b>
<b>VAR</b>			<b>55 258,45 €</b>
	<b>Total</b>		<b>194 111,42 €</b>

## F - Récapitulatif des montants répartis entre les Départements

Département	Groupement d'implantation	Groupements défavorisés	Communes concernées	Communes défavorisées	Total des sommes réparties
BOUCHES DU RHONE	970 557,10 €	138 852,97 €	1 110 772,62 €	1 527 382,78 €	3 747 565,47 €
VAR	0,00 €	55 258,45 €	442 118,75 €	607 842,85 €	1 105 220,05 €
Total	970 557,10 €	194 111,42 €	1 552 891,37 €	2 135 225,63 €	4 852 785,52 €

## DELIBERATION

## OBJET :

Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle 2007 :

Répartition interdépartementale du produit de l'écrêtement provenant de AREVA/COGEMA implantée à St-Paul-lez-Durance, et de la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi implantée à Meyreuil.

- Vu la Loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 ;
- Vu le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 ;

La Commission interdépartementale Var/Bouches-du-Rhône pour la répartition entre les communes et groupements de communes, du produit de la taxe professionnelle provenant de certains établissements exceptionnels, réunie le 31 Juillet 2008 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

## A décidé :

- d'attribuer 20 % du montant de l'écrêtement du groupement, soit 970.557,10 € à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de groupement d'implantation;
- statuer sur la répartition du solde disponible provenant de l'écrêtement du groupement de la façon suivante :
  - 5 % pour les groupements défavorisés,
  - 55 % pour les communes défavorisées,
  - 40 % pour les communes concernées;
- de répartir conformément aux tableaux annexés au rapport les sommes revenant aux communes concernées,
- d'attribuer au titre des communes défavorisées :
  - 607.842,85 € au département du Var,
  - 1.527.382,78 € au département des Bouches-du-Rhône ;
- d'attribuer au titre des groupements défavorisés :
  - 55.258,45 € au département du Var,
  - 138.852,97 € au département des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉE

Le délégué à l'aide aux communes et à la vie locale  
Jean-Pierre MAGGI

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE****DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service de l'accueil familial**

**ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2008 PORTANT LE RETRAIT D'AGREMENT,  
AU TITRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES,  
AU DOMICILE DE MADAME MARTONE JOSETTE A RAPHELE-LES-ARLES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU Le Code général des collectivités territoriales



VU L'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 mars 2006 portant retrait d'agrément au titre de l'accueil familial pour personnes âgées au domicile de Madame Martone Josette, Mas de l'Aigle, Chemin rural de la Cabane à Balot, Route d'Eyguières 13280 Raphèle-les-arles,

CONSIDERANT que par visite en date du 9 septembre 2008, effectuée par les services de la Direction des Personnes Agées / Personnes Handicapées du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la DDASS des Bouches-du-Rhône et par les forces de police du commissariat d'Arles, il a été constaté que Madame Martone Josette accueillait ce jour 6 personnes âgées dépendantes sans autorisation préalable, au Chemin rural de la Cabane à Balot- Mas de l'Aigle - Route d'Eyguières - 13280 Raphèle-les-arles.

CONSIDERANT que toutes les personnes âgées accueillies sont dépendantes, qu'elles prennent leur repas en salle à manger et qu'elles ont besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE :

Article 1 : La fermeture de la structure d'accueil de personnes âgées non autorisée sise Mas de l'Aigle, Chemin rural de la Cabane à Balot, Route d'Eyguières 13280 Raphèle-les-arles gérée par Madame Martone Josette, est prononcée à la date du présent arrêté.

Article 2 : Le représentant de l'Etat dans le Département prend les mesures nécessaires, avec le concours des services du Conseil Général, en vue de pourvoir à l'accueil des personnes âgées qui y étaient hébergées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 24 septembre 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

#### **ARRÊTÉS DU 22 ET 26 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE QUATRE FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉ, À CARACTÈRE SOCIAL, HÉBERGEANT DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles calculées en année pleine du :

- Foyer d'Accueil Médicalisé :

« L'Escale » - ZA Lavalduc - B P 10 203 - 13775 Fos-Sur-Mer.

- N° FINESS : 13 002 964 8

Sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 741 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	654 127 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	124 043 €	874 911 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	505 367 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	369 544 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	874 911 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie en année pleine pour le financement de ce foyer d'accueil médicalisé s'élèvent à 369 544 € soit 184 772 € au titre des 6 derniers mois de l'année 2008.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à :

- 178,01 € en Internat.
- 118,67 € en accueil de jour.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 septembre 2008

Le Président  
jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

- Foyer d'Accueil Médicalisé :

« Les Abeilles »

Quartier Fourchon - 13200 - Arles

- N° FINESS : 130 798 101

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 691 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	296 657 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	71 883 €	428 231 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	426 867 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 364 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	428 231 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce foyer d'accueil médicalisé s'élèvent à : 136 213 €.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 0,00 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : 143,04 € pour l'internat.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 septembre 2008

Le Président  
jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

- Foyer d'Accueil Médicalisé :

« La Sauvado »

- Quartier « les Moulédas » - Chemin Sans Souci - 13300 Salon-de-Provence

- N° FINESS : 13 000 121 7

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 323 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 296 615 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	426 296 €	1 959 234 €

	Groupe 1	Produits de la tarification	1 836 865 €	
Recettes	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	91 879 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	30 490 €	1 959 234 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce Foyer d'Accueil Médicalisé s'élèvent à : 613 223 €.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à :

- 137,57 € pour l'internat.
- 91,71 € pour le semi-internat.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 septembre 2008

Le Président  
jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement :

- « La Sousto »

210, boulevard Maréchal Foch - 13300 Salon-de-Provence

- N° FINESS : 13 080 797 7

Sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 250 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	499 138 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	130 769 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	741 921 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 821 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 7 415 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : 89,50 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 septembre 2008

Le Président  
jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉS DU 22 ET 26 SEPTEMBRE 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE DEUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du Samsah ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses globales prévisionnelles calculées en année pleine du :

- Samsah Isatis :

- 38, avenue de l'Europe - 13090 Aix-en-Provence

N° FINESS : 130 029 739

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 261€
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	757 296 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	159 334 €
			983 891 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	690 891 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	293 000 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
			983 891 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie en année pleine pour le financement de ce Samsah s'élèvent à : 293 000 € soit 97 180 € au titre des 4 derniers mois de l'année 2008.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : 66,34 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 septembre 2008

Le Président  
jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du Samsah ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses globales prévisionnelles du :

« Samsah - Interaction 13 »

5, Bd de la Grande Thumine - 13090 Aix-en-Provence

9, Avenue Jeanne d'Arc - 13400 - Aubagne

Arcades des Abbayes, Centre Urbain - 13127 - Vitrolles

Parc Club des Aygalades - Bt A - 35, Bd du Capitaine Gèze - 13014 Marseille.

N° FINESS : 13 001 7379

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 689 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 020 771 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	170 178 €
			1 393 638€
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	687 774 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	691 665 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	9 199 €
			1 388 638 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce SAMSAH s'élèvent à : 691 665€.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 5 000 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : 45,28 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur du SAMSAH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 septembre 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

### Service des modes d'accueil de la petite enfance

#### ARRÊTÉS DU 10 ET 11 SEPTEMBRE 2008 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 06021 donné en date du 16 février 2006, au gestionnaire suivant : commune de Gardanne Hôtel de Ville Cours de la République - BP 18 13541 Gardanne Cedex et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF La Souris Verte (Gardanne) (multi-accueil collectif multi-accueil familial) Quartier Fontvenelle - Avenue Raoul Decoppet - 13120 Gardanne, d'une capacité de 40 places :

- 26 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

- 14 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Les regroupements des assistantes maternelles et des enfants se dérouleront dans les locaux du Jardin de la Petite Enfance - Square Veline - Avenue Marcel Pagnol - 13120 Gardanne.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le projet présenté par la commune de Gardanne Hôtel de Ville Cours de la République - BP 18 13541 Gardanne Cedex remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Macmaf La Souris Verte (Gardanne) Quartier Fontvenelle - Avenue Raoul Decoppet - 13120 Gardanne, de type multi-accueil collectif muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 32 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

- 9 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Les regroupements des assistantes maternelles et des enfants se dérouleront dans les locaux du Jardin de la Petite Enfance - Square Veline - Avenue Maurice Agricole - 13120 Gardanne

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Michelle Esline, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Laure Giannellini, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,70 agents en équivalent temps plein dont 6,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 février 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;



VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 99 162 HG donné en date du 23 décembre 1999, au gestionnaire suivant : commune de Port-de-Bouc Hôtel de Ville - 13110 Port-de-Bouc et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : ACO Lucia Tichadou (accueil collectif occasionnel) avenue Joseph Millat - 13110 Port-de-Bouc, d'une capacité de 20 places pour des enfants jusqu'à quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 4 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 novembre 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE :

Article 1 : Le projet présenté par la commune de Port-de-Bouc Hôtel de Ville - 13110 Port-de-Bouc remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Lucia Tichadou avenue Joseph Millat - 13110 Port-de-Bouc, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants jusqu'à 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Ouverture du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h.

Pas de repas servi sur place.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Chantal Simoni, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 juillet 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 23 décembre 1999 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 septembre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 07038 donné en date du 31 mai 2007, au gestionnaire suivant : commune de Martigues - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 13692 Martigues Cedex et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC du 8 mai (multi-accueil collectif) Place du 8 mai 1945 - 13500 Martigues, d'une capacité de :

30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 juin 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 septembre 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### A R R E T E :

Article 1 : Le projet présenté par la commune de Martigues - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 13692 Martigues Cedex remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC du 8 mai Place du 8 mai 1945 - 13500 Martigues, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Laurence Imbert-Madec, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Caroline Valat, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,20 agents en équivalent temps plein dont 5,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 31 mai 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 septembre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 06030 donné en date du 14 mars 2006, au gestionnaire suivant : commune de Marseille - DGEPE - 11 rue des Convalescents - 13233 Marseille Cedex 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC du Roy d'Espagne (multi-accueil collectif) Allée Yvon Morandat - 13008 Marseille, d'une capacité de :

- 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 4 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 9 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 mars 2003 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le projet présenté par la commune de Marseille - DGEPE - 11 rue des Convalescents - 13233 Marseille Cedex 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC du Roy d'Espagne - Allée Yvon Morandat - 13008 Marseille, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Hélène Landi-Pini Catherine, Puéricultrice diplômée d'Etat.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,80 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 juillet 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 14 mars 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 septembre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ENFANCE

### Service des projets, de la tarification et contrôle des établissements

#### ARRETE DU 16 SEPTEMBRE 2008 RELATIF A LA FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DE L'ETABLISSEMENT « SAINT-FRANÇOIS DE SALES » A MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 703 €	2 245 165 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 522 768 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	370 694 €	

Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 324 932 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	2 339 932 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de - 94 767 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'établissement Saint François de Sales est fixé à 145,31 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 16 septembre 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

#### Service des ports

#### ARRÊTÉ DU 15 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE CASSIS - 2008/2013

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux ;

VU les articles R-141-3, R-141-4, R-142-5, R-621-2, R-621-4 et R-623-1 à R-623-4 du Code des ports maritimes fixant les dispositions générales relatives aux Conseils Portuaires dans les ports départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 4 juin 2008, portant composition du Conseil Portuaire du port de Cassis ;

VU la délibération n° 8 du conseil municipal de Cassis du 7 avril 2008 désignant son représentant titulaire et son suppléant ;

VU les propositions du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence en date du 9 juillet 2008 ;

VU les propositions du Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages marins du quartier de Marseille en date du 17 juin 2008 ;

VU les propositions du Comité Local des Usagers Permanents du Port réuni le 29 juillet 2008 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E :

Article 1 : Les membres du Conseil Portuaire du port de Cassis, désignés conformément à l'article R-621-2 du Code des ports maritimes, sont les suivants :

1/ Président :

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant

2/ Représentant les Services du Département :

Monsieur le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant

3/ Représentant de la Commune de Cassis :

Titulaire : Bernard Giraud

Suppléant : Guillaume Macheras de Montillet

4/ Représentants du délégataire de la partie plaisance :

Titulaire : Jean Trapani

Suppléant : Michel Carrasco

5/ Représentants du Personnel du Délégué :

Titulaire : Sabine Crisante

Suppléant : Christophe Orsatti

5/ Représentant les usagers :

- a - Activité de commerce, article R-142-5-1 du Code des ports maritimes

Les catégories d'usagers, au titre des activités de commerce, parmi lesquelles doivent être désignés certains membres du Conseil Portuaire sont les suivantes : principales entreprises industrielles, commerciales et agricoles des régions desservies par le port, armements, agences des compagnies de navigation, professionnels de la marine marchande tels que capitaines de navires, pilotes et marins de la marine marchande, entreprises de transports terrestres, sociétés concessionnaires d'outillages publics, entreprises de services portuaires, et notamment entreprises de manutention maritime, de transit, de consignation, d'exploitation d'entrepôt public des douanes, courtiers maritimes.

Désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre Richard Délégué Consulaire CCIMP Service Animation des Elus Affaires Institutionnelles BP n° 21856 13221 - Marseille cedex 01	Christian Gros CCIMP Service Animation des Elus Affaires Institutionnelles BP n° 21856 13221 - Marseille cedex 01

Désignés par le Président du Conseil Général

Titulaires	Suppléant
Bruno Marques Président du Syndicat Libre des Bateliers Indépendants La Visite des Calanques 13 rue Lamartine 13260 - Cassis	Malik Boukhenifra Villa l'Abeille 46, avenue des Calanques 13260 - Cassis

Anthony Trapani  
Quai des Moulins  
13260 - Cassis

Néant

- b - Activité de pêche, article R-142-5-2 du Code des ports maritimes

Les catégories d'usagers, au titre des activités de pêche, parmi lesquelles doivent être désignés certains membres du Conseil Portuaire sont les suivantes : armateurs à la pêche, patrons, marins pêcheurs, ostréiculteurs, mytiliculteurs, conchyliculteurs, mareyeurs, usiniers et autres professions appelées à être représentées aux comités locaux des pêches maritimes ainsi que les consommateurs.

Désignés par le Comité Local des Pêches

Titulaires	Suppléants
Daniel Abatzis 24 rue du Jeune Anarchasis 13260 - Cassis	Mathieu Martelo Prud'homie 1, quai JJ Barthélemy 13260 - Cassis
Djamal Boukhenifra Prud'homie 1, quai JJ Barthélémy 13260 - Cassis	Laurent Gianettini Prud'homie 1, quai JJ Barthélemy 13260 - Cassis

- c - Activité de plaisance, article R-142-5-3 des Codes des ports maritimes

Les catégories d'usagers, au titre des activités de plaisance, parmi lesquelles doivent être désignés certains membres du conseil portuaire sont les suivantes : navigateurs de plaisance, service nautique, construction, réparation, associations sportives et touristiques liées à la plaisance.

Désignés par le Comité Local des Usagers Permanents

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude Cayol 3, avenue Augustin Isnard Campagne La Ferrage 13260 - Cassis	Jean-Pierre Ognà 65, route de Puyricard 13100 - Aix-en-Provence
Daniel Giler 12 bis, chemin de St Joseph 13260 - Cassis	Marc Lasfargues Quartier Saint Roch – Château Jean rue du Collège 13360 - Roquevaire
Michel Migliore Le Clos Fleuri 24, rue des Camélias Route de Beaudinard 13400 - Aubagne	Joseph Nourian 7, avenue du 11 novembre 13260 - Cassis

Désigné par le Président du Conseil Général

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul Giraud 37, rue Humbert 38000 - Grenoble	Jean Patrick Mazzoli 16, avenue des Oliviers 13260 - Cassis

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire du port de Cassis est de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur des Transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 15 septembre 2008

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*



Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes  
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26